

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 155
N° 35**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 31
no Atete 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 7 MAAT du 9 août 2006 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, les 12 et 13 septembre 2006	3025
Arrêté n° HC 263 SME/BRHT/SC du 10 août 2006 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des contrôleurs des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	3025
Arrêté n° HC 269 SME/BRHT/ET du 18 août 2006 portant désignation de représentants de l'Etat au sein de la commission consultative d'évaluation des charges en application du statut d'autonomie de la Polynésie française	3026
Arrêté n° HC 360 SATPN du 18 août 2006 fixant les résultats définitifs des concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2006	3027
Arrêté n° HC 272 SME/BRHT/MJA du 21 août 2006 modifiant l'arrêté n° HC 373 DAF/PERS/MJA du 25 novembre 2005 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	3028
Arrêté n° HC 1379 DRCL du 24 août 2006 modifiant l'arrêté n° 542 DRCL du 28 septembre 2001 déterminant l'autorité chargée de consigner la somme permettant de couvrir les frais d'éventuel rapatriement ainsi que son montant et les conditions de dispense et de remboursement de ladite somme	3028

EXTRAITS

Arrêté n° 346 CAB/DPC/DP du 4 août 2006 portant agrément pour les formations aux premiers secours à l'unité de développement des premiers secours de Polynésie française (UDPS 987)	3029
Arrêté n° HC 347 DAE/BASID du 7 août 2006 portant attribution d'une subvention à l'association Taatiraa Matalea Fare Huma Hau Aroha pour la réalisation de travaux de mise aux normes du centre Hau Aroha de Matalea, ministère de l'outre-mer, programme 123, action 05, sous-action 04, catégorie 64, exercice 2006	3029
Arrêté n° 8 MAAT du 11 août 2006 portant attribution de la formation en contrôle continu des connaissances du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Football	3029

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Avenant n° 73-06 du 11 août 2006 à la convention de financement n° 9-06 du 3 février 2006, au titre de l'année 2006. (Extraits)	3030
---	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Lois du pays

Erratum à l'intitulé de la loi du pays n° 2006-19 du 28 août 2006 portant modification de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française. (JOPF n° 30 NS du 28 août 2006, pages 377 et 378)	3031
---	------

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Avis n° 735 CM du 21 juillet 2006 sur le projet de décret relatif à l'extension des dispositions du décret portant création du répertoire SIRENE	3031
Arrêté n° 857 CM du 18 août 2006 autorisant, à titre dérogatoire, le commencement des travaux préalablement à la décision attributive de subventions d'investissement au profit de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre d'opérations d'habitat social définies pour l'année 2006	3031
Arrêté n° 888 CM du 23 août 2006 portant adoption du nouveau plan comptable de la Polynésie française	3032
Avis n° 894 CM du 24 août 2006 sur le projet de décret modifiant le décret n° 80-6 du 2 janvier 1980 modifié relatif aux cotisations acquittées au profit des institutions gestionnaires des régimes de retraite complémentaires au titre des rémunérations perçues par les maîtres en fonction dans les classes sous contrat des établissements privés. ...	3055
Arrêté n° 922 CM du 29 août 2006 complétant l'arrêté n° 813 CM du 9 août 2006 portant désignation des membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)	3055

EXTRAITS

Arrêté n° 829 CM du 10 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au droit des parcelles A et B de la terre Teiato sise à Tiarei, commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de l'Office polynésien de l'habitat (OPH)	3055
Arrêté n° 858 CM du 18 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 1390 CM du 14 octobre 2002 autorisant Mme Gisèle Lemaire à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine.	3056
Arrêté n° 859 CM du 18 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Vaiaau, commune de Tumaraa, Raiatea, au profit de M. Angelo Tefaaora (exploitant n° 274)	3056
Arrêté n° 860 CM du 18 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Tevaitoa, commune de Tumaraa, Raiatea, au profit de Mme Marie-Stella Sommer épouse Oldham (exploitante n° 21).	3056
Arrêté n° 861 CM du 18 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Faaroa, commune de Taputapuataea, Raiatea, au profit de M. Alphonse Smith (exploitant n° 265)	3056
Arrêté n° 862 CM du 18 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuataea, Raiatea, au profit de M. Yannick Pani (exploitant n° 259)	3056
Arrêté n° 863 CM du 18 août 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 7-06 MTI du 3 juillet 2006 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget pour l'exercice 2006 du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha	3056
Arrêté n° 864 CM du 21 août 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Papeari, commune de Teva I Uta (Tahiti), au profit de M. William Teninitua Keane	3057
Arrêté n° 865 CM du 21 août 2006 abrogeant l'arrêté n° 1825 CM du 29 décembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu	3057
Arrêté n° 866 CM du 21 août 2006 abrogeant l'arrêté n° 1144 MLA du 26 février 1998 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu	3057
Arrêté n° 867 CM du 21 août 2006 portant retrait de l'arrêté n° 314 CM du 10 février 2005 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai sis à Puohine, commune de Taputapuataea, Raiatea, au profit de M. et Mme Albert et Angéline Beaussart.	3057

Arrêté n° 868 CM du 21 août 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime destiné à l'implantation d'un ponton sis à Ruutia, commune de Tahaa, consentie au profit de Mme Ginette Temataua veuve Teraiamano	3057
Arrêté n° 869 CM du 21 août 2006 abrogeant l'arrêté n° 4372 MLD du 7 août 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de Mme Doris Pepe Richmond épouse Ariitai et M. Irving Hiro Ariitai (exploitant n° 1)	3057
Arrêté n° 870 CM du 21 août 2006 modifiant l'arrêté n° 761 CM du 21 mai 1999 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit d'une partie des terres Haare et Tepaaute, commune de Tiarapu-Ouest, pour l'aménagement d'un ponton d'une superficie de 55 mètres carrés, au profit de la SARL Vaitie	3057
Arrêté n° 871 CM du 21 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Fetuna, commune de Tumaraa, île de Raiatea, au profit de Mme Kathy Toofa (exploitante n° 267).	3058
Arrêté n° 872 CM du 21 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime situé au droit du rond-point de la base marine de Papeete pour l'exploitation d'une roulotte, au profit de Mlle Béthy Amouy.	3058
Arrêté n° 873 CM du 21 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Tautira, commune de Tiarapu-Est, au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Tikiphone.	3058
Arrêté n° 874 CM du 22 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 596 CM du 1er avril 2004 autorisant l'acquisition par la Polynésie française d'une propriété bâtie cadastrée section BX n° 78 sise dans la commune de Meyzieu, dans la région Rhône-Alpes.	3059
Arrêté n° 875 CM du 22 août 2006 modifiant l'arrêté n° 496 CM du 9 avril 1998 autorisant le renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis au droit du lot n° 2 de la terre Mautara à Nunue, commune de Bora Bora, au profit de M. Teotahi Toa	3059
Arrêté n° 876 CM du 22 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Tiputa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Joséphine Makiroto.	3059
Arrêtés n° 877 et n° 878 CM du 22 août 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-06 et n° 2-06 IC du 28 juin 2006 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2005 de l'Institut de la consommation et modification du budget pour l'exercice 2006	3059
Arrêté n° 880 CM du 22 août 2006 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. Jess Saint-Laurent	3060
Arrêté n° 881 CM du 22 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 733 CM du 1er septembre 2005 portant affectation, à titre de régularisation, de divers emplacements du domaine public maritime remblayé, au regard des terres sises section BZ, cadastrées commune de Teva I Uta, section de commune de Papeari, au profit de la direction de l'équipement.	3060
Arrêté n° 882 CM du 22 août 2006 autorisant la location d'une parcelle dépendant de la terre domaniale dénommée Paofai sise à Tautira, commune de Tiarapu-Est, au profit de M. Paheroo Matehau	3060
Arrêté n° 883 CM du 22 août 2006 portant résiliation de la concession d'exploitation de l'îlot Tahunaoe sis à Tevaitoa, commune de Tumaraa	3060
Arrêté n° 884 CM du 22 août 2006 accordant le bénéfice du régime douanier de l'entrepôt spécial à la Société tahitienne de dépôts pétroliers (STDP)	3060
Arrêté n° 905 CM du 25 août 2006 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française.	3060
Arrêté n° 906 CM du 25 août 2006 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française.	3060
Arrêté n° 907 CM du 25 août 2006 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française ...	3061
Arrêté n° 908 CM du 25 août 2006 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.	3061
Arrêté n° 909 CM du 25 août 2006 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90.	3062

Arrêté n° 910 CM du 25 août 2006 fixant le montant de stabilisation applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90	3062
Arrêté n° 911 CM du 25 août 2006 fixant les prix maximaux de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 en Polynésie française	3062

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2106 PR du 18 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 889 PR du 5 août 2005 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter	3062
Arrêté n° 2135 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel	3063
Arrêté n° 2136 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain	3063
Arrêté n° 2148 PR du 23 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes	3063
Arrêté n° 2149 PR du 23 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement et des affaires foncières.	3064

EXTRAITS

Arrêté n° 2093 PR du 18 août 2006 portant autorisation de création, par voie dérogatoire, et d'exploitation d'une officine de pharmacie, dans la commune de Papeete, sise au 51, rue des Poilus-Tahitiens, à Mlle le docteur Maeva Guerin, pharmacien	3064
Arrêté n° 2094 PR du 18 août 2006 portant autorisation de transfert et d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Faa'a, immeuble Te Ava Puta, côté mer, à la société en nom collectif "Pharmacie Tahiti Faa'a"	3064
Arrêté n° 2095 PR du 18 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 604 PR du 10 mai 2001 modifié portant octroi de licence de création d'une officine de pharmacie à usage intérieur à l'organisme privé de soins dénommé "Centre médical de Mamao", exploité par l'EURL Centre médical de Mamao, représentée par M. Diego Lao, enregistrement de sa déclaration d'exploitation et autorisation de gérance par M. le docteur Hervé Sendou	3064
Arrêté n° 2126 PR du 21 août 2006 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Gaston Tevaavaaura Hanere	3064
Arrêté n° 2128 PR du 21 août 2006 constatant la caducité d'arrêtés d'attribution de subventions au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture	3065
Arrêtés n° 2129 et n° 2130 PR du 21 août 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Jean-Yves Temeehu Estall et Mme Rosina Teeeva Tere épouse Hauata	3065
Arrêté n° 2137 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Ua Huka pour la construction d'un atelier-relais	3065
Arrêté n° 2138 PR du 23 août 2006 retirant l'arrêté n° 743 PR du 10 mars 2006 accordant une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 262 kVA et 2 groupes électrogènes de 110 kVA	3065
Arrêté n° 2139 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Faa'a pour la réalisation de la 2e phase relative au renouvellement des canalisations de refoulement et de distribution dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable	3065
Arrêtés n° 2140 à n° 2142 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes, la rénovation et l'extension du réseau électrique, l'acquisition d'un bus de 29 places et d'un véhicule de service de type 4 x 4	3065
Arrêtés n° 2143 et n° 2144 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un chargeur excavateur et pour le bétonnage de la route du lotissement communal Vaumete	3065

Arrêté n° 2145 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Taïarapu-Est pour l'acquisition d'un bateau de transport scolaire des élèves de Tautira, fenua Aihere	3066
---	------

**Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie,
des finances, du budget et de la communication**

EXTRAITS

Arrêté n° 164 VP du 18 août 2006 accordant au titre de l'exercice 2006 une subvention à l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour la prise en charge des allocations des stagiaires et une partie des frais relatifs aux transports scolaires.	3066
---	------

Arrêtés n° 284 à n° 288 VP du 22 août 2006 portant classement par tiare des établissements "Tokerau Village", "Village Temanoha", "Fare Arana", "Super Mataiva Cool" et "Relais Moehau".	3066
---	------

**Ministère de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,
des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports**

EXTRAITS

Arrêté n° 541 MET/STMA du 18 août 2006 autorisant Mme Janitha Tematahotoa épouse Aa à occuper le domaine public aéroportuaire de Rimatara (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'une roulotte dans le parking de l'aérodrome	3067
--	------

Arrêté n° 542 MET/STMA du 18 août 2006 autorisant la Société hôtelière des îles Marquises (Nuku Hiva Keikahanui Pearl Lodge) à occuper le domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) dans le cadre de la pose d'un panneau publicitaire	3067
---	------

Arrêté n° 546 MET/STMA du 23 août 2006 autorisant Mme Hitori Roimata Teata à occuper le domaine public aéroportuaire de Faaite (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar	3067
--	------

Arrêté n° 547 MET du 23 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra	3067
---	------

Arrêté n° 548 MET du 23 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo.	3068
---	------

**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique**

Arrêté n° 1413 MTE du 21 août 2006 déclarant la vacance des six (6) postes de praticien hospitalier au Centre hospitalier de Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement de six (6) praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de Polynésie française relevant de la fonction publique de la Polynésie française	3068
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 1491 MTE du 23 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 872 MTE du 8 juin 2006 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale au bénéfice de M. Jean-Bernard Bourtache.	3069
--	------

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts

EXTRAITS

Arrêtés n° 250 à n° 271 MAE du 16 août 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Teraitua Faraire, Teni Faraire, Charly Lam Cheung, Teiva Remuera Alvarez, Paul Liant, Axel Louis-Marie Tupui Tokoragi, Teivarii Alfred Haiti, Tamatoa Temarama Tehahe, Vahinearii Louis Pahuatini Teikihaa, Alexis Turia Chen San, Mmes Tetuanuifaatiarau Tautu épouse Tanehoarai, Rhona Taero épouse Chapman, MM. Georges Vini Shui Wing Choune, Arsène Teriitaohia, Mlle Tevahinenarehu Tehau, Mmes Tereigarigorigo Teara épouse Revae, Tirua Pipikura Tepori Arakino épouse Pahuatini, MM. Robert Tuata, Johnny Brotherson, Ah Soy Liloï, Hamaiterani Alfred Tamaititahio et Marceau Teriipaia.	3069
---	------

Arrêtés n° 273 à n° 281 MAE du 17 août 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Salem Puna Tautu, Teamo Teiva, Owens Teriitetoofa, Mahaotoa Temairia, Mme Vanina Van Bastolaer épouse Taurua, MM. Henri Riaria, Tutara Tuanua, François Jean et Jean Eric Teiki Touatini. 3072

Arrêté n° 282 MAE du 18 août 2006 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Félix-Temataotanaroa Flores. 3073

Ministère de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche

EXTRAITS

Arrêtés n° 356 à n° 359 MER du 17 août 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain. 3073

Arrêtés n° 360 à n° 365 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Georges Fong, Robertson Teavearii Guillots, André Manuterarii Teiti, Temariihaute Teriipaia, Martial Lo-Yat et Frankie Tapuhiro. 3074

Arrêtés n° 366 à n° 368 MER/SPE du 21 août 2006 annulant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française de MM. Temaeva Gourguet, Harry Raioho et Georges Fong 3076

Arrêtés n° 369 et n° 370 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle (provisoire) pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Patrice Moerani Lucas et Olivier Philippe Bauger. 3076

Arrêtés n° 371 à n° 385 MER/SPE du 21 août 2006 annulant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française de la SCA Manua, MM. Pierre Zisou, Flavien Koheatu, Karl Noble, Francis Andrew Raitu Haearii Sanford, Marc Tahito Tuhoe, John Ateo, l'EURL Tahiti Island Pêche et la SNC Fai Manu 1. 3077

Arrêtés n° 386 à n° 396 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Tetuanui Rochette, Hermann Faaruru Tehei, Michel Flore, William Hamblin, Alain Gérard Robert Rondi, Gilles Teva Maffray, Keoeinui Tetahiotupa, Avi Bennett, Herwin Brothers, Rua Toma Houariki et Victor Flavien Van Cam. 3078

Arrêtés n° 397 et n° 398 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle (provisoire) pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Paraurea Ariipeu et Gérard Aurentz. 3082

Arrêté n° 399 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à M. Jean-Dominique Joseph Ariitu Boosie 3082

Arrêtés n° 400 à n° 402 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle (provisoire) pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à M. Patrick Stellio Maiana Brown, M. Tuhoia Cheung et Mme Marie Nui née Teihotaata, et M. Karyl Cowan. 3083

Arrêté n° 403 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à M. Wilfrid Alain Hiro Estall 3084

Arrêté n° 404 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle (provisoire) pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à M. Arsène Heimana Hamblin 3084

Arrêtés n° 405 à n° 412 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle à titre définitif pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Vahavera Ti-Paon-Tere, Jean Alfred Tevane Maamaatuaiahutapu, Pacifish Pêche (EURL) et M. Jean Pouira 3084

Arrêtés n° 413 à n° 416 MER/SPE du 21 août 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle (provisoire) pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Ralph Moe Taerea, Burns Tyno Tahiatia, Carleto Maire Tehahetua et Gérald Raimana White 3087

Ministère du logement et des affaires foncières**EXTRAITS**

- Arrêté n° 129 MLA du 21 août 2006 autorisant la mise à disposition d'un ensemble de biens mobiliers au profit de la société anonyme Huilerie de Tahiti 3088

Ministère des postes et télécommunications et de la perliculture**EXTRAITS**

- Arrêtés n° 142 à n° 148 MPP du 17 août 2006 portant assignation de fréquences à l'Office des postes et télécommunications 3088

Ministère des transports interinsulaires maritimes et aériens**EXTRAITS**

- Arrêté n° 11 MTI/STMA du 18 août 2006 autorisant le navire Vai Aito à desservir l'île de Maupiti lors de son voyage n° 18-06 du 22 août 2006 3089
- Arrêté n° 12 MTI/STMA du 18 août 2006 autorisant le Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 19-06 du 24 août 2006 3089

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêté n° 50-2006 APF/SG/SRH du 22 août 2006 modifiant l'arrêté n° 121-2005 APF/SG/SRH du 6 juillet 2005 portant désignation des membres de la commission spéciale de l'assemblée de la Polynésie française 3089

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Décret n° 2006-1013 du 10 août 2006 fixant pour les années 2004, 2005 et 2006 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation. (JORF du 11 août 2006). 3090
- Décret n° 2006-1015 du 11 août 2006 relatif aux assignations de fréquence à des systèmes satellitaires et modifiant le code des postes et des communications électroniques. (JORF du 12 août 2006) 3094
- Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires. (JORF du 12 août 2006) 3096
- Arrêté ministériel du 8 août 2006 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 27 février 2006, portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. (JORF du 13 août 2006) 3100
- Arrêté interministériel du 10 août 2006 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'année 2006. (JORF du 12 août 2006) 3101
- Décisions du 3 août 2006 portant délégation de signature 3106

EXTRAITS

- Convention de financement n° 5-06 TG du 22 juin 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Système d'alerte des Tuamotu-Gambier". 3106
- Convention de financement n° 14-06 du 28 juillet 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition et installation de deux sirènes d'alerte des populations" 3106
- Convention de financement n° 15-06 du 28 juillet 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour faciliter la réalisation de son projet intitulé "Acquisition d'engins de travaux publics" 3107

Convention de financement n° 16-06 du 28 juillet 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Taïarapu-Est pour faciliter la réalisation de son projet intitulé "Acquisition d'engins de travaux publics"	3107
Convention de financement n° 17-06 du 31 juillet 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte des populations"	3107
Convention de financement n° HC 8 ISLV du 8 août 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tumaraa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une sirène d'alerte"	3108
Avenant n° 70-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 4-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Rénovation du logement de l'école de Tepoto"	3108
Avenant n° 71-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 5-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Grosses réparations pour une classe et une citerne à Tepoto"	3108
Avenant n° 72-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 6-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Réhabilitation du sanitaire et de l'unité maternelle de Napuka"	3108
Avenant n° 18-06 du 11 août 2006 à la convention de financement n° 28-03 du 17 mars 2003 relative au financement de la deuxième partie du programme de travaux définis par le schéma directeur d'adduction en eau potable de la commune de Arue	3109

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 31 août au 13 septembre 2006 inclus)	3109
--	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	3110
Annonces diverses	3137

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 7 MAAT du 9 août 2006 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, les 12 et 13 septembre 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du BEES à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 216 SME/BRHT/ET du 6 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, partie commune, session sous forme d'examen, qui se déroulera les 12 et 13 septembre 2006 à l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française, est fixée comme suit :

Président du jury : M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Représentant de l'un des corps de l'inspection : M. Jean-Philippe Berlemont, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Cadres techniques et pédagogiques du MJSVA : MM. John Crawford et Jean-Paul Badosa, professeurs de sport.

Personnes qualifiées : M. Jacques Bey-Rozet, conseiller d'animation sportive, BEES 2°, Boxe anglaise ; M. Philippe Saint-Val, opérateur territorial BEES 2°, Karaté ; M. Kenji Calmes, conseiller d'activités physiques et sportives BEES 1°, HACUMESE ; M. Didier Reiatua, conseiller d'animation sportive BEES 1°, Judo.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,*
Jean-Philippe BERLEMONT.

ARRETE n° HC 263 SME/BRHT/SC du 10 août 2006 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des contrôleurs des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° HC 167 SME/BRHT/SC du 22 mai 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des géomètres du cadastre, des contrôleurs des impôts et des agents de constatation ou d'assiette des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 168 SME/BRHT/SC du 22 mai 2006 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des contrôleurs des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 8845 MTE/PEL/SIDV du 7 août 2006 désignant le représentant de l'administration des services de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des contrôleurs des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

Grade de contrôleur de 2e classe, de contrôleur de 1re classe, de contrôleur principal

Représentants de l'administration

Titulaire : le secrétaire général du haut-commissariat ;

Suppléant : le responsable des ressources humaines du service des contributions.

Représentants du personnel

Titulaire : Heiarii Durand ;

Suppléant : Lolita Mollimard.

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 6 août 2006.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2006.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.*

ARRETE n° HC 269 SME/BRHT/ET du 18 août 2006 portant désignation de représentants de l'Etat au sein de la commission consultative d'évaluation des charges en application du statut d'autonomie de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1688 du 26 décembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des charges et des transferts de services de l'Etat à la Polynésie française et portant création de la commission consultative d'évaluation des charges en application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 juillet 2006 nommant M. Jacques Witkowski, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 27 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Pierre Meullenet en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 246 DAF/PERS du 23 octobre 2002 portant affectation de M. Rémy Bréfort, directeur du travail, en qualité de chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 245 DAF/PERS/ET du 24 août 2004 portant affectation de Mme Nicole Savary, directrice de préfecture, en qualité de directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 06007427 du 11 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer modifiant la situation de M. Dominique Person, administrateur principal des affaires maritimes, muté au service des affaires maritimes de Polynésie française à compter du 15 août 2006, en qualité de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de représentants de l'Etat au sein de la commission consultative d'évaluation des charges, en application du statut d'autonomie de la Polynésie française :

Représentants titulaires :

- M. le vice-recteur de la Polynésie française ;
- M. le chef du service des affaires maritimes de Polynésie française.

Représentants suppléants :

- M. le chef du service de l'inspection du travail de la Polynésie française ;
- Mme la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 360 SATPN du 18 août 2006 fixant les résultats définitifs des concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne dans les corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF, session 2006 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de postes offerts au recrutement de secrétaires administratifs du CEAPF ;

Vu l'arrêté n° HC 186 SATP du 12 mai 2006 portant nomination du jury des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 ;

Vu l'arrêté n° HC 187 SATP du 12 mai 2006 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité des concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 et portant nomination de la commission de surveillance de ces épreuves ;

Vu l'arrêté n° HC 195 SATP du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 ;

Vu l'arrêté n° HC 200 SATP du 23 mai 2006 fixant les listes des candidats autorisés à concourir aux épreuves d'admissibilité des deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 ;

Vu l'arrêté n° HC 336 SATPN du 20 juillet 2006 fixant la date des épreuves orales des deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Les candidats aux concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2006 dont les noms suivent, sont admis par ordre de mérite sur la liste principale, sous réserve des résultats de la visite médicale et du bulletin n° 2 du casier judiciaire :

Concours externe : Mme Hanitra Monia Gustave épouse Gratiot.

Concours interne : Mme Titania Germaine Otaha épouse Utia.

Art. 2.— Les candidats aux concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2006 dont les noms suivent, sont admis par ordre de mérite sur la liste complémentaire, sous réserve des résultats de la visite médicale et du bulletin n° 2 du casier judiciaire :

Concours externe : M. Eugène Sam Koua ; Mlle Hinarai Heidi Marcelle Hummer.

Concours interne : M. Steeve Heimanu Lefoc ; M. Emmanuel Gilbert Matarii Bernardino.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française et le chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 18 août 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 272 SME/BRHT/MJA du 21 août 2006 modifiant l'arrêté n° HC 373 DAF/PERS/MJA du 25 novembre 2005 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifiant l'arrêté du 25 août 1995 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps interministériel des infirmiers et infirmières de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 373 DAF/PERS/MJA du 25 novembre 2005 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 103 SME/BRHT/CLJ du 15 mars 2006 portant affectation des agents du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° HC 373 DAF/PERS/MJA du 25 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

I - Représentants de l'administration :

Titulaire : le secrétaire général adjoint du haut-commissariat ;

Suppléant : le directeur de l'administration et des finances ;

Lire :

I - Représentants de l'administration :

Titulaire : le secrétaire général adjoint du haut-commissariat ;

Suppléant : le chef du service des moyens de l'Etat.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 août 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.

ARRETE n° HC 1379 DRCL du 24 août 2006 modifiant l'arrêté n° 542 DRCL du 28 septembre 2001 déterminant l'autorité chargée de consigner la somme permettant de couvrir les frais d'éventuel rapatriement ainsi que son montant et les conditions de dispense et de remboursement de ladite somme.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment ses articles 4-2°, 5 et 56 ;

Vu le décret n° 2001-633 en date du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, et notamment ses articles 6, 7, 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté n° 542 DRCL du 28 septembre 2001 déterminant l'autorité chargée de consigner la somme permettant de couvrir les frais éventuels de rapatriement ainsi que son montant et les conditions de dispense et de remboursement de ladite somme,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 542 DRCL du 28 septembre 2001 est complété ainsi qu'il suit :

Art. 4 bis.— Le document relatif aux garanties de rapatriement peut être une attestation d'un établissement bancaire situé en France ou à l'étranger garantissant le rapatriement de l'intéressé au cas où celui-ci ne serait pas en mesure d'en assurer lui-même les frais.

Si l'attestation est établie dans une langue étrangère, elle doit être accompagnée d'une traduction en français.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les directeurs des établissements bancaires de la place, le directeur de la police aux frontières et le commandant du groupement de gendarmerie de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques WITKOWSKI.

Par arrêté n° 346 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 2006.— L'unité de développement des premiers secours de Polynésie française est agréée pour l'enseignement du secourisme pour une période de deux ans.

Les différentes formations aux premiers secours visées en application du titre Ier de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'agrément ou d'habilitation pour les formations aux premiers secours concernent l'AFPS et les formations continues en rapport.

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992.

Le centre de formation ainsi que les dispositions matérielles, définis par la déclaration jointe à la demande d'habilitation de l'unité de développement des premiers secours de Polynésie française, sont approuvés.

Par arrêté n° HC 347 DAE/BASID du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 août 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 1 014 320 F CFP (8 500 €) et de définir les

modalités de financement, de versement et d'utilisation de cette subvention affectée à l'association Taatiraa Mataiea Fare Huma Hau Aroha pour la réalisation de travaux de mise aux normes du centre Hau Aroha de Mataiea.

Description de l'opération

Fondée en 1992, l'association Taatiraa Mataiea Fare Huma Hau Aroha a pour but de regrouper les personnes désireuses d'œuvrer pour la protection, la dignité, l'aide matérielle et spirituelle des personnes atteintes de handicaps mentaux et physiques lourds associés les rendant très dépendantes.

Afin d'améliorer le bien-être des pensionnaires et pour éviter l'entassement et la promiscuité, l'association souhaite transformer une partie des locaux et mettre aux normes les sanitaires du centre Hau Aroha.

Le coût total de cette opération est estimé à 8 579 952 F CFP (71 900 €).

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (11,82 %)	8 500 €, soit 1 014 320 F CFP
- Ministère des affaires sociales (50 %)	35 950 €, soit 4 289 976 F CFP
- Fonds propres (38,18 %)	27 450 €, soit 3 275 656 F CFP
Total (100 %)	71 900 €, soit 8 579 952 F CFP

Par arrêté n° 8 MAAT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 août 2006.— Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Football, est attribué à :

- 987-06-25, M. Julien D'Hervilly, né le 19 novembre 1980 à Grenoble, France ;
- 987-06-26, M. Gilles Duplaix, né le 23 mai 1959 à Conflans Sainte-Honorine, France ;
- 987-06-27, M. Patrice Flaccadori, né le 9 mai 1964 à Saint-Denis (93), France ;
- 987-06-28, M. Gérald Lachaux, né le 3 novembre 1977 à Papeete, Tahiti ;
- 987-06-29, M. Tamatoa Legayic, né le 9 juillet 1977 à Papeete, Tahiti ;
- 987-06-30, M. Vatea Terai, né le 6 décembre 1970 à Afareaitu, Moorea ;
- 987-06-31, M. Yann Vahirua, né le 23 juillet 1972 à Afareaitu, Moorea.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 73-06 du 11 août 2006 à la convention de financement n° 9-06 du 3 février 2006, au titre de l'année 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, d'une part,

Et :

- la Polynésie française, représentée par son président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

Conformément à l'article 2, alinéa 1 de la convention n° 9-06 du 3 février 2006 relative au financement du dispositif "Chantiers de développement local" au titre de l'année 2006, le présent avenant a pour objet de réajuster les participations financières de l'Etat et la Polynésie française à la suite de la délégation complémentaire de crédits d'un montant de 744 588 euros (88 852 983 F CFP).

Art. 2.— *Coût du dispositif*

Pour l'année 2006, les crédits consacrés par l'Etat et la Polynésie française au financement des chantiers de développement local s'établissent de la manière suivante :

- pour l'Etat : 1 489 176 euros (177 705 966 F CFP) ;
- pour la Polynésie française : 372 294 euros (44 426 492 F CFP).

La ventilation de l'enveloppe annoncée s'établit ainsi qu'il suit :

Financements	Etat	Polynésie française	Total
Gestion 2006			
Rémunérations et charges sociales :			
Chantiers adultes (60 % de la dotation)	893 506 euros 106 623 580 F CFP	0	893 506 euros 106 623 580 F CFP
Chantiers jeunes (40 % de la dotation)	595 670 euros 71 082 386 F CFP	0	595 670 euros 71 082 386 F CFP
Formation des stagiaires		372 294 euros 44 426 492 F CFP	372 294 euros 44 426 492 F CFP
Total	1 489 176 euros 177 705 966 F CFP	372 294 euros 44 426 492 F CFP	1 861 470 euros 222 132 458 F CFP

et selon la répartition prévisionnelle entre les organismes d'accueil, objet de l'annexe 1.

Art. 3.— Les dispositifs de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Art. 4.— *Exécution*

Le secrétaire général du haut-commissariat et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour la Polynésie française :
Le Président
de la Polynésie française,
Oscar Manutahi TEMARU.

Pour l'Etat :
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.

ANNEXE 1

Répartition prévisionnelle selon les organismes d'accueil
(60 % adultes et 40 % jeunes)

Base de 1 489 176 euros (177 705 966 F CFP)
SMIG horaire = 775,15 F CFP au 1er janvier 2006

	Quota adultes	Quota tuteurs	Quota jeunes	Total
	Semaines (nb)	Semaines (nb)	Semaines (nb)	Semaines (nb)
Communes	1 928		2 104	4 032
Etat	940		584	1 524
Territoire	940			940
Associations			2 752	2 752
Totaux	3 808	0	5 440	9 248

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

ERRATUM à l'intitulé de la loi du pays n° 2006-19 du 28 août 2006 portant modification de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française. (JOPF n° 30 NS du 28 août 2006, pages 377 et 378).

Au lieu de : "Loi du pays n° 2006-19 LP/APF" ;

Lire : "Loi du pays n° 2006-19".

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 735 CM du 21 juillet 2006 sur le projet de décret relatif à l'extension des dispositions du décret portant création du répertoire SIRENE.

NOR : ISP0602218AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 771 DRCL du 2 mai 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juillet 2006,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif à l'extension des dispositions du décret portant extension des dispositions du décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE) appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeetē, le 21 juillet 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 857 CM du 18 août 2006 autorisant, à titre dérogatoire, le commencement des travaux préalablement à la décision attributive de subventions d'investissement au profit de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre d'opérations d'habitat social définies pour l'année 2006.

NOR : OPH0602265AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié relatif aux subventions d'investissement accordées par la Polynésie française, et notamment son article 6 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 susvisé, il est autorisé, à titre dérogatoire, le commencement des travaux préalablement à la décision attributive de subvention d'investissement au profit de l'Office polynésien de l'habitat, pour les opérations d'habitat social pour les années 2005 et 2006, définies comme suit :

- le remboursement de la TVA de 2005 à hauteur de 3 914 090 F CFP pour des opérations d'habitat groupé (3 540 745 F CFP) et d'habitat dispersé (373 345 F CFP) ;
- 190 fare en bois ;
- 30 fare en dur ;
- 100 000 000 de F CFP d'aide à l'amélioration de l'habitat individuel ;
- émissaire de Punavai ;
- Amoe 1 ;
- Motio, 80 logements collectifs dans la commune de Faa'a ;
- assainissement de Tauraa dans la commune de Uturoa ;
- complément de logements du lotissement Tauraa dans la commune de Uturoa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, et le ministre du logement et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances, du budget*

et de la communication,

Jacqui DROLLET.

*Le ministre du logement
et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 888 CM du 23 août 2006 portant adoption du nouveau plan comptable de la Polynésie française.

NOR : DFC0602410AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication,

chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française est arrêtée selon la liste jointe en annexe.

Art. 2.— Elle est applicable à compter du 1er janvier 2007.

Art. 3.— A compter de cette même date, toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4.— En tant que de besoin, le Président de la Polynésie française peut subdiviser ou modifier au-delà du 3e chiffre les comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature.

La direction des finances et de la comptabilité est chargée de la mise à jour de ladite nomenclature comptable.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances, du budget*

et de la communication,

Jacqui DROLLET.

NOUVEAU PLAN COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANCAISE**N° Intitulé****1 CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX (Fonds propres, emprunts et dettes assimilées)****10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES**

102 Dotations et fonds globalisés d'investissement

1021 Dotation

1025 Dons et legs en capital

1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire)

106 Réserves

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

11 REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)

110 Report à nouveau (solde créditeur)

119 Report à nouveau (solde débiteur)

12 RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)**13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

131 Subventions d'équipement reçues

1311 État

13111 Dotation globale de développement économique (DGDE)

13112 Fonds de reconversion de l'économie de la Polynésie française - Dotation globale de développement économ

13113 Contrat de développement

13114 Education

13118 Autres subventions de l'Etat

1312 Polynésie française

1316 Etablissements publics

1317 Fonds européens

1318 Autres subventions d'équipement reçues

139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat

1391 Subventions d'équipement

15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

151 Provisions pour risques

1511 Provisions pour litiges et contentieux

1517 Provisions pour garanties d'emprunt

1518 Autres provisions pour risques

158 Autres provisions pour risques et charges

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

163 Emprunts obligataires

164 Emprunts auprès des établissements de crédit

1641 Emprunts en euros

1643 Emprunts en devises

1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

165 Dépôts et cautionnements reçus

166 Refinancement de dette

168 Autres emprunts et dettes assimilées

1681 Autres emprunts

1688 Intérêts courus

169 Primes de remboursement des obligations

19 DIFFERENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

192 Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations

193 Autres différences sur réalisations d'immobilisations

198 Neutralisation des amortissements

N° Intitulé

2 CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS**20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

203 Frais d'études, de recherche et de développement

2031 Frais d'études

2032 Frais de recherche et de développement

204 Subventions d'équipement versées

2041 Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 Dotation d'investissement à l'Assemblée de la Polynésie française

20412 Dotation d'investissement au Conseil économique, social et culturel

20414 Communes et structures intercommunales

20417 Etablissements publics

20418 Organismes publics divers

2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

2043 Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

208 Autres immobilisations incorporelles

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 Terrains

2111 Terrains nus

2115 Terrains bâtis

2118 Autres terrains

212 Agencements et aménagements de terrains

2121 Plantations d'arbres

2128 Autres agencements et aménagements de terrains

213 Constructions

2131 Bâtiments publics

21311 Bâtiments administratifs

21312 Bâtiments scolaires

21313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux

21314 Bâtiments culturels et sportifs

21318 Autres bâtiments publics

2132 Bâtiments privés

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

21351 Bâtiments publics

21352 Bâtiments privés

214 Constructions sur sol d'autrui

215 Installations, matériel et outillage techniques

2151 Réseaux de voirie

2153 Réseaux divers

2157 Matériel et outillage techniques

216 Collections et oeuvres d'art

217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

218 Autres immobilisations corporelles

2182 Matériel de transport

2183 Matériel informatique

2184 Matériel et mobilier de bureau

2185 Matériel de téléphonie

2186 Matériel d'atelier et de chantier

2188 Divers - Autres immobilisations corporelles

22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION**23 IMMOBILISATIONS EN COURS**

N° Intitulé

231 Immobilisations corporelles en cours

2312 Terrains

2313 Constructions

23131 Bâtiments publics

231311 Bâtiments administratifs

231312 Bâtiments scolaires

231313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux

231314 Bâtiments culturels et sportifs

231318 Autres bâtiments publics

23132 Bâtiments privés

23135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

231351 Bâtiments publics

231352 Bâtiments privés

2314 Constructions sur sol d'autrui

2315 Installations, matériel et outillage techniques

23151 Réseaux de voirie

23153 Réseaux divers

23157 Matériel et outillage techniques

2316 Restauration des collections et oeuvres d'art

2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

2318 Autres immobilisations corporelles

23182 Matériel de transport

23183 Matériel informatique

23184 Matériel et mobilier de bureau

23185 Matériel de téléphonie

23186 Matériel d'atelier et de chantier

23188 Divers - Autres immobilisations corporelles

232 Immobilisations incorporelles en cours

24 IMMOBILISATIONS AFFECTÉES, CONCÉDÉES, AFFERMÉES OU MISES À DISPOSITION

241 Mises en concession ou en affermage

248 Autres mises en affectation

26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS

261 Titres de participation

269 Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.

27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

271 Titres immobilisés (droits de propriété)

272 Titres immobilisés (droits de créance)

274 Prêts

275 Dépôts et cautionnements versés

276 Autres créances immobilisées

279 Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

280 Amortissements des immobilisations incorporelles

2803 Frais d'études, de recherche et de développement

28031 Amortissements des frais d'études

28032 Amortissements des frais de recherche et de développement

2804 Subventions d'équipement versées

2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

2808 Autres amortissements des immobilisations incorporelles

281 Amortissements des immobilisations corporelles

N° Intitulé**2812 Agencements et aménagements de terrains**

28121 Plantations d'arbres

28128 Autres agencements et aménagements de terrains

2813 Constructions

28131 Bâtiments publics

281311 Bâtiments administratifs

281312 Bâtiments scolaires

281313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux

281314 Bâtiments culturels et sportifs

281318 Autres bâtiments publics

28132 Bâtiments privés

28135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions

281351 Bâtiments publics

281352 Bâtiments privés

2814 Constructions sur sol d'autrui

2815 Installations, matériel et outillage techniques

28151 Réseaux de voirie

28153 Réseaux divers

28157 Matériel et outillage techniques

2817 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

2818 Autres immobilisations corporelles

28182 Matériel de transport

28183 Matériel informatique

28184 Matériel et mobilier de bureau

28185 Matériel de téléphonie

28186 Matériel d'atelier et de chantier

28188 Divers - Autres immobilisations corporelles

282 Amortissements des immobilisations reçues en affectation

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

296 Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations

297 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

2974 Prêts

2975 Dépôts et cautionnements versés

2976 Autres créances immobilisées

3 CLASSE 3. - COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS**31 MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)****32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS**

321 Matières et fournitures consommables

3211 Combustibles et carburants

326 Produits pharmaceutiques

3261 Médicaments

3262 Dispositifs médicaux

3268 Autres produits pharmaceutiques

37 STOCKS DE MARCHANDISES**39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET EN-COURS**

391 Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)

392 Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements

397 Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises

N° Intitulé

4 CLASSE 4. - COMPTES DE TIERS**40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES****401 Fournisseurs**

4011 Fournisseurs - Exercice courant

4012 Fournisseurs - Exercice précédent

4014 Fournisseurs - Exercices antérieurs

4017 Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions

40171 Marchés-retenues de garantie

40172 Marchés-oppositions

40173 Factures-oppositions

404 Fournisseurs d'immobilisations

4041 Fournisseurs d'immob. - Exercice courant

4042 Fournisseurs d'immob. - Exercice précédent

4044 Fournisseurs d'immob. - Exercices antérieurs

4047 Fournisseurs d'immob. - Retenues de garantie et oppositions

40471 Marchés-retenues de garantie

40472 Marchés-oppositions

40473 Factures-oppositions

408 Fournisseurs - Factures non parvenues**409 Fournisseurs débiteurs**

4097 Fournisseurs - Avoirs

4098 Fournisseurs - Rabais, remises, ristournes à obtenir et avoirs non encore perçus

4099 Titres de réduction et d'annulation de créances

41 REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES**411 Redevables - Produits divers**

à détailler par millésime d'émission des titres de recettes

412 Redevables - Impôts

à détailler par millésime d'émission des rôles et par bénéficiaire

413 Redevables - Droits de douane

à détailler par millésime d'émission des liquidations et par bénéficiaire

414 Redevables - Recette des Impôts

4140700 Rec.Impôts p/c Pays

415 Redevables - Receveur-Conservateur des Hypothèques

4150700 Rec.Hyp. p/c Pays

416 Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes**418 Redevables - Produits non encore facturés****419 Clients créditeurs - Avances et acomptes****42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES****421 Personnel - Rémunérations dues**

4211 Personnel - Rémunérations dues - Exercice courant

4212 Personnel - Rémunérations dues - Exercice précédent

4214 Personnel - Rémunérations dues - Exercices antérieurs

427 Personnel - Oppositions**428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir**

4282 Dettes provisionnées ...

4286 Autres charges à payer

4287 Produits à recevoir

429 Déficits et débits des comptables et régisseurs**43 CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX****431 Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)**

4311 Cotis.à CPS -Ex.courant

N° Intitulé

4312 Cotis.à CPS -Ex.précédent

437 Autres organismes sociaux

4371 Autres - Ex.courant

4372 Autres - Ex.précédent

438 Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir

4382 Charges sociales ...

4386 Autres charges à payer

4387 Produits à recevoir

44 ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES

441 Etat - Subventions à recevoir

à détailler par millésime d'émission des titres de recettes

443 Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques

44312 Opérations partic...

44321 Autres collectiv. - Dépenses

44322 Autres collectiv. - Recettes

444 Opérations pour le compte de la Communauté Européenne

446 Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)

4462007 CPS - Titres de recettes à encaisser émissions 2007

4462006 CPS - Titres de recettes à encaisser émissions 2006

446 Exercice

448 Etat - Charges à payer et produits à recevoir

4482 Charges à payer

4487 Produits à recevoir

45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE

451 Comptes de rattachement avec..

451001 CAVC

451002 FRPH

451003 FPPH

451004 FSPPPN

454 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

4541 Dépenses

45411 Travaux exécutés d'office p/c de tiers

45412 Travaux de défense contre la mer

45413 Travaux d'aménagement foncier

4542 Recettes

45421 Travaux exécutés d'office p/c de tiers

45422 Travaux de défense contre la mer

45423 Travaux d'aménagement foncier

457 Receveurs particuliers

4571 Receveur des impôts

4572 Receveur conservateur des hypothèques et de l'enregistrement

46 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

461 Dons et legs en instance

462 Créances sur cessions d'immobilisations

463 Emprunts souscrits dans le public géré par la collectivité

4631 Souscriptions reçues

4632 Intérêts à payer

4633 Titres amortis (ou capital) à rembourser

464 Opérations pour le compte de particuliers

4648 Autres opérations pour le compte de particuliers

46481 Successions vacantes

N° Intitulé

- 46482 Successions en déshérence
- 46483 Dépôts des régisseurs
- 46484 Dépôts et cautionnements reçus
- 465 Avances en garanties d'emprunts
- 466 Excédents de versement
 - 4661 EDV - Produits divers
 - 4662 EDV - Impôts
 - 4663 EDV - Douane
- 467 Impôts et Douane - Communes et autres bénéficiaires
 - 4671 Impôts - Communes de la réunion comptable de la TIVAA
à détailler par commune
 - 4672 Impôts - Communes de la réunion comptable de la TISLV
à détailler par commune
 - 4673 Impôts - Autres bénéficiaires
à détailler
 - 4674 Douane - Etablissements publics gérés par la TREP
à détailler
 - 4675 Douane - Autres bénéficiaires
à détailler
- 468 Divers - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4686 Charges à payer
 - 4687 Produits à recevoir

47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

- 471 Recettes à classer et à régulariser
 - 4711 Versements des régisseurs, AS et AIDT
 - 47111 Versements des régisseurs:spécif.
 - 47112 Versts.des AS /spécif.
 - 47113 Amendes douane
 - 4712 Virements réimputés
 - 4713 Recettes perçues avant émission de titres
 - 47131 P 503
 - 47132 IRCM rec.avant émis.rôles
 - 47133 Autres rec.avant émis.rôles
 - 4714 Recettes à ventiler - Impôts
 - 47141 Impôts recouvrt.journalier
 - 47142 Impôts recouvrt.frais annex
 - 47143 Impôts rec.à régulariser
 - 4715 Recettes à ventiler - Douane
 - 47151 Douane recouvrt.journalier
 - 47152 Douane recouvrt.frais annex
 - 47153 Douane recouvrt.partiels
 - 47154 Douane prélèvs.PA et Setil
 - 4718 Autres recettes à régulariser
 - 47181 Autres recettes à régulariser - Produits divers
 - 47182 Autres recettes à régulariser - Impôts
 - 47183 Autres recettes à régulariser - Douane
- 472 Dépenses à classer ou à régulariser
 - 4728 Autres dépenses à régulariser
 - 47281 Dégrèvements / Impôts - Pays
 - 47282 Dégrèvements / Impôts - Autres bénéficiaires
 - 47283 Annulations douane
 - 47284 Régisseurs
 - 47285 Agents Spéciaux

N° Intitulé

47288 Dépenses diverses

473 Dépenses à l'étranger en instance de règlement

476 Différences de conversion Actif

4761 Diminution des créances

4762 Augmentation des dettes

4768 Différences compensées par couverture de change

477 Différences de conversion Passif

4771 Augmentation des créances

4772 Diminution des dettes

4778 Différences compensées par couverture de change

478 Autres comptes transitoires

4781 Frais de poursuite rattachés

4785 Ecart de conversion Euro

4788 Autres comptes transitoires

48 COMPTES DE REGULARISATION

481 Charges à répartir sur plusieurs exercices

4812 Frais d'acquisition des immobilisations

4816 Frais d'émission des emprunts obligataires

4817 Indemnités de renégociation de la dette

4818 Charges à étaler

486 Charges constatées d'avance

487 Produits constatés d'avance

49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

491 Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

496 Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

N° Intitulé

5 CLASSE 5. - COMPTES FINANCIERS**50 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

- 506 Obligations
- 507 Bons du Trésor
- 508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées

51 TRESOR, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

- 511 Valeurs à l'encaissement
 - 5113 Chèques à l'encaissement
 - 5114 Traités à l'encaissement
 - 5115 Cartes bancaires à l'encaissement
 - 5117 Valeurs impayées
 - 51173 Chèques impayés
 - 51174 Traités impayés
 - 51175 Cartes bancaires impayées
 - 5118 Autres valeurs à l'encaissement
- 513 Ordres de paiement
 - à détailler par millésime d'émission des ordres de paiement
- 515 Compte au Trésor
- 518 Intérêts courus
 - 5186 Intérêts courus à payer
 - 5187 Intérêts courus à recevoir
- 519 Crédits de trésorerie
 - 5191 Avances du Trésor
 - 5192 Avances de trésorerie
 - 5193 Autres crédits de trésorerie

54 REGIES

- 541 Disponibilités chez les régisseurs et les agents spéciaux
 - 5411 Régisseurs d'avances (avances)
 - 5412 Régisseurs de recettes (fonds de caisse)
 - 5413 Agents spéciaux

55 AVANCES DE TRESORERIE VERSEES

- 551 Avances à des établissements publics locaux et à certains organismes
- 552 Avances aux Sociétés d'Economie Mixte
- 553 Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière

58 VIREMENTS INTERNES**59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS**

- 590 Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement
 - 5906 Obligations
 - 5908 Autres valeurs mobilières et créances assimilées

N° Intitulé**6 CLASSE 6. - COMPTES DE CHARGES****60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS**

601 Achats stockés - Matières premières (et fournitures)

602 Achats stockés - Autres approvisionnements

6021 Matières et fournitures consommables

60211 Combustibles et carburants

6026 Produits pharmaceutiques

60261 Médicaments

60262 Dispositifs médicaux

60268 Autres produits pharmaceutiques

603 Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)

6031 Variation des stocks de matières premières (et fournitures)

6032 Variation des stocks des autres approvisionnements

6037 Variation des stocks de marchandises

606 Achats non stockés de matières et fournitures

6061 Fournitures non stockables

60611 Eau et assainissement

60612 Énergie - Électricité

60618 Autres fournitures non stockables

6062 Fournitures non stockées

60621 Combustibles

60622 Carburants

60623 Alimentation

60624 Fournitures d'entretien et d'hygiène

60625 Fournitures de voirie

60626 Matériaux de construction

60628 Autres fournitures non stockées

6063 Petit équipement, outillage et mobilier .

60631 Outillage

60632 Équipement de bureau

60633 Équipement médical

60634 Équipement informatique

60635 Habillement et vêtements de travail.

60638 Autres petits équipements, outillage et mobilier .

6064 Fournitures administratives

60641 Fournitures de bureau

60642 Consommables informatiques

60648 Autres fournitures administratives

6066 Produits pharmaceutiques

6067 Fournitures scolaires

6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures

607 Achats de marchandises

609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

6091 de matières premières (et fournitures)

6092 d'autres approvisionnements stockés

6096 d'approvisionnements non stockés (de matières et fournitures)

6097 de marchandises

61 SERVICES EXTÉRIEURS

611 Prestations de services (délégation mission service public)

612 Redevances de crédit-bail

6122 Crédit-bail mobilier

6125 Crédit-bail immobilier

613 Locations

N° Intitulé

6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
61351	Location de matériel
61352	Location de matériel informatique
61358	Autres locations mobilières
614	Charges locatives et de copropriété
615	Entretien et réparations
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers
61521	Terrains
61522	Bâtiments
61523	Voies et réseaux
61524	Bois et forêts
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers
61551	Matériel de transport
615511	Véhicules
615512	Navires
615513	Aéronefs
615518	Autres matériels de transport
61552	Matériel d'atelier et de chantier
61553	Matériel médical
61558	Autres - Entretien et réparations sur biens mobiliers
616	Primes d'assurances
6161	Matériel de transport
6168	Autres primes d'assurances
617	Études et recherches
618	Divers services extérieurs
6182	Documentation générale et technique
6184	Frais de formation
6185	Frais de colloques et séminaires
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
6225	Indemnités au comptable, aux régisseurs et aux commissaires du gouvernement
6226	Honoraires
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux
62268	Autres honoraires, conseils...
6227	Frais d'actes et de contentieux
6228	Divers - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
623	Publicité, publications, relations publiques
6231	Annonces et insertions
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et expositions
6234	Réceptions
6236	Catalogues et imprimés et publications
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques
624	Transports
6241	Transports de biens
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité
62451	Transports scolaires
62458	Autres transports - Personnes extérieures à la collectivité
6246	Transports des élus et des membres de cabinets
6247	Transports du personnel
62471	Internationaux

N° Intitulé

62472 Domestiques

625 Déplacements et missions (remboursements de frais)

6251 Voyages, déplacements et missions

6255 Frais de déménagement

626 Frais postaux et frais de télécommunications

6261 Frais d'affranchissement

6262 Frais de télécommunications

627 Services bancaires et assimilés.

628 Divers - Autres services extérieurs

6281 Cotisations

6282 Frais de gardiennage

6283 Frais de nettoyage des locaux

6288 Autres - Divers autres services extérieurs

629 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.

63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

635 Autres impôts, taxes et versements assimilés

6351 Impôts directs

63512 Taxes foncières

63513 Autres impôts locaux

6353 Impôts indirects

6354 Droits d'enregistrement et de timbre

6355 Taxes et impôts sur les véhicules

6358 Divers - Autres impôts, taxes et versements assimilés

64 CHARGES DE PERSONNEL

641 Rémunérations du personnel

6411 Personnel titulaire

64111 Rémunération brute

641111 Fonction publique de la Polynésie française et assimilés

641112 Agent non fonctionnaire de l'administration

641113 Cabinets ministériels et assimilés

641114 Suppléants de l'éducation

641115 Personnel maritime

641116 Docker itinérant

641117 Cadre métropolitain

641118 Autres statuts

64112 Indemnités pour travaux supplémentaires

641121 Fonction publique de la Polynésie française et assimilés

641122 Agent non fonctionnaire de l'administration

641123 Cabinets ministériels et assimilés

641124 Suppléants de l'éducation

641125 Personnel maritime

641126 Docker itinérant

641127 Cadre métropolitain

641128 Autres statuts

6413 Personnel non titulaire

64131 Rémunération brute du personnel de remplacement

64132 Rémunération brute du personnel temporaire

6416 Emplois aidés

64161 Corps volontaires au développement

64168 Autres - Emplois aidés

6419 Remboursements sur rémunérations du personnel

645 Charges sociales

N° Intitulé**6451 Cotisations à la Caisse de Prévoyance sociale**

64511 Fonction publique de la Polynésie française et assimilés

64512 Agent non fonctionnaire de l'administration

64513 Cabinets ministériels et assimilés

64514 Suppléants de l'éducation

64515 Personnel maritime

64516 Docker itinérant

64517 Agent non titulaire

64518 Autres statuts

6453 Cotisations versées aux organismes métropolitains**6458 Autres organismes sociaux****6459 Remboursements de charges sociales****647 Autres charges sociales****6475 Médecine du travail****6478 Divers - Autres charges sociales****6479 Remboursements sur autres charges sociales****648 Autres charges de personnel****65 AUTRES CHARGES D'ACTIVITE****651 Aides à la personne****6511 Allocations**

65117 Allocations viagères

6512 Secours d'urgence**6513 Bourses****6514 Autres prestations**

65141 Frais d'assistance judiciaire et de frais d'actes

65142 Couverture sociale des étudiants

65143 Continuité territoriale

65144 Allocations pour livres scolaires

65148 Prestations diverses

6515 Allocations versées aux organismes payeurs

65151 Stagiaires de formation professionnelle

65152 Aide à la revalorisation (DARSE)

65158 Autres - Allocations versées aux organismes payeurs

6516 Aides à l'emploi

65161 Actions pour l'emploi (DGDE)

65162 Emploi et insertion professionnelle

65168 Autres - Aides à l'emploi

6518 Autres - Aides à la personne**652 Aides à caractère économique****653 Indemnités, vacations et frais de mission des élus et membres des institutions et du Haut-conseil****6531 Indemnités**

65311 Elus de l'Assemblée de la Polynésie française

65312 Membres du Gouvernement

65314 Membres permanents du Haut-Conseil

6532 Frais de mission et de déplacement

65321 Elus de l'Assemblée de la Polynésie française

65322 Membres du Gouvernement

65323 Membres du Conseil économique, social et culturel

65324 Membres permanents du Haut-Conseil

6533 Cotisations et pensions de retraite**6534 Cotisations sociales****6535 Vacations****654 Pertes sur créances irrécouvrables**

N° Intitulé

655 Contributions

6551 Dotations de fonctionnement pour l'enseignement

65511 Établissements publics

65512 Établissements privés

6552 Fonds intercommunal de péréquation

6553 Dotation de fonctionnement de l'Assemblée de la Polynésie française

6554 Dotation de fonctionnement du Conseil économique, social et culturel

6558 Autres contributions

656 Participations

6561 Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)

6562 Au titre de la coopération régionale

6568 Autres participations

657 Subventions

6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics

6574 Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé

658 Charges diverses de gestion courante

6581 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus

65861 Frais de personnel

65862 Dotations aux groupes d'élus

65863 Collaborateurs des élus

65864 Charges patronales des collaborateurs

65865 Matériel, équipement et fournitures

65869 Remboursements sur frais de fonctionnement des groupes d'élus

6588 Autres charges diverses de gestion courante

66 CHARGES FINANCIÈRES

661 Charges d'intérêts

6611 Intérêts des emprunts et dettes

66111 Intérêts réglés à l'échéance

66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus

666 Pertes de change

668 Autres charges financières

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

672 Charges sur exercices antérieurs

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

674 Subventions exceptionnelles

675 Valeurs comptables des immobilisations cédées

676 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement

6761 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement

677 Travaux en régie (E/O)

678 Autres charges exceptionnelles

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

686 Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières

6861 Dotations aux "amortissements" d'emprunts obligataires

6862 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières

6866 Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers

687 Dotations aux amortissements et provisions - Charges exceptionnelles

N° Intitulé

7 CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS**70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**

701 Ventes de produits finis

7011 Produits de l'imprimerie officielle

702 Ventes de récoltes, de bétail,...

7021 Ventes de bétail

7022 Coupes de bois

7028 Autres produits

703 Redevances et recettes d'utilisation du domaine

7031 Redevances aéroportuaires

7032 Droits de permis de stationnement

7033 Redevance sur les agrégats

7034 Redevance d'occupation du domaine public maritime

7035 Redevance pour licence d'exploitation des réseaux téléphoniques

7037 Contribution pour dégradation des biens publics

7038 Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine

706 Prestations de services

7061 Transports

7062 Reproduction de documents

7063 Recettes des structures de soins

7064 Recouvrements des frais SOFIX

7068 Autres prestations de services

707 Ventes de marchandises

708 Autres produits

7082 Commissions

7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)

70831 Location de matériel informatique

7084 Mise à disposition de personnel facturée

7086 Prélèvement sur rémunérations

7087 Remboursements de frais

7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)

71 IMPÔTS ET TAXES INDIRECTS

711 Taxe sur la valeur ajoutée

7111 T.V.A à l'importation

7112 T.V.A -régime intérieur

712 Droits à l'importation

7121 Droits à l'importation sur les hydrocarbures

71211 Taxe de consommation sur les hydrocarbures

71212 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

71213 Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants

71214 Taxe de péréquation des hydrocarbures

7122 Droits à l'importation sur l'alcool

71221 Taxe supplémentaire de solidarité ad valorem

71222 Droits de consommation sur les autres produits

7123 Droits à l'importation sur le tabac

71231 Taxe supplémentaire de solidarité spécifique

71232 Droits de consommation sur le tabac

7124 Droits à l'importation sur les produits sucrés

71241 Taxe de consommation pour la prévention

7125 Droits à l'importation sur les véhicules et leurs accessoires

71251 Taxe spécifique grands travaux et routes

7126 Droits à l'importation génériques

71261 Droits de douane

N° Intitulé

71262 Taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche

71263 Taxe de statistique

7127 Taxes forfaitaires

71271 Taxe forfaitaire postale

71272 Taxe forfaitaire voyageurs

71273 Taxe forfaitaire enchères

7128 Autres droits à l'importation

71281 Taxe de développement local

71282 Versement CEA-CEP

71283 Taxe spéciale spécifique de consommation

713 Droits intérieurs de consommation

7131 Droits intérieurs de consommation sur l'alcool

71311 Produits du cru

7132 Droits intérieurs de consommation sur produits sucrés et bière de fabrication locale

71321 Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés

7138 Autres droits intérieurs de consommation

71381 Taxe sur les conventions d'assurance

71382 Taxe sur la publicité

71384 Taxe sur les jeux

714 Droits à l'exportation

7141 Droit spécifique sur les perles exportées

715 Droits de timbre et d'enregistrement

7151 Droits d'enregistrement

7152 Droit de timbre et visa

7153 Taxe hypothécaire

718 Autres impôts et taxes indirects

7181 Amendes et confiscations-Douanes

7182 Amendes et pénalités-DAF

7183 Exonération de droits et taxes à l'importation (E/O)

7184 Divers- régularisation de droits et taxes supprimés

719 Reversements et restitutions sur impôts indirects

7191 Reversements et restitutions sur impôts indirects

7193 Exonération de droits et taxes à l'importation (E/O)

72 TRAVAUX EN RÉGIE (E/O)

721 Immobilisations incorporelles (E/O)

722 Immobilisations corporelles (E/O)

73 IMPÔTS ET TAXES DIRECTS

731 Impôts et taxes sur le revenu

73111 Impôt sur le bénéfice des sociétés

73112 Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)

73113 Contribution supplémentaire à l'impôt sur le bénéfice des sociétés

73114 Impôt sur les transactions

73115 Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)

73116 Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

73117 Taxe sur le produit net bancaire

73121 Taxe sur les activités d'assurance

73122 Taxe sur les excédents de provisions techniques (assurances)

73123 Impôt forfaitaire sur les sociétés civiles de participation

73124 * Impôt sur les plus-values immobilières

73125 Taxe d'urbanisme commercial

73126 Retenue à la source sur les revenus des non résidents

732 Droits intérieurs de consommation sur les véhicules

N° Intitulé

- 7321 Taxe de mise en circulation
- 7322 Taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules
- 733 Impôt foncier
 - 7331 Impôt foncier sur les propriétés bâties
- 738 Autres impôts et taxes directs
 - 7381 Taxe sur les licences de débit de boissons
 - 7382 Taxe sur les activités de croisière
 - 7383 Taxe d'apprentissage
 - 7384 Divers- régularisation d'impôts et taxes supprimés
 - 7387 Amendes et pénalités - Contributions
- 739 Reversements et restitutions sur impôts directs
 - 7391 Reversements et restitutions sur impôts directs
 - 7392 Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)
 - 7395 Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- 741 Dotations
 - 7411 Dotation globale de développement économique (DGDE)
 - 7412 Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française
- 747 Participations
 - 7471 État
 - 74711 Education
 - 74712 Santé
 - 74714 Solidarité
 - 74715 Jeunesse et sports
 - 74718 Autres participations de l'Etat
 - 7472 Comptes spéciaux
 - 7474 Communes
 - 7475 Etablissements publics
 - 7476 Caisse de prévoyance sociale
 - 7477 Fonds européens ou internationaux
 - 7478 Autres participations
- 749 Reversements et restitutions sur dotations et participations

75 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE

- 751 Recouvrements de dépenses d'aide sociale
- 752 Revenus des immeubles
- 753 Recettes de régulation
 - 7531 des prix des produits de première nécessité
 - 7532 des prix des hydrocarbures
- 757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires
- 758 Divers - Autres produits d'activité

76 PRODUITS FINANCIERS

- 761 Produits de participations
- 762 Produits des autres immobilisations financières
- 763 Intérêts des traites en douane
- 766 Gains de change
- 768 Autres produits financiers

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

- 771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 7711 Débits et pénalités perçus
 - 7713 Libéralités reçues

N° Intitulé

7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur

7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

772 Produits sur exercices antérieurs

773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale

774 Subventions exceptionnelles

775 Produits des cessions d'immobilisations

776 Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat

7761 Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat

7768 Neutralisation des amortissements

777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat

778 Autres produits exceptionnels

7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat

7788 Produits exceptionnels divers

78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

781 Reprises sur amortissements et provisions- produits de fonctionnement

7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

786 Reprises sur -amortissements et provisions - produits financiers

7861 Reprises sur "amortissements" d'emprunts obligataires

7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières

7866 Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers

787 Reprises sur provisions- produits exceptionnels

79 TRANSFERTS DE CHARGES

791 Transferts de charges de fonctionnement

796 Transferts de charges financières

797 Transferts de charges exceptionnelles

N° Intitulé

8 CLASSE 8 - COMPTES SPECIAUX**80 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

801 Engagements donnés par la collectivité

8015 Engagements sur garanties d'emprunts

8016 Engagements de crédit-bail restant à courir

80161 Crédit-bail mobilier

80165 Crédit-bail immobilier

8017 Subventions à verser par annuités (annuités restant à courir)

8018 Autres engagements donnés

802 Engagements reçus par la collectivité

8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir

80265 Crédit-bail immobilier

8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à percevoir)

8028 Autres engagements reçus

86 VALEURS INACTIVES

861 Comptes de position : titres et valeurs en portefeuille

8611 Timbres fiscaux

8612 Traités de douane

862 Comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants

8621 Timbres fiscaux

863 Comptes de prise en charge

8631 Timbres fiscaux

8632 Traités de douane

9 CLASSE 9 - COMPTES DE MISSIONS ET PROGRAMMES**90 à 95 - COMPTES D'INVESTISSEMENT**

900 Pouvoirs publics

900 01 Gouvernement

900 02 Assemblée de la Polynésie française

900 03 Conseil économique, social et culturel

900 04 Haut conseil

900 05 Administration générale

900 06 Relations extérieures

901 Moyens internes

901 01 Finances

901 02 Informatique

901 03 Documentation

901 04 Bâtiments du Pays

901 05 Achats de matériels roulant, informatique, de bureau

902 Personnel

902 01 Ressources humaines

902 02 Rémunération et charges

903 Partenariat avec les "collectivités"

903 01 Partenariat avec les communes

903 02 Partenariat avec les archipels

903 03 Aménagement du territoire et risques naturels

903 04 Projets pilotes de développement durable

903 05 Equipements et aménagements à vocation collective

904 Tourisme

904 01 Equipements et aménagements touristiques

904 02 Aide et régulation du tourisme

904 03 Animation et promotion du tourisme

N°	Intitulé
905	Développement des ressources propres
905 01	Agriculture et élevage
905 02	Forêts
905 03	Pêche et aquaculture
905 04	Perliculture
905 05	Artisanat
906	Economie générale
906 01	Régulation
906 02	Commerce extérieur et promotion
906 03	Développement des entreprises
907	Travail et emploi
907 01	Travail
907 02	Emploi et insertion professionnelle
907 03	Formation professionnelle
908	Culture et patrimoine
908 01	Culture et art contemporain
908 02	Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels
909	Enseignement
909 01	Enseignement primaire
909 02	Enseignement secondaire
909 03	Enseignement professionnel
909 04	Enseignement supérieur et recherche
909 05	Soutien à l'élève
909 06	Promotion des langues polynésiennes, plurilinguisme, ...
910	Santé
910 01	Offre de santé - Médecine curative
910 02	Santé publique - Prévention
910 03	Veille et sécurité sanitaires
911	Vie sociale
911 01	Protection de l'enfance
911 02	Solidarité
911 03	Cohésion sociale
911 04	Accès au logement
911 05	Jeunesse
912	Sports
912 01	Sports
913	Environnement
913 01	Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles
913 02	Prévention et traitement des pollutions
913 03	Connaissance et éducation
914	Réseaux et équipements structurants
914 01	Réseau routier
914 02	Ports et aéroports
914 03	Protection contre les eaux
914 04	Energie
914 05	Postes, télécommunications, nouvelles technologies
915	Transports
915 01	Transports terrestres et sécurité routière
915 02	Transports et affaires maritimes
915 03	Transports aériens et aviation civile
916	Urbanisme, habitat et foncier
916 01	Urbanisme
916 02	Gestion du domaine public
916 03	Affaires foncières

N° Intitulé

916 04 Habitat

917 Médias

917 01 Médias

950 Gestion fiscale

950 01 Fiscalité indirecte

950 02 Fiscalité directe

951 Gestion financière

951 01 Engagements financiers

951 02 Autofinancement net

951 03 Opérations diverses ou exceptionnelles

96 à 99 - COMPTES DE FONCTIONNEMENT

960 Pouvoirs publics

960 01 Gouvernement

960 02 Assemblée de la Polynésie française

960 03 Conseil économique, social et culturel

960 04 Haut conseil

960 05 Administration générale

960 06 Relations extérieures

961 Moyens internes

961 01 Finances

961 02 Informatique

961 03 Documentation

961 04 Bâtiments du Pays

961 05 Achats de matériels roulant, informatique, de bureau

962 Personnel

962 01 Ressources humaines

962 02 Rémunération et charges

963 Partenariat avec les "collectivités"

963 01 Partenariat avec les communes

963 02 Partenariat avec les archipels

963 03 Aménagement du territoire et risques naturels

963 04 Projets pilotes de développement durable

963 05 Equipements et aménagements à vocation collective

964 Tourisme

964 01 Equipements et aménagements touristiques

964 02 Aide et régulation du tourisme

964 03 Animation et promotion du tourisme

965 Développement des ressources propres

965 01 Agriculture et élevage

965 02 Forêts

965 03 Pêche et aquaculture

965 04 Perliculture

965 05 Artisanat

966 Economie générale

966 01 Régulation

966 02 Commerce extérieur et promotion

966 03 Développement des entreprises

967 Travail et emploi

967 01 Travail

967 02 Emploi et insertion professionnelle

967 03 Formation professionnelle

968 Culture et patrimoine

968 01 Culture et art contemporain

N°	Intitulé
	968 02 Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels
969	Enseignement
	969 01 Enseignement primaire
	969 02 Enseignement secondaire
	969 03 Enseignement professionnel
	969 04 Enseignement supérieur et recherche
	969 05 Soutien à l'élève
	969 06 Promotion des langues polynésiennes, plurilinguisme, ...
970	Santé
	970 01 Offre de santé - Médecine curative
	970 02 Santé publique - Prévention
	970 03 Veille et sécurité sanitaires
971	Vie sociale
	971 01 Protection de l'enfance
	971 02 Solidarité
	971 03 Cohésion sociale
	971 04 Accès au logement
	971 05 Jeunesse
972	Sports
	972 01 Sports
973	Environnement
	973 01 Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles
	973 02 Prévention et traitement des pollutions
	973 03 Connaissance et éducation
974	Réseaux et équipements structurants
	974 01 Réseau routier
	974 02 Ports et aéroports
	974 03 Protection contre les eaux
	974 04 Energie
	974 05 Postes, télécommunications, nouvelles technologies
975	Transports
	975 01 Transports terrestres et sécurité routière
	975 02 Transports et affaires maritimes
	975 03 Transports aériens et aviation civile
976	Urbanisme, habitat et foncier
	976 01 Urbanisme
	976 02 Gestion du domaine public
	976 03 Affaires foncières
	976 04 Habitat
977	Médias
	977 01 Médias
990	Gestion fiscale
	990 01 Fiscalité indirecte
	990 02 Fiscalité directe
991	Gestion financière
	991 01 Engagements financiers
	991 02 Autofinancement net
	991 03 Opérations diverses ou exceptionnelles

AVIS n° 894 CM du 24 août 2006 sur le projet de décret modifiant le décret n° 80-6 du 2 janvier 1980 modifié relatif aux cotisations acquittées au profit des institutions gestionnaires des régimes de retraite complémentaires au titre des rémunérations perçues par les maîtres en fonction dans les classes sous contrat des établissements privés.

NOR : MEE0602559AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1201 DRCL du 24 juillet 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2006,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret modifiant le décret n° 80-6 du 2 janvier 1980 modifié relatif aux cotisations acquittées au profit des institutions gestionnaires des régimes de retraite complémentaires au titre des rémunérations perçues par les maîtres en fonction dans les classes sous contrat des établissements privés appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 922 CM du 29 août 2006 complétant l'arrêté n° 813 CM du 9 août 2006 portant désignation des membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE).

NOR : TRA0602461AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la loi de pays n° 2006-17 du 26 juin 2006 instituant un dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) ;

Vu l'arrêté n° 813 CM du 9 août 2006 portant désignation des membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) ;

Vu la lettre du 31 juillet 2006 de la confédération Otahi ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 813 CM du 9 août 2006 est complété comme suit :

- en qualité de représentants des syndicats de salariés les plus représentatifs :

- Lucie Tiffenat, représentant la confédération Otahi.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle,
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

NOR : DAF0602255AC

Par arrêté n° 829 CM du 10 août 2006.— Sont autorisés au profit de l'Office polynésien de l'habitat (OPH), dans le cadre de l'opération Teiato pour la construction de 26 logements au PK 30,800, côté montagne, à Tiarei, commune de Hitia'a O Te Ra :

- l'occupation et le déclassement d'un emplacement du domaine public fluvial d'une superficie de 945 mètres carrés au droit des parcelles A et B de la terre Teiato ;
- et l'occupation de la servitude de curage correspondante.

L'octroi de l'autorisation précitée pour les travaux de terrassements en déblai et remblai entraîne la déviation de l'écoulement des eaux pluviales par la réalisation d'un dalot de récupération.

Et tel que le tout figure sur le plan d'occupation référencé 461E CDP 04 dressé en décembre 2005 par le bureau d'études Topo Pacifique joint à la demande du bénéficiaire.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- il se conformera aux recommandations préconisées dans l'étude hydraulique n° 05HYD06 du mois d'octobre 2005 élaborée par le bureau d'études VAIAD ;
- il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et l'installation pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- il devra impérativement et au préalable avertir la direction de l'équipement de toute autre intervention sur le domaine public fluvial.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être transmis à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance d'une attestation de conformité.

Dans le cadre du projet de défiscalisation, la présente autorisation sera transférée à la SCI 2T à compter de l'acquisition par ladite société des parcelles A et B de la terre Teiato sise à Tiarei, commune de Hitia'a O Te Ra, appartenant à l'Office polynésien de l'habitat.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DEQ0602277AC

Par arrêté n° 858 CM du 18 août 2006.— L'arrêté n° 1390 CM du 14 octobre 2002 autorisant Mme Gisèle Lemaire à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine est abrogé à compter du 29 juin 2006.

La convention d'occupation de l'emplacement du port de Fare à Huahine (îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Gisèle Lemaire est résiliée.

NOR : DAF0600989AC

Par arrêté n° 859 CM du 18 août 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Angelo Tefaaora, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 716 mètres carrés, situé sur le bord du littoral au droit de la terre Puatane, sis à Vaiaau, commune de Tumaraa, Raiatea.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons d'agrément de 716 mètres carrés, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinquante-trois mille sept cents francs CFP* (53 700 F CFP).

NOR : DAF0600987AC

Par arrêté n° 860 CM du 18 août 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de Mme Marie-Stella Sommer épouse Oldham, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, situé sur le côté

gauche en sortant de la passe Rautoanui, sis à Tevaitoa, commune de Tumaraa, Raiatea.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 1 000 mètres carrés, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600986AC

Par arrêté n° 861 CM du 18 août 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Alphonse Smith, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, situé à la pointe Maraeroa, sis à Faaroo, commune de Taputapuatea, Raiatea.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 1 000 mètres carrés, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600985AC

Par arrêté n° 862 CM du 18 août 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Yannick Pani, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, situé à droite en sortant de la passe Te Ava Moa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, Raiatea.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 1 000 mètres carrés, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : MTI0602493AC

Par arrêté n° 863 CM du 18 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-06 MTI du 3 juillet 2006 du conseil d'administration du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha adoptant la décision modificative n° 1 du budget du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha, exercice 2006, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *trois cent trente-six millions quatre cent quarante mille neuf cent trente-neuf francs CFP* (336 440 939 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	213 328 673	193 609 628
- section d'investissement	123 112 266	17 986 918
Total général	336 440 939	336 440 939

(*) reprise sur fonds de roulement : 124 844 393 F CFP (*cent vingt-quatre millions huit cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize francs CFP*).

NOR : DAF0602361AC

Par arrêté n° 864 CM du 21 août 2006.— Est autorisé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. William Teninitua Keane, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, sis au droit des terres Teoneatia et Paihopu 4 à Papeari, commune de Teva I Uta (Tahiti).

NOR : DAF0602178AC

Par arrêté n° 865 CM du 21 août 2006.— L'autorisation accordée à MM. Gerardo Lozano et Alexandre David Collins par l'arrêté n° 1825 CM du 29 décembre 2000, pour l'implantation de trois parcs à poissons, d'une superficie totale de 1 800 mètres carrés, sis au droit de la terre Tekuropaga (partie) n° 53, section E 3 à Takaroa, commune de Takaroa, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0502540AC

Par arrêté n° 866 CM du 21 août 2006.— L'autorisation accordée à M. Tetuanuihaamarurai Tepiki par l'arrêté n° 1144 MLA du 26 février 1998, pour l'implantation de trois parcs à poissons d'une superficie totale de 1 500 mètres carrés au droit de la terre Tevaitumu sise à Tikehau, commune associée de Rangiroa, est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0600774AC

Par arrêté n° 867 CM du 21 août 2006.— L'arrêté n° 314 CM du 10 février 2005 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai sis à Puohine, commune de Taputapuata, Raiatea, au profit de M. et Mme Albert et Angéline Beaussart est retiré.

NOR : DAF0600361AC

Par arrêté n° 868 CM du 21 août 2006.— Le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime destiné à l'implantation d'un ponton aménagé d'une plate-forme d'une superficie de 59 mètres carrés, au droit du lot 8 P dépendant du partage du lot n° 2 de la terre Vaihi sise à Ruutia, commune de Tahaa, est consenti au profit de Mme Ginette Temataua veuve Teraiamano.

Et tel que le tout figure sur le plan enregistré le 16 février 1998, folio 18, bordereau 489/1, annexé à l'acte administratif du 27 janvier 1998.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter du 18 août 2006, aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé sera affecté exclusivement à l'implantation d'un ponton aménagé d'une plate-forme ;
- 2° Il devra laisser le libre accès du public à l'ouvrage ;
- 3° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement de la Polynésie française ;
- 4° Enfin, à l'expiration et à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire enlèvera à ses frais et sous sa responsabilité toutes les installations sans aucune indemnité.

Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives aux contrats d'assurances qu'il aura souscrits.

Il devra présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

NOR : DAF0600879AC

Par arrêté n° 869 CM du 21 août 2006.— L'arrêté n° 4372 MLD du 7 août 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Arutua, commune de Arutua, au profit de Mme Doris Pepe Richmond épouse Ariitai et M. Irving Hiro Ariitai, pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie totale de 500 mètres carrés situé dans la passe près du village de Rautini, est abrogé.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0600723AC

Par arrêté n° 870 CM du 21 août 2006.— Le 2e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 761 CM du 21 mai 1999 autorisant

l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit d'une partie des terres Haare et Tepaaute, commune de Taiarapu-Ouest, pour l'aménagement d'un ponton d'une superficie de 55 mètres carrés, au profit de la SARL Vaitie, est ainsi rédigé :

“Et tel que cet emplacement figure sur le plan établi le 4 octobre 2005 joint à la demande de l'intéressée.”

L'article 2 de l'arrêté n° 761 CM du 21 mai 1999 est ainsi rédigé :

“La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation d'un ponton sur pilotis ;

2° Il devra laisser le libre accès du public à l'ouvrage ;

3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;

4° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment des risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives aux contrats d'assurances qu'il aura souscrits.

Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;

5° Les travaux d'aménagement du ponton devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de l'avenant à l'acte administratif en date des 28 juillet et 6 septembre 2000 fixant les modalités de l'exécution ;

6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement de la Polynésie française ;

7° Enfin, à l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire enlèvera à ses frais et sous sa responsabilité toutes les installations sans aucune indemnité.”

NOR : DAF060958AC

Par arrêté n° 871 CM du 21 août 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de Mme Kathy Toofa, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie totale de 2 000 mètres carrés, situé à 50 mètres au nord-ouest du motu Naonao sis à Fetuna, commune de Tumaraa (Raïatea).

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 2 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600557AC

Par arrêté n° 872 CM du 21 août 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public situé au droit du rond-point de la base marine de Papeete pour l'exploitation d'une roulotte, est autorisée au profit de Mlle Béthy Amouy.

Et tel que le tout figure sur le plan établi par la direction des affaires foncières.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, aux clauses et conditions de la convention type, et prendra effet à compter de sa signature.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (rue Dumont-d'Urville), est fixée à la somme de *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit retirer l'autorisation d'occupation temporaire sans préjudice pour l'intéressée.

NOR : DAF0600894AC

Par arrêté n° 873 CM du 21 août 2006.— La SAS Tikiphone est autorisée à occuper un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 233 mètres carrés, dépendant d'une parcelle du domaine public cadastrée section BC n° 52 à Tautira, commune de Taiarapu-Est.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée et détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

L'occupation du domaine public est destinée à l'implantation d'un site de type GSM (système global pour les communications mobiles) comprenant :

- deux antennes directionnelles fixées sur un pylône de 32 mètres ;
- et un émetteur récepteur de type GSM.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 9 (neuf) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *quarante-six mille six cents francs CFP* (46 600 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra résilier la présente autorisation sans préjudice de tous dommages et intérêts.

NOR : DAF0602146AC

Par arrêté n° 874 CM du 22 août 2006.— L'arrêté n° 596 CM du 1er avril 2004 portant acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BX n° 78 sise dans la commune de Meyzieu, dans la région Rhône-Alpes, est abrogé.

NOR : DAF0602271AC

Par arrêté n° 875 CM du 22 août 2006.— I. - A l'article 1er, premier alinéa de l'arrêté n° 496 CM du 9 avril 1998 autorisant le renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis au droit du lot n° 2 de la terre Mautara à Nunue, commune de Bora Bora, au profit de M. Teotahi Toa, les mots : "de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 798 mètres carrés, sis au droit du lot n° 2 de la terre Mautara" sont remplacés par les mots : "de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé cadastré section AO n° 15 pour une superficie de 679 mètres carrés".

II - Le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 496 CM du 9 avril 1998 est ainsi rédigé :

"Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières."

Le 1er alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 496 CM du 9 avril 1998 est ainsi rédigé :

"La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *soixante-sept mille neuf cents francs CFP* (67 900 F CFP)."

NOR : DAF0600909AC

Par arrêté n° 876 CM du 22 août 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés environ, dépendant de la terre Mavete cadastrée section B 11 n° 320, d'une superficie de 8 400 mètres carrés, commune de Rangiroa, est autorisée au profit de Mme Joséphine Makiroto.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type

portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime, et sous les conditions particulières suivantes que la bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Elle utilisera les lieux impérativement et exclusivement pour un fare et un abri pour du séchage de poisson pour lesquels la présente autorisation lui est consentie, la destination des lieux ne pouvant en aucun cas être modifiée sans l'autorisation expresse de la Polynésie française ;
- 2° Elle ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres ;
- 3° Elle sera seule tenue à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Elle fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et le concessionnaire fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La signature de cette convention et le paiement des frais y afférents par le titulaire de l'autorisation doivent intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'exécution dans le délai précité, l'autorisation devient caduque.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

NOR : ICP0602299AC

Par arrêté n° 877 CM du 22 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 IC du 28 juin 2006 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2005 de l'Institut de la consommation.

Le résultat du n° 1-06 IC du 28 juin 2006 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2005 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes	50 900 000	2 961 888	53 861 888
- Dépenses	49 179 964	0	49 179 964
- Résultat	1 720 036	2 961 888	4 681 924

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2005, soit un excédent de 1 720 036 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : Report à nouveau (solde créditeur) : 1 720 036 F CFP.

Au 31 décembre 2005, le fonds de roulement de l'Institut de la consommation est de *trente-deux millions neuf cent trente-sept mille huit cent quatorze francs CFP* (32 937 814 F CFP).

NOR : ICF0602300AC

Par arrêté n° 878 CM du 22 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 IC du 28 juin 2006 du conseil d'administration de l'Institut de la consommation portant modification du budget pour l'exercice 2006.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre-vingt-trois millions neuf cent soixante-cinq mille trois cent soixante-huit francs CFP* (83 965 368 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes	63 520 410	1 608 728	65 129 138
- Dépenses	72 226 368	11 739 000	83 965 368
- Résultat	- 8 705 958	- 10 130 272	- 18 836 230

NOR : DAF0602026AC

Par arrêté n° 880 CM du 22 août 2006.— M. Jess Saint-Laurent, chaudronnier aéronautique, époux de Mme Tekura Estall, avec laquelle il demeure à Arue, est autorisé à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant conjointement avec son épouse de M. Kaimana Van Bastolaer et Mme Jacqueline Claus une propriété d'habitation située à Arue, comprenant deux parcelles de la terre Atitevaea, cadastrées section M n° 67 et n° 68 pour une superficie de 683 mètres carrés, et les constructions à usage d'habitation y édifiées.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société.

NOR : DAF0602242AC

Par arrêté n° 881 CM du 22 août 2006.— L'arrêté n° 733 CM du 1er septembre 2005 portant affectation, à titre de régularisation, de divers emplacements du domaine public maritime remblayé, au regard des terres sises section BZ, cadastrées commune de Teva I Uta, section de commune de Papeari, au profit de la direction de l'équipement, est abrogé.

NOR : DAF0600106AC

Par arrêté n° 882 CM du 22 août 2006.— La location d'une parcelle dépendant de la terre domaniale Paofai, sise à Tautira, cadastrée commune de Taiarapu-Est, section de commune de Tautira, section BB n° 41, d'une superficie de 2 335 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Paheroo Matehau à des fins d'habitation sur 1 000 mètres carrés et de culture sur le surplus.

La présente location est consentie à compter de la présente autorisation, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *douze mille francs CFP* (12 000 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : SDT0602267AC

Par arrêté n° 883 CM du 22 août 2006.— La concession d'exploitation de l'îlot Tahunaoe, établie subséquentement à l'arrêté n° 1015 CM du 1er août 2001, confiant à M. Théophile Guilloux, l'exploitation, l'animation, la surveillance et l'entretien du domaine public territorial, sis à Tevaitoa, commune de Tumaraa, est résiliée à compter de la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté.

NOR : DDI0602240AC

Par arrêté n° 884 CM du 22 août 2006.— La Société tahitienne de dépôts pétroliers (STDP), n° TAHITI 023036, dont le siège social est situé à Fare Ute dans la commune de Papeete, Tahiti, est autorisée à exploiter un entrepôt spécial destiné au stockage de produits pétroliers et situé à Fare Ute, Papeete, Tahiti.

L'exploitation de cet entrepôt spécial est conditionnée par la signature d'une convention passée entre la Société tahitienne de dépôts pétroliers, représentée par son gérant M. Jean-Marc Thomas, et le chef du service des douanes. Cette convention définit la procédure réglementaire applicable.

NOR : SAE0602450AC

Par arrêté n° 905 CM du 25 août 2006.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre 27.10.11.14	57,338 F CFP/litre
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	56,917 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	40,085 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14	57,442 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.16	59,412 F CFP/litre

L'arrêté n° 608 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602451AC

Par arrêté n° 906 CM du 25 août 2006.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	- 5,585 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	+ 6,377 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises pericolas dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	+ 27,565 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 13,557 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	+ 9,347 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.16 (code avantage 770)	+ 7,058 F CFP/litre

- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	- 26,787 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	- 18,287 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	- 20,280 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	- 37,387 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)	- 39,380 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	- 31,787 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	+ 0,963 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775)	- 1,030 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776)	+ 0,963 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776)	- 1,030 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777)	- 17,287 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises periciles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779)	+ 11,963 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises periciles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779)	+ 9,970 F CFP/litre

L'arrêté n° 609 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602452AC

Par arrêté n° 907 CM du 25 août 2006.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	88,20 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	151,75 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises periciles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	109,75 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14 (code avantage 770) / Gazole 27.10.19.16 (code avantage 770)	126,75 F CFP/litre
- Gazoles destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) et 27.10.19.16 (code avantage 771)	45,00 F CFP/litre
- Gazoles destinés à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772) et 27.10.19.16 (code avantage 772)	55,20 F CFP/litre
- Gazoles destinés à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) et 27.10.19.16 (code avantage 773)	33,00 F CFP/litre
- Gazoles destinés à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) et 27.10.19.16 (code avantage 775)	72,75 F CFP/litre

- Gazoles destinés à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, 27.10.19.14 (code avantage 776) et 27.10.19.16 (code avantage 776)	72,75 F CFP/litre
- Gazoles destinés aux entreprises periciles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779) et 27.10.19.16 (code avantage 779)	89,75 F CFP/litre

Pour l'essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre 27.10.11.14 (codes avantages 755 et 756) et les gazoles 27.10.19.14 et 27.10.19.16 (codes avantages 770 et 779), les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis ci-dessus.

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

- Fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2%, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	38,68 F CFP/litre
- Gazoles destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771) et 27.10.19.16 (code avantage 771)	45,00 F CFP/litre
- Gazoles destinés à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773) et 27.10.19.16 (code avantage 773), livrés par oléoduc ou camion-citerne, et pour des commandes unitaires supérieures à 1 000 litres	33,00 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	40,00 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777)	56,20 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 610 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602453AC

Par arrêté n° 908 CM du 25 août 2006.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	95 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	160 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises periciles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	118 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	135 F CFP/litre
- Gazole 27.10.19.16 (code avantage 770)	135 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	62 F CFP/litre
- Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	62 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	40 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)	40 F CFP/litre

- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775) 81 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775) 81 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776) 81 F CFP/litre
- Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776) 81 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.14 (code avantage 779) 98 F CFP/litre
- Gazole destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779) 98 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 611 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602454AC

Par arrêté n° 909 CM du 25 août 2006.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée à 83,094 F CFP/litre.

L'arrêté n° 376 CM du 24 avril 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602455AC

Par arrêté n° 910 CM du 25 août 2006.— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixé à + 8,026 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 612 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

NOR : SAE0602456AC

Par arrêté n° 911 CM du 25 août 2006.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix de vente du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 s'établissent dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :

- prix au kilo : 187,825 F CFP
- bouteille de 13 kilos : 2 442 F CFP
- bouteille de 39 kilos : 7 325 F CFP
- bouteille de 50 kilos : 9 391 F CFP

Les prix de vente maximaux du gaz butane sont fixés comme suit :

- prix au kilo : 200 F CFP
- bouteille de 13 kilos : 2 600 F CFP
- bouteille de 39 kilos : 7 800 F CFP
- bouteille de 50 kilos : 10 000 F CFP

L'achat d'une bouteille pleine donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilos de gaz sont consignées au prix de 3 000 F CFP, celles de 39 kilos et de 50 kilos à 8 000 F CFP, sans majoration possible.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 613 CM du 28 juin 2006 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er septembre 2006.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2106 PR du 18 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 889 PR du 5 août 2005 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APE/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 17 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter ;

Vu l'arrêté n° 889 PR du 5 août 2005 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter,

Arrête :

Article 1er.— Le a) de l'article 1er de l'arrêté n° 889 PR du 5 août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au 9e tiret, remplacer le terme : "Jet France" par : "Vehia" ;

II - Le 11e tiret est ainsi rédigé : "M. Richard Postma, membre titulaire, navire Luna Sea ;" ;

III - Le 12e tiret est ainsi rédigé : "M. Christopher Liley, membre suppléant, navire Teanui ;".

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances,
du budget et de la communication,*
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 2135 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'expédition des affaires courantes du ministère de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, du 21 au 31 août 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2006.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 2136 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Ahiti Roomataaroa, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, du 21 au 27 août 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2006.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 2148 PR du 23 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de M. Jean-Marius Raapoto du 23 au 26 août 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 2149 PR du 23 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement et des affaires foncières.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR modifié du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du logement et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Patricia Jennings, ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du logement et des affaires foncières, pendant l'absence de M. Gilles Tefaatau, du 22 au 29 août 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par arrêté n° 2093 PR du 18 août 2006.— Mlle le docteur Maeva Guerin, pharmacien, est autorisée à créer, par la voie dérogatoire, une officine de pharmacie ouverte au public, dans la commune de Papeete, sise au 51, rue des Poilus-Tahitiens, pour répondre aux besoins de la population (autorisation n° 68).

Mlle le docteur Maeva Guerin est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public ainsi créée (exploitation n° 3-2006), sous réserve de la transmission

préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine.

Par arrêté n° 2094 PR du 18 août 2006.— La société en nom collectif "Pharmacie Tahiti Faa'a", représentée par M. le docteur Olivier Grepin et M. le docteur Hervé Sendou, pharmaciens cogérants, est autorisée à transférer son officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie Tahiti Faa'a" dans la commune de Faa'a, sise à l'immeuble Te Ava Puta, côté mer (autorisation n° 69).

La société en nom collectif "Pharmacie Tahiti Faa'a" est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public ainsi transférée (exploitation n° 4-2006), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine de M. le docteur Olivier Grepin et de M. le docteur Hervé Sendou.

L'arrêté n° 716 PR du 13 mai 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de la société en nom collectif "Pharmacie Tahiti Faa'a", représentée par le docteur Olivier Grepin et le docteur Hervé Sendou, pharmaciens, est abrogé à compter du début d'exploitation après transfert de l'officine de pharmacie.

Par arrêté n° 2095 PR du 18 août 2006.— L'article 3 de l'arrêté n° 604 PR du 10 mai 2001 modifié portant octroi de licence de création d'une officine de pharmacie à usage intérieur à l'organisme privé de soins dénommé "Centre médical de Mamao", exploité par l'EURL Centre médical de Mamao, représentée par M. Diego Lao, enregistrement de sa déclaration d'exploitation et autorisation de gérance par M. le docteur Hervé Sendou, est ainsi rédigé :

"M. le docteur Hervé Sendou, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Tahiti Faa'a", exploitée par la société en nom collectif "Pharmacie Tahiti Faa'a", représentée par M. le docteur Olivier Grepin et M. le docteur Hervé Sendou, pharmaciens cogérants, sise à Faa'a, immeuble Te Ava Puta, côté mer, est autorisé à assurer la gérance de l'officine de pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1er."

Par arrêté n° 2126 PR du 21 août 2006.— Une aide d'un montant de 1 977 500 F CFP (*un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs CFP*) au titre des aides aux aménagements fonciers (titre 6 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Gaston Tevaavaura Hanere, né le 4 juillet 1943 à Moorea, exploitant agricole dans la vallée de Maatea, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 874 délivrée le 8 février 2005.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, l'aide correspond à :

- 60 % de l'investissement primable lorsque l'investissement est inférieur à 3 000 000 F CFP ;

- lorsque l'investissement est supérieur à 3 000 000 F CFP, la tranche supplémentaire est prise en charge à hauteur de 50 %, soit une aide calculée de :

Investissement primable : 3 355 000 F CFP ;
Dotation : 1 977 500 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2128 PR du 21 août 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 567 PR du 4 mars 2004 octroyant une aide à M. Eri Francis Tepuai, au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Par arrêté n° 2129 PR du 21 août 2006.— Une aide d'un montant de 1 525 200 F CFP (*un million cinq cent vingt-cinq mille deux cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de matériel de production, de transformation, de commercialisation (titre 1er de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Jean-Yves Temeehu Estall, né le 22 janvier 1952 à Tahiti, exploitant agricole à Haapiti, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 2557 délivrée le 27 avril 2006.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, le taux d'aide correspond à 30 % du montant de l'investissement primable ci-après :

Investissement primable : 5 084 000 F CFP ;
Dotation : 1 525 200 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2130 PR du 21 août 2006.— Une aide d'un montant de 1 646 443 F CFP (*un million six cent quarante-six mille quatre cent quarante-trois francs CFP*) au titre de l'acquisition de matériel de production, de transformation, de commercialisation (titre 1er de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Rosina Teeeva Tere épouse Hauata, née le 9 juillet 1956 à Tubuai, exploitante agricole à Mahu, carte professionnelle CAPL n° 1847 délivrée le 13 août 2005.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, le taux d'aide correspond à 30 % du montant de l'investissement primable ci-après :

Investissement primable : 5 488 145 F CFP ;
Dotation : 1 646 443 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2137 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Huka pour la construction d'un atelier-relais dont le coût est estimé à *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit cent cinquante-cinq mille francs CFP* (855 000 F CFP).

Par arrêté n° 2138 PR du 23 août 2006.— L'arrêté n° 743 PR du 10 mars 2006 accordant une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 262 kVA et 2 groupes électrogènes de 110 kVA dont le coût réel est de *soixante-deux millions dix-huit mille francs CFP* (62 018 000) est retiré.

Par arrêté n° 2139 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Faa'a pour la réalisation de la 2e phase relative au renouvellement des canalisations de refoulement et de distribution dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable de la commune dont le coût réel est de *cent soixante et un millions de francs CFP* (161 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 65 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent quatre millions six cent cinquante mille francs CFP* (104 650 000 F CFP).

Par arrêté n° 2140 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes, la rénovation et l'extension du réseau électrique dont le coût réel est de *soixante-trois millions trois cent mille francs CFP* (63 300 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 97,97 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *soixante-deux millions dix-huit mille francs CFP* (62 018 000 F CFP).

Par arrêté n° 2141 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition d'un bus de 29 places dont le coût réel est de *neuf millions vingt et un mille deux cent vingt-quatre francs CFP* (9 021 224 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions cent dix-neuf mille cent deux francs CFP* (8 119 102 F CFP).

Par arrêté n° 2142 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition d'un véhicule de service de type 4 x 4 dont le coût réel est de *trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-quatre francs CFP* (3 790 624 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions quatre cent onze mille cinq cent soixante-deux francs CFP* (3 411 562 F CFP).

Par arrêté n° 2143 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un chargeur excavateur dont le coût réel est estimé à *dix millions cent cinq mille sept cent quarante-quatre francs CFP* (10 105 744 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *neuf millions six cent mille quatre cent cinquante-sept francs CFP* (9 600 457 F CFP).

Par arrêté n° 2144 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Huka pour le bétonnage de la route du lotissement communal Vaiumete dont le coût réel est de *quinze millions deux cent mille francs CFP* (15 200 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatorze millions quatre cent mille francs CFP* (14 400 000 F CFP).

Par arrêté n° 2145 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taïarapu-Est pour l'acquisition d'un bateau de transport scolaire des élèves de Tautira dont le coût réel est de *douze millions de francs CFP* (12 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 70 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions quatre cent mille francs CFP* (8 400 000 F CFP).

**VICE-PRESIDENCE, MINISTRE DU TOURISME,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COMMUNICATION**

Par arrêté n° 164 VP du 18 août 2006.— Une subvention d'un montant de 12 000 000 F CFP (*douze millions de francs CFP*) est attribuée à l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour la prise en charge des allocations des stagiaires et d'une partie des frais relatifs aux transports scolaires.

La dépense est imputée au budget local, centre de travail 745, sous-chapitre 961-08, article 657-120.

La somme sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 90 % dès la signature du présent arrêté ;
- le solde de 10 % sur justification du paiement effectif de la totalité de l'opération.

Par arrêté n° 284 VP du 22 août 2006.— L'établissement "Tokerau Village", situé à Rotoava, Fakarava, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de 4 unités d'hébergement pouvant recevoir douze personnes, est classé dans le type : pension de famille 2 tiare.

Les pensions de famille se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres et/ou de bungalows meublés, situés dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau individuelles ou collectives indépendantes de celle de l'exploitant. Outre le petit déjeuner, intégré au prix de la nuitée, elles offrent au moins un service de demi-pension dans un espace commun qui peut être la salle à manger familiale.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Par arrêté n° 285 VP du 22 août 2006.— L'établissement "Village Temanoha", situé à Paopao, Moorea, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de 6 unités d'hébergement pouvant recevoir vingt personnes, est classé dans le type : fare d'hôtes 3 tiare.

Les fare d'hôtes ou "résidences familiales" se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de bungalows meublés, situés aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau et d'installations individuelles permettant la préparation et la prise des repas. Ils sont dotés d'une réception, de locaux affectés à la gestion et aux services, d'un espace commun réservé à la clientèle et assurant, sur option de celle-ci, un service d'entretien quotidien des unités d'hébergement.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Par arrêté n° 286 VP du 22 août 2006.— L'établissement "Fare Arana", situé au PK 19,500 à Aitiha, Moorea, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de 3 unités d'hébergement pouvant recevoir douze personnes, est classé dans le type : fare d'hôtes 2 tiare.

Les fare d'hôtes ou "résidences familiales" se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de bungalows meublés, situés aux abords de la maison familiale, équipés de salles d'eau et d'installations individuelles permettant la préparation et la prise des repas. Ils sont dotés d'une réception, de locaux affectés à la gestion et aux services, d'un espace commun réservé à la clientèle et assurant, sur option de celle-ci, un service d'entretien quotidien des unités d'hébergement.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panonceau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Par arrêté n° 287 VP du 22 août 2006.— L'établissement "Super Mataiva Cool" situé à Pahua, Mataiva, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de 4 unités d'hébergement pouvant recevoir huit personnes, est classé dans le type : pension de famille 2 tiare.

Les pensions de famille se composent, dans la limite maximale de neuf unités permettant d'accueillir vingt-sept personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres et/ou de bungalows meublés, situés dans l'enceinte ou aux abords de la maison familiale, équipés de

salles d'eau individuelles ou collectives indépendantes de celle de l'exploitant. Outre le petit déjeuner, intégré au prix de la nuitée, elles offrent au moins un service de demi-pension dans un espace commun qui peut être la salle à manger familiale.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panneau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

Par arrêté n° 288 VP du 22 août 2006.— L'établissement "Relais Moehau", situé à Hiva Oa, Atuona, côté montagne, relevant de la catégorie "hébergement de tourisme chez l'habitant et petite hôtellerie familiale", d'une capacité réceptive de 8 unités d'hébergement pouvant recevoir seize personnes, est classé dans le type : petit hôtel familial 2 tiare.

Les petits hôtels familiaux se composent, dans la limite maximale de douze unités permettant d'accueillir trente-six personnes au total (enfants jusqu'à douze ans non compris), de chambres meublées disposées en structures collectives ou pavillonnaires, équipées de salles d'eau individuelles. Ils sont dotés d'une réception, de locaux affectés à la gestion et aux services, d'un bar et d'une salle de restauration. Outre le petit déjeuner, compris dans la nuitée, ils offrent un service de pension complète et une possibilité de restauration à la carte. Ils assurent un service d'entretien quotidien des unités d'hébergement.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement, un panneau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 497 CM du 12 avril 2001.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'ENERGIE ET DES MINES, DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES AFFAIRES MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

Par arrêté n° 541 MET/STMA du 18 août 2006.— Mme Janitha Tematahotoa épouse Aa est autorisée à occuper le domaine public aéroportuaire de Rimatara (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'une roulotte dans le parking de l'aérodrome.

La présente autorisation sera caduque à compter de la date d'inauguration de l'aérogare de Rimatara (îles Australes).

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Janitha Tematahotoa épouse Aa et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Rimatara (îles Australes) par Mme Janitha Tematahotoa épouse Aa font l'objet d'un cahier des charges.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Rimatara (îles Australes) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5 000 F CFP (*cinq mille francs CFP*).

Par arrêté n° 542 MET/STMA du 18 août 2006.— La Société hôtelière des îles Marquises est autorisée à occuper pour une durée de 6 ans renouvelable et à compter de l'expiration de la précédente autorisation, le domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) dans le cadre de la pose d'un panneau publicitaire.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à la Société hôtelière des îles Marquises et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) par la Société hôtelière des îles Marquises font l'objet du cahier des charges n° 431 MTR/STMA du 24 avril 2002.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku Hiva (îles Marquises) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5 000 F CFP (*cinq mille francs CFP*).

Par arrêté n° 546 MET/STMA du 23 août 2006.— Mme Hitori Roimata Teata est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable, le domaine public aéroportuaire de Faaite (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Hitori Roimata Teata et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Faaite (îles Tuamotu) par Mme Hitori Roimata Teata font l'objet d'un cahier des charges et d'un plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Faaite (îles Tuamotu) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 7 416 F CFP (*sept mille quatre cent seize francs CFP*).

Par arrêté n° 547 MET du 23 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3), nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

Arrêtés de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
1003 CM du 7 octobre 1994	4 123	Mme Caroline Tanoa Deligny
181 CM du 18 avril 2005	2 749	
1003 CM du 7 octobre 1994	4 123	Mme Ludmilla Deligny
181 CM du 18 avril 2005	2 749	épouse Heitaa
1003 CM du 7 octobre 1994	4 123	Mme Huguette Deligny
181 CM du 18 avril 2005	2 749	épouse Teraheke

Par arrêté n° 548 MET du 23 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210), nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Aorai (PV 157)	4 922	Mme Caroline Tanoa Deligny
Tepirahirahi (PV 210)	5 012	
Aorai (PV 157)	4 922	Mme Ludmilla Deligny
Tepirahirahi (PV 210)	5 012	épouse Heitaa
Aorai (PV 157)	4 922	Mme Huguette Deligny
Tepirahirahi (PV 210)	5 011	épouse Teraheke

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 1413 MTE du 21 août 2006 déclarant la vacance des six (6) postes de praticien hospitalier au Centre hospitalier de Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement de six (6) praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 5 de la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée susvisée, sont déclarés vacants six (6) postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de Polynésie française dans les spécialités suivantes :

- 1 poste dans la spécialité : neurochirurgie ;
- 1 poste dans la spécialité : réanimation médicale ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie générale ;
- 1 poste dans la spécialité : pharmacie spécialisée ;
- 2 postes dans la spécialité : biologie médicale.

Art. 2.— En vue de pourvoir les postes cités à l'article 1er, est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de six (6) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 3.— Tout candidat à un poste de praticien hospitalier dans un établissement public hospitalier doit être titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, de pharmacie ou de docteur en pharmacie et s'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement public hospitalier où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée par le directeur de l'établissement public hospitalier pour des distances supérieures à 15 kilomètres.

Art. 4.— Il doit en outre satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être médecin titulaire du DES ou d'un CES dans la spécialité concernée et avoir deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier ;
- avoir été reçu au concours de type III de praticien hospitalier (décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié) ;
- être médecin titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession concernée et avoir passé avec succès le concours sur épreuves anonymes, et épreuves de titres, travaux et services rendus de type IV métropolitain ;
- être ancien praticien hospitalier contractuel dans la spécialité concernée et ayant à ce titre trois ans au moins d'ancienneté.

Les conditions d'accès au concours et la composition du jury en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié.

La limite d'âge est fixée à 50 ans à la date de clôture de dépôt des candidatures ; toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats exerçant dans un établissement public d'hospitalisation ou dans un établissement privé participant au service public.

Art. 5.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124 Papeete, téléphone : 47 79 41.
- sur le site : www.service-public.pf

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 7 août 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 6 septembre 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) libellées à l'adresse du candidat ou adressées à sa boîte postale et 3 timbres au tarif en vigueur ;
- un acte de naissance.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique (bureau recrutement concours) incomplet ou postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. Pour les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après les délais réglementaires, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site www.service-public.pf.

Art. 6.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions du concours se réunira à compter du 18 septembre 2006.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 21 août 2006.

Pierre FREBAULT.

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

Par arrêté n° 1491 MTE du 23 août 2006.— L'arrêté n° 872 MTE du 8 juin 2006 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale au bénéfice de M. Jean-Bernard Bourtache est abrogé.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DES FORETS**

Par arrêté n° 250 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du

10 mai 2000) est attribuée à M. Teraitua Faraire, né le 25 novembre 1934 à Rapa, exploitant agricole à Ahurei, Anatakuri, Tukarainu, carte professionnelle CAPL n° 1335 délivrée le 22 mars 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 251 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Teni Faraire, né le 1er août 1939 à Ahurei, Rapa, exploitant agricole à Anatakuri, Ahurei, Perura, carte professionnelle CAPL n° 1334 délivrée le 5 mai 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 252 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 114 700 F CFP (*cent quatorze mille sept cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Charly Lam Cheung, né le 9 juillet 1980 à Papeete, exploitant agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 1096 délivrée le 29 juillet 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 143 375 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 253 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 95 388 F CFP (*quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Teiva Remuera Alvarez, né le 21 décembre 1942 à Takaroa, Tuamotu, exploitant agricole à Takaroa, carte professionnelle CAPL n° 8675 délivrée le 24 septembre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 95 388 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article

130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 254 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 94 616 F CFP (*quatre-vingt-quatorze mille six cent seize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Paul Liant, né le 22 septembre 1934 à Teahupoo, Tahiti, exploitant agricole à Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 2636 délivrée le 13 août 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 94 616 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 255 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 144 975 F CFP (*cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Axel Louis-Marie Tupui Tokoragi, né le 28 décembre 1930 à Fakarava, Tuamotu, exploitant agricole à Fakarava, carte professionnelle CAPL n° 3594 délivrée le 20 septembre 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 193 300 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 256 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 149 595 F CFP (*cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Teivarii Alfred Haiti, né le 8 février 1940 à Hooumi, Nuku Hiva, exploitant agricole à Taipivai, carte professionnelle CAPL n° 9490 délivrée le 2 mai 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 199 460 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 257 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 142 875 F CFP (*cent quarante-deux mille huit cent soixante-quinze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Tamatoa Temarama Tehahe, né le 23 mars 1957 à Mahu, Tubuai, exploitant agricole à

Taipivai, carte professionnelle CAPL n° 5582 délivrée le 23 juillet 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 190 501 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 258 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 115 785 F CFP (*cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Vahinearii Louis Pahuatini Teikihaa, né le 5 octobre 1964 à Taiohae, Nuku Hiva, exploitant agricole à Aakapa, carte professionnelle CAPL n° 10037 délivrée le 5 septembre 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 154 380 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 259 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 91 980 F CFP (*quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingts francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Alexis Turia Chen San, né le 21 novembre 1962 à Tahiti, exploitant agricole à Moorea, carte professionnelle CAPL n° 1126 délivrée le 26 août 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 91 980 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 260 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 92 064 F CFP (*quatre-vingt-douze mille soixante-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Tetuanuifaatiarau Tautu épouse Tanehoarai, née le 31 mai 1953 à Iripau, Tahaa, exploitante agricole à Taiarapu-Est, carte professionnelle CAPL n° 10439 délivrée le 16 janvier 2006.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 115 080 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 261 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 99 800 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Rhona Taero épouse Chapman, née le 21 mai 1967 à Papeete, exploitante agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 9036 délivrée le 8 février 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99 800 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 262 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 146 010 F CFP (*cent quarante-six mille dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Georges Vini Shui Wing Choune, né le 16 décembre 1951 à Papeete, exploitant agricole à Papara, carte professionnelle CAPL n° 10815 délivrée le 9 mars 2006.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 194 680 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 263 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP (*cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Arsène Teriitaohia, né le 4 octobre 1963 à Taravao, Tahiti, exploitant agricole au PK 15, route traversière, lot N 73, carte professionnelle CAPL n° 7746 délivrée le 23 janvier 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 200 000 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 264 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 97 580 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mlle Tevahinenarehu Tehau, née le 26 février 1972 à Reao, Tuamotu, exploitante agricole à Reao, carte professionnelle CAPL n° 10292 délivrée le 18 octobre 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 580 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 265 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 99 429 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-neuf francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Tereigarigorigo Teara épouse Revae, née le 4 octobre 1944 à Reao, Tuamotu, exploitante agricole à Reao, carte professionnelle CAPL n° 4501 délivrée le 6 mars 2006.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99 429 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 266 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 97 323 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-trois francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Tirua Pipikura Tepori Arakino épouse Pahuatini, née le 7 juin 1952 à Amanu, Tuamotu, exploitante agricole à Reao, carte professionnelle CAPL n° 1402 délivrée le 6 mars 2006.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 323 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 267 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 96 173 F CFP (*quatre-vingt-seize mille cent soixante-treize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Robert Tuata, né le 29 avril 1974 à Hao, exploitant agricole à Reao, carte professionnelle CAPL n° 8383 délivrée le 24 mai 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 96 173 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 268 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 781 F CFP (*cent treize mille sept cent quatre-vingt-un francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Johnny Brotherson, né le 27 octobre 1937 à Avera, Raiatea, exploitant agricole à

Moorea, carte professionnelle CAPL n° 10187 délivrée le 26 septembre 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 151 708 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 269 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 39 180 F CFP (*trente-neuf mille cent quatre-vingts francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Ah Soy Liloï, né le 7 janvier 1954 à Hitiaa, Tahiti, exploitant agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 6785 délivrée le 10 mai 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 39 180 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 270 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Hamaiterani Alfred Tamaititahio, né le 10 mars 1953 à Raivavae, Australes, exploitant agricole à Anatoru, carte professionnelle CAPL n° 10819 délivrée le 10 mars 2006.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 271 MAE du 16 août 2006.— Une aide d'un montant de 91 215 F CFP (*quatre-vingt-onze mille deux cent quinze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Marceau Teriipaia, né le 29 juin 1960 à Uturoa Raiatea, exploitant agricole à Tahaa, carte professionnelle CAPL n° 6845 délivrée le 26 août 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 91 215 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 273 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 82 800 F CFP (*quatre-vingt-deux mille huit cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Salem Puna Tautu, né le 12 août 1961 à Fetuna, îles Sous-le-Vent, exploitant agricole à Huahine, carte professionnelle CAPL n° 8802 délivrée le 19 octobre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 103 500 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 274 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 97 790 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Teamo Teiva, né le 11 août 1941 à Pueu, Tahiti, exploitant agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 355 délivrée le 29 mars 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 790 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 275 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 132 352 F CFP (*cent trente-deux mille trois cent cinquante-deux francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Owens Teriitetoofa, né le 1er juin 1973 à Afareaitu, Moorea, exploitant agricole à Vaianae, carte professionnelle CAPL n° 10183 délivrée le 26 septembre 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 176 470 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 276 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 98 890 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Mahaotoa Temairia, né le 26 septembre 1956 à Haapiti, Moorea, exploitant agricole à Moorea, PK 34,800, carte professionnelle CAPL n° 5939 délivrée le 30 décembre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 890 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 277 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 99 685 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Vanina Van Bastolaer épouse Taurua, née le 3 novembre 1966 à Afareaitu, Moorea, exploitant agricole à Moorea, carte professionnelle CAPL n° 10002 délivrée le 18 août 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99 685 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 278 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Henri Riaria, né le 7 octobre 1975 à Nouméa, exploitant agricole à Rapa, carte professionnelle CAPL n° 2588 délivrée le 22 mars 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 279 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Tutara Tuanua, né le 29 septembre 1941 à Ahurei, Rapa, exploitant agricole à Rapa, carte professionnelle CAPL n° 3319 délivrée le 22 mars 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 280 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 113 278 F CFP (*cent treize mille deux cent soixante-dix-huit francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. François Jean, né le 15 juin 1949 à Ahurei, Rapa, exploitant agricole à Rapa, carte professionnelle CAPL n° 3318 délivrée le 22 mars 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 141 598 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 281 MAE du 17 août 2006.— Une aide d'un montant de 94 360 F CFP (*quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Jean Eric Teiki Touatini, né le 26 juin 1972 à Hane, Ua Huka, exploitant agricole dans la baie Colette (Haeotupa), carte professionnelle CAPL n° 9296 délivrée le 7 mars 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 94 360 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 282 du 18 août 2006.— Une aide d'un montant de 87 529 F CFP (*quatre-vingt-sept mille cinq cent vingt-neuf francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Félix Temataotanaroa Flores, né le 29 mars 1973 à Anatonu, Australes, exploitant agricole à Raivavae, carte professionnelle CAPL n° 9948 délivrée le 2 août 2005.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 109 412 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

MINISTÈRE DE LA MER, DE LA PÊCHE, DE L'AQUACULTURE ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 356 MER du 17 août 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

- SARL Mekaton : 13 exportations d'avril à mai 2006 : 16 925,600 kilogrammes net, 254 267 F CFP, soit un montant total de *deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-sept francs CFP*.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 357 MER du 17 août 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

- SARL Pacific Tuna : 16 exportations d'avril à juin 2006 : 23 021 kilogrammes net, 378 923 F CFP, soit un montant total de *trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt-trois francs CFP*.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 358 MER du 17 août 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

- SARL Pacific Aquaculture Service : 1 exportation en juin 2006 : 10 689 kilogrammes net, 182 889 F CFP, soit un montant total de *cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf francs CFP*.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 359 MER du 17 août 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

- SARL Tahiti Nui Product : 5 exportations de mai à juin 2006 : 13 722 kilogrammes net, 220 495 F CFP, soit un montant total de *deux cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs CFP*.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 360 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Georges Fong, armateur du navire de pêche dénommé "Vaiatua", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4028, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,32 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Georges Fong, armateur du navire de pêche dénommé "Vaiatua", PY 4028, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 403 CM du 13 mars 2000 accordant à M. Georges Fong le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 361 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Robertson Teavearii Guillots, armateur du navire de pêche dénommé "Ahutiare", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3940, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,01 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Robertson Teavearii Guillots, armateur du navire de pêche dénommé "Ahutiare", PY 3940, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 150 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Robertson Teavearii Guillots le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle

pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 362 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. André Manuterarii Teiti, armateur du navire de pêche dénommé "Magic Two", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4265, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. André Manuterarii Teiti, armateur du navire de pêche dénommé "Magic Two", PY 4265, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 319 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. André Manuterarii Teiti le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 363 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Temariihautere Teriipaia, armateur du navire de pêche dénommé "Hautere", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4266, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,36 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,47 mètres ;
- *puissance motrice* : 115 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Temariihautere Teriipaia, armateur du navire de pêche dénommé "Hautere", PY 4266, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 798 CM du 17 juin 2002 accordant à M. Temariihautere Teriipaia le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 364 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Martial Lo-Yat, armateur du navire de pêche dénommé "Mari Lei", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4279, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Martial Lo-Yat, armateur du navire de pêche dénommé "Mari Lei", PY 4279, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 466 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Martial Lo-Yat le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 365 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Frankie Tapuhiro, armateur du navire de pêche dénommé "Himoananui", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4275, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,64 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,65 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Frankie Tapuhiro, armateur du navire de pêche dénommé "Himoananui", PY 4275, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 343 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Frankie Tapuhiro le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 366 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 318 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Temaeva Gourguet le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Poerava Nui", est abrogé.

Par arrêté n° 367 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 78 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Harry Raioho le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Tuanai", PY 9571, est abrogé.

Par arrêté n° 368 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1267 CM du 21 août 2003 accordant à M. Georges Fong le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Vaiaua 2", PY 9505, est abrogé.

Par arrêté n° 369 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Patrice Moerani Lucas, armateur du navire de pêche dénommé "Rauhiti", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de Teahupoo Labaste Bruno E. à Teahupoo, PK 16,500, côté montagne, 98723 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,62 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,61 mètres ;
- *puissance motrice* : 240 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et un pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Patrice Moerani Lucas, armateur du navire de pêche dénommé "Rauhiti" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire) est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 370 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Olivier Philippe Bauger, armateur du navire de pêche dénommé "Make Make II", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,2 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne et à la ligne de fond ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Olivier Philippe Bauger, armateur du navire de pêche dénommé "Make Make II" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire) est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 371 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1155 CM du 27 octobre 1997 accordant à la SCA Manua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Miki Miki 7", PY 1352, est abrogé.

Par arrêté n° 372 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1244 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Pierre Zisou le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Iris 2", PY 1227, est abrogé.

Par arrêté n° 373 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 654 CM du 30 avril 1999 accordant à M. Flavien Koheatiu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Roti", PY 3935, est abrogé.

Par arrêté n° 374 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1144 CM du 27 octobre 1997 accordant à M. Karl Noble le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Tehina Moana", PY 3757, est abrogé.

Par arrêté n° 375 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1508 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Francis Andrew Raitu Haearii Sanford le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Oscarina", PY 3985, est abrogé.

Par arrêté n° 376 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 129 MER/SPE du 24 juin 2005 accordant à M. Marc Tahito Tuhoe le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Vahinetua 4", PY 3780, est abrogé.

Par arrêté n° 377 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 1811 CM du 26 décembre 2002 accordant à M. John Ateo le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Heiana", est abrogé.

Par arrêté n° 378 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 646 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 9", PY 2125, est abrogé.

Par arrêté n° 379 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 647 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 8", PY 2124, est abrogé.

Par arrêté n° 380 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 648 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 7", PY 2123, est abrogé.

Par arrêté n° 381 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 649 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 6", PY 2122, est abrogé.

Par arrêté n° 382 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 650 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 5", PY 2121, est abrogé.

Par arrêté n° 383 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 490 CM du 12 mars 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Faimanu III", PY 2042, est abrogé.

Par arrêté n° 384 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 491 CM du 12 mars 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Faimanu IV", PY 2041, est abrogé.

Par arrêté n° 385 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 157 CM du 11 février 2002 accordant à la SNC Fai Manu 1 le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 1", PY 1988, est abrogé.

Par arrêté n° 386 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Tetuanui Rochette, armateur du navire de pêche dénommé "Kahea", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1268, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 12,1 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,86 mètres ;
- *puissance motrice* : 435 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur, 1 marin pêcheur et 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Tetuanui Rochette, armateur du navire de pêche dénommé "Kahea", PY 1268, et titulaire de la présente

licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. Tetuanui Rochette le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 387 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Hermann Faaruru Tehei, armateur du navire de pêche dénommé "Temanutaia", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1685, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,8 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 420 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Hermann Faaruru Tehei, armateur du navire de pêche dénommé "Temanutaia", PY 1685, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 294 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Hermann Faaruru Tehei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 388 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Michel Flore, armateur du navire de pêche dénommé "Mikimiki VIII", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3973, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,01 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Michel Flore, armateur du navire de pêche dénommé "Mikimiki VIII", PY 3973, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 27 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Michel Flore le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 389 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. William Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Bebe", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4192, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,7 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,31 mètres ;

- *puissance motrice* : 160 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. William Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Bebe", PY 4192, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 32 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. William Hamblin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 390 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Alain Gérard Robert Rondi, armateur du navire de pêche dénommé "Eperona", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4273, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,15 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,44 mètres ;
- *puissance motrice* : 160 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Alain Gérard Robert Rondi, armateur du navire de pêche dénommé "Eperona", PY 4273, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 79 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Alain Gérard Robert Rondi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 391 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Gilles Teva Maffray, armateur du navire de pêche dénommé "Maruia Iti", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4271, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Gilles Teva Maffray, armateur du navire de pêche dénommé "Maruia Iti", PY 4271, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 424 MER/SPE du 17 octobre 2005 accordant à M. Gilles Teva Maffray le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 392 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Keoeinui Tetahiotupa, armateur du navire de pêche dénommé "Souvenirs 3", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4109, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 225 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Keoeinui Tetahiotupa, armateur du navire de pêche dénommé "Souvenirs 3", PY 4109, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 456 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Keoeinui Tetahiotupa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 393 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Avi Bennett, armateur du navire de pêche dénommé "Avi Junior 2", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4143, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,73 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,31 mètres ;
- *puissance motrice* : 100 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Avi Bennett, armateur du navire de pêche dénommé "Avi Junior 2", PY 4143, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 450 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Avi Bennett le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 394 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Herwin Brothers, armateur du navire de pêche dénommé "Kanoa", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4267, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,7 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,69 mètres ;
- *puissance motrice* : 115 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Herwin Brothers, armateur du navire de pêche dénommé "Kanoa", PY 4267, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 325 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Herwin Brothers le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 395 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Rua Toma Houariki, armateur du navire de pêche dénommé "Nauariki", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4269, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,7 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 150 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 exploitant pêcheur (convention d'affrètement).

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Rua Toma Houariki, armateur du navire de pêche dénommé "Nauariki", PY 4269, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 442 MER/SPE du 18 octobre 2005 accordant à M. Rua Toma Houariki le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 396 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Victor Flavien Van Cam, armateur du navire de pêche dénommé "Temeio", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3239, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,35 mètres ;

- *largeur hors tout* : 2 mètres ;
- *puissance motrice* : 60 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Victor Flavien Van Cam, armateur du navire de pêche dénommé "Temeio", PY 3239, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 49 MER/SPE du 18 janvier 2006 accordant à M. Victor Flavien Van Cam le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 397 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Paraurea Ariipeu, armateur du navire de pêche dénommé "Manarii", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de Tahiti Nautic Center SARL, à Taravao, PK 58, côté mer, 98719 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 190 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Paraurea Ariipeu, armateur du navire de pêche dénommé "Manarii" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 398 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Gérard Aurentz, armateur du navire de pêche dénommé "Meto Nui", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti, à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 240 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Gérard Aurentz, armateur du navire de pêche dénommé "Meto Nui" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 399 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Jean-Dominique Joseph Ariitu Boosie, armateur du navire de pêche dénommé "Vahinetua IV", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3780, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,16 mètres ;

- *largeur hors tout* : 2,33 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Jean-Dominique Joseph Ariitu Boosie, armateur du navire de pêche dénommé "Vahinetua IV", PY 3780, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 400 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Patrick Stellio Maiana Brown, armateur du navire de pêche dénommé "Rainoha 2", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti, à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,2 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 190 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 1 pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Patrick Stellio Maiana Brown, armateur du navire de pêche dénommé "Rainoha 2" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 401 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Tuhoia Cheung et Mme Marie Nui née Teihotaata, armateurs du navire de pêche dénommé "Vaitapiha 4", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en construction par M. Léon Ly à Papeete, Motu Uta, 98714 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,9 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3,1 mètres ;
- *puissance motrice* : 420 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Tuhoia Cheung et Mme Marie Nui née Teihotaata, armateurs du navire de pêche dénommé "Vaitapiha 4" et titulaires de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), sont soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 402 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Karyl Cowan, armateur du navire de pêche dénommé "Vahinetua X", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en construction par Haura Marine à Papeete, Fare Ute, 98714 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,46 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Karyl Cowan, armateur du navire de pêche dénommé "Vahinetua X" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 403 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Wilfrid Alain Hiro Estall, armateur du navire de pêche dénommé "Toriri I", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2276, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,9 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3,1 mètres ;
- *puissance motrice* : 450 CV (diesel).

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Wilfrid Alain Hiro Estall, armateur du navire de pêche dénommé "Toriri I", PY 2276, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 404 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Arsène Heimana Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Kamalani", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti, à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,53 mètres ;
- *puissance motrice* : 225 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Arsène Heimana Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Kamalani" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 405 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Vahavera Ti-Paon-Tere, armateur du navire de pêche dénommé "Tauraatua Junior", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3876, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,85 mètres ;
- *largeur hors tout* : 1,78 mètres ;
- *puissance motrice* : 70 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 pêcheur.

Les techniques de pêche sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond, à l'épuisette et à la canne.

M. Vahavera Ti-Paon-Tere, armateur du navire de pêche dénommé "Tauraatua Junior", PY 3876, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 406 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Jean Alfred Tevane Maamaatuaiahutapu, armateur du navire de pêche dénommé "Maina II", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4268, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,2 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,5 mètres ;
- *puissance motrice* : 165 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Jean Alfred Tevane Maamaatuaiahutapu, armateur du navire de pêche dénommé "Maina II", PY 4268, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 407 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 6", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2122, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (thonier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 22,02 mètres ;
- *largeur hors tout* : 7,11 mètres ;
- *puissance motrice* : 475 CV (diesel) ;

- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 3 marins pêcheurs.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 6", PY 2122, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumise à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 408 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 7", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2123, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (thonier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 22,02 mètres ;
- *largeur hors tout* : 7,11 mètres ;
- *puissance motrice* : 475 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 3 marins pêcheurs.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 7", PY 2123, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumise à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 409 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 8", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2124, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (thonier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 22,02 mètres ;
- *largeur hors tout* : 7,18 mètres ;
- *puissance motrice* : 475 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 3 marins pêcheurs.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 8", PY 2124, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumise à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 410 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 5", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2121, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (thonier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 22,02 mètres ;
- *largeur hors tout* : 7,11 mètres ;
- *puissance motrice* : 475 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 3 marins pêcheurs.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 5", PY 2121, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumise à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 411 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 9", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2125, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (thonier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 22,02 mètres ;
- *largeur hors tout* : 7,11 mètres ;
- *puissance motrice* : 475 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 3 marins pêcheurs.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Pacifish Pêche (EURL), armateur du navire de pêche dénommé "Fai Manu 9", PY 2125, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumise à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 412 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Jean Pouira, armateur du navire de pêche dénommé "Tererehinano", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4270, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,06 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,6 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 exploitant pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond, à l'épuisette et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Jean Pouira, armateur du navire de pêche dénommé "Tererehinano", PY 4270, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 413 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Ralph Moe Taerea, armateur du navire de pêche dénommé "Sylviane V", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en construction par M. Léon Ly à Papeete, Motu Uta, 98714 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,9 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3 mètres ;
- *puissance motrice* : 450 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 1 pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Ralph Moe Taerea, armateurs du navire de pêche dénommé "Sylviane V", et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 414 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Burns Tyno Tahiatia, armateur du navire de pêche dénommé "Mataura II", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en construction par la SARL Maraamu Iti, à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,53 mètres ;
- *puissance motrice* : 225 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Burns Tyno Tahiatia, armateur du navire de pêche dénommé "Mataura II" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 415 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Carleto Maire Tehahetua, armateur du navire de pêche dénommé "Tehihira II", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti, à Punaauia, PK 16,800, côté montagne, 98718 Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,3 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 240 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond, à l'épuisette et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Carleto Maire Tehahetua, armateur du navire de pêche dénommé "Tehihira II" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 416 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle (provisoire) est accordée à M. Gérald Raimana White, armateur du navire de pêche dénommé "Heremoanatea", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de l'entreprise Georges-Deane à Arue.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,7 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,49 mètres ;
- *puissance motrice* : 190 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond, à l'épuisette et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Gérald Raimana White, armateur du navire de pêche dénommé "Heremoanatea" et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle (provisoire), est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Par arrêté n° 129 MLA du 21 août 2006.— La mise à disposition d'un ensemble de biens mobiliers composé de trois broyeurs de marque Rowmec est autorisée au profit de la société anonyme Huilerie de Tahiti.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

En cas de cessation d'activité de la société anonyme Huilerie de Tahiti, cet ensemble de biens mobiliers, objet de la présente mise à disposition, sera immédiatement restitué à la Polynésie française et ce, sans préjudice des autres cas de résiliation prévus dans la convention.

MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA PERLICULTURE

Par arrêté n° 142 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 1385 MHz, 1389 MHz, 1393 MHz, 1397 MHz, 1399 MHz, 1453 MHz, 1457 MHz, 1485 MHz, 1489 MHz et 1491 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté sur les îles de Ua Pou et Ua Huka pour le renouvellement du réseau de téléphonie rurale des îles Marquises du nord, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 143 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 1961.5 MHz et 2080.5 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté dans l'archipel des Marquises pour une liaison entre les îles de Ua Huka et Hiva Oa, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 144 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 155.125 MHz et 159.725 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté sur l'île de Mururoa pour le raccordement d'abonnés, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 145 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 6460 MHz et 6800 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté sur l'île de Tahiti pour une liaison entre les sites OPT de Faa'a et du mont Marau, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 146 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 6580 MHz et 6920 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté sur l'île de Tahiti pour une liaison entre les sites TDF de Mahiné et TNT de Pâpenoo, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 147 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 441.775 MHz et 442.275 MHz, 451.775 MHz et 452.275 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté dans l'archipel des Tuamotu pour le déploiement du réseau de téléphonie mobile, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

Par arrêté n° 148 MPP du 17 août 2006.— Les fréquences 441.775 MHz, 442.275 MHz, 444.025 MHz, 451.775 MHz, 452.275 MHz et 454.025 MHz sont assignées à l'Office des postes et télécommunications.

Le réseau autorisé est un réseau de télécommunication du service fixe implanté dans l'archipel des Marquises pour le déploiement du réseau de téléphonie mobile, conformément à la réservation de fréquences définies ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

L'Office des postes et télécommunications accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour la période couverte par l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003.

MINISTERE DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES MARITIMES ET AERIENS

Par arrêté n° 11 MTI/STMA du 18 août 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 650 CM du 16 mai 2001 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SA Société de navigation des archipels (SNA) pour l'exploitation du navire Vai Aito sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Vai Aito est autorisé à desservir l'île de Maupiti lors de son voyage n° 18-06 du 22 août 2006.

Toutes autres dessertes non mentionnées dans l'arrêté précité ne sont pas autorisées durant ce voyage.

Par arrêté n° 12 MTI/STMA du 18 août 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu-Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Fakahina lors du voyage n° 19-06 du 24 août 2006, aux fins d'assurer le transport de matériels et d'engins lourds pour le compte d'Interoute.

Lors de cette escale, aucune autre opération commerciale n'est autorisée hors celle faisant l'objet de la présente autorisation.

Toutes autres dessertes non mentionnées dans l'arrêté précité ne sont pas autorisées durant ce voyage.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 50-2006 APF/SG/SRH du 22 août 2006 modifiant l'arrêté n° 121-2005 APF/SG/SRH du 6 juillet 2005 portant désignation des membres de la commission spéciale de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, et notamment l'article 206 ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 121-2005 APF/SG/SRH du 6 juillet 2005 portant désignation des membres de la commission spéciale de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la correspondance n° 148-2006 PG du 28 février 2006 de la CSTP/FO,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 a) de l'arrêté n° 121-2005 APF/SG/SRH du 6 juillet 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- membre titulaire :

Au lieu de : M. Yannick Gooding ; *lire :* Mme Maire Sandford.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2006.
Philip SCHYLE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-1013 du 10 août 2006 fixant pour les années 2004, 2005 et 2006 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'outre-mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 52 ;

Vu l'avis de l'assemblée de la Polynésie française en date du 6 juillet 2006 ;

Vu l'avis du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 6 juillet 2006,

Décète :

Article 1er.— La quote-part des ressources du budget de la Polynésie française énumérées à l'article 52 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation est fixée :

1° Pour l'année 2004, à 15 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au compte administratif de l'année 2004 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent en annexe I ;

2° Pour l'année 2005, à 15 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au budget primitif de l'année 2005 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent en annexe II ;

3° Pour l'année 2006, à 17 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au budget primitif de l'année 2006 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent en annexe III.

Art. 2.— Le ministre de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

ANNEXE I

AU DÉCRET FIXANT POUR L'ANNÉE 2004 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉREQUATION

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS CA 2004 en FCFP	MONTANTS CA 2004 en euros
Droits de douane.....	4 696 161 339	39 353 832
Droits d'entrée spécifiques sur les alcools.....	82 110 292	688 084
Taxe de consommation sur les hydrocarbures.....	3 511 247 715	29 424 256
Droits de consommation sur autres produits.....	1 340 342 456	11 232 070
Taxe de statistiques.....	203 549 790	1 705 747
Taxe sur l'audiovisuel.....	3 019 581	25 304
Taxe intérieure produits pétroliers.....	1 328 466 794	11 132 552
Taxe de développement local.....	1 980 592 109	16 597 362
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants.....	1 026 121 285	8 598 896
Taxe pour l'environnement et l'agriculture.....	2 572 144 529	21 554 571
Taxe forfaitaire postale.....	48 706 990	408 165
Taxe forfaitaire voyageurs.....	11 885 249	99 598
Taxe forfaitaires sur les marchandises aux enchères.....	1 050 981	8 807
Tabacs.....	3 077 768 672	25 791 701
Produits du cru.....	512 588 045	4 295 488
Droit spécifique spécial sur la bière.....	6 480	54
Droit spécifique sur les perles exportées.....	1 113 876 954	9 334 289
Taxe sur la publicité télévisée.....	287 261 490	2 407 251
Taxe de mise en circulation.....	1 904 390 820	15 958 795
Droits d'enregistrement.....	3 053 679 143	25 589 831
Droits de timbre et de visa.....	617 976 150	5 178 640
Impôts sur les plus-values immobilières.....	44 905 257	376 306
Taxe sur les conventions d'assurance.....	1 033 100 948	8 657 386
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation.....	19 192 204 520	160 830 674
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur.....	19 747 793 438	165 486 509
Versement forfaitaire CEA-CEP.....	4 425 589 145	37 086 437
Taxe sur les jeux.....	1 047 133 320	8 774 977
Produits sur exercices antérieurs.....	113 900 916	954 490
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers.....	1 415 017 850	11 857 850
Impôts sur le bénéfice des sociétés.....	8 620 868 230	72 242 876
Contribution exceptionnelle.....	3 830 224 136	32 097 278
Impôts sur les transactions.....	3 140 647 156	26 318 623
Taxe sur les activités d'assurances.....	313 268 834	2 625 193
Taxe additionnelle.....	245 964 000	2 061 178
Taxe sur les produits nets bancaires.....	445 975 240	3 737 273
Retenues à la source revenus des non-résidents.....	425 886 968	3 568 933
Taxe sur les activités de croisière.....	52 023 500	435 957
Propriétés bâties.....	967 032 379	8 103 731
Patentes.....	2 303 958	19 307
Licences.....	39 375 320	329 965
Taxe d'apprentissage.....	157 620 382	1 320 859
Exonération des droits et taxes (E/O).....	9 066 823 485	75 979 981
Crédits d'impôts de défiscalisation locale IS (E/O).....	10 250 252 021	85 897 112
Crédits d'impôts de défiscalisation locale IT (E/O).....	984 770 441	8 252 376
Valeur totale de l'assiette.....	112 935 628 308	946 400 565
Déductions.....	27 763 720 655	232 659 979
Assiette après déductions.....	85 171 907 653	713 740 586

ANNEXE II

AU DÉCRET FIXANT POUR L'ANNÉE 2005 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS BP 2005 en FCFP	MONTANTS BP 2005 en euros
Droits de douane	4 650 000 000	38 967 000
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	3 500 000 000	29 330 000
Droits de consommation sur autres produits	1 250 000 000	10 475 000
Taxe de statistiques	200 000 000	1 676 000
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	1 230 000 000	10 307 400
Taxe de développement local	2 000 000 000	16 760 000
Taxe pour l'environnement et l'agriculture	2 600 000 000	21 788 000
Taxe forfaitaire postale	30 000 000	251 400
Taxe forfaitaire voyageurs	10 000 000	83 800
Taxe sur les tabacs	3 100 000 000	25 978 000
Produits du cru	535 000 000	4 483 300
Droit spécifique sur les perles exportées	1 350 000 000	11 313 000
Taxe sur la publicité télévisée	250 000 000	2 095 000
Taxe de mise en circulation	1 900 000 000	15 922 000
Droits d'enregistrement	3 000 000 000	25 140 000
Droits de timbre et de visa	585 000 000	4 902 300
Impôt sur les plus-values immobilières	45 000 000	377 100
Taxe sur les conventions d'assurance	960 000 000	8 044 800
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	19 700 000 000	165 086 000
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur	20 500 000 000	171 790 000
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	1 120 000 000	9 385 600
Versement forfaitaire CEA-CEP	4 520 000 000	37 877 600
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1 150 000 000	9 637 000
Impôt sur le bénéfice des sociétés	10 000 000 000	83 800 000
Contribution exceptionnelle	3 600 000 000	30 168 000
Impôt sur les transactions	3 250 000 000	27 235 000
Taxe sur les activités d'assurances	300 000 000	2 514 000
Taxe additionnelle	30 000 000	251 400
Taxe sur les produits nets bancaires	450 000 000	3 771 000
Retenue à la source revenus des non-résidents	380 000 000	3 184 400
Propriétés bâties	1 000 000 000	8 380 000
Licences	45 000 000	377 100
Taxe d'apprentissage	150 000 000	1 257 000
Taxe sur les jeux	830 000 000	6 955 400
Taxe sur les activités de croisière	60 000 000	502 800
Exonération des droits et taxes (E/O)	3 300 000 000	27 654 000
Crédits d'impôts de défiscalisation locale IS (E/O)	10 500 000 000	87 990 000
Crédits d'impôts de défiscalisation locale IT (E/O)	1 000 000 000	8 380 000
Valeur totale de l'assiette	109 080 000 000	914 090 400
Déductions	20 795 000 000	174 262 100
Assiette après déductions	88 285 000 000	739 828 300

ANNEXE III

**AU DÉCRET FIXANT POUR L'ANNÉE 2006 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION**

COMPOSANTES DE L'ASSIETTE du prélèvement FIP	MONTANTS BP 2006 en FCFP	MONTANTS BP 2006 en euros
Droits de douane.....	4 800 000 000	40 224 000
Droits d'entrée.....	70 000 000	586 600
Taxe de consommation sur les hydrocarbures.....	3 620 000 000	30 335 600
Droits de consommation sur autres produits.....	1 400 000 000	11 732 000
Taxe de statistiques.....	200 000 000	1 676 000
Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	1 300 000 000	10 894 000
Taxe de développement local.....	2 000 000 000	16 760 000
Taxe pour l'environnement et l'agriculture.....	2 600 000 000	21 788 000
Taxe forfaitaire postale.....	46 000 000	385 480
Taxe forfaitaire voyageurs.....	9 000 000	75 420
Taxe de consommation pour la prévention.....	168 000 000	1 407 840
Taxe spécifique grands travaux et routes.....	1 000 000 000	8 380 000
Tabacs.....	3 100 000 000	25 978 000
Produits du cru.....	515 000 000	4 315 700
Taxe sur production boissons alcoolisées et produits.....	1 000 000 000	8 380 000
Droit spécifique sur les perles exportées.....	1 200 000 000	10 056 000
Taxe sur la publicité télévisée.....	200 000 000	1 676 000
Taxe de mise en circulation.....	1 900 000 000	15 922 000
Droits d'enregistrement.....	3 000 000 000	25 140 000
Droits de timbre et de visa.....	500 000 000	4 190 000
Impôt sur les plus-values immobilières.....	50 000 000	419 000
Taxe sur les conventions d'assurance.....	1 050 000 000	8 799 000
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation.....	19 640 000 000	164 583 200
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur.....	21 000 000 000	175 980 000
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants.....	1 050 000 000	8 799 000
Taxe sur les carcasses de voitures.....	250 000 000	2 095 000
Versement forfaitaire CEA-CEP.....	4 565 200 000	38 256 376
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.....	1 670 000 000	13 994 600
Impôt sur le bénéfice des sociétés.....	8 200 000 000	68 716 000
Contribution exceptionnelle.....	4 250 000 000	35 615 000
Taxe d'urbanisme commercial.....	500 000 000	4 190 000
Impôt sur les transactions.....	3 500 000 000	29 330 000
Taxe sur les activités d'assurances.....	300 000 000	2 514 000
Taxe sur les produits nets bancaires.....	430 000 000	3 603 400
Retenue à la source revenus des non-résidents.....	420 000 000	3 519 600
Propriétés bâties.....	1 700 000 000	14 246 000
Licences.....	39 000 000	326 820
Taxe d'apprentissage.....	160 000 000	1 340 800
Taxe sur les jeux.....	900 000 000	7 542 000
Taxe sur les activités de croisière.....	60 000 000	502 800
Exonération des droits et taxes (E/O).....	3 450 000 000	28 911 000
Crédits d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O).....	8 500 000 000	71 230 000
Crédits d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O).....	1 000 000 000	8 380 000
Valeur totale de l'assiette.....	111 312 200 000	932 796 236
Déductions.....	21 796 892 347	182 657 958
Dont différentiel entre le montant prévisionnel 2004 et le montant réalisé 2004.....	2 921 892 347	24 485 458
Assiette après déductions.....	89 515 307 653	750 138 278

DECRET n° 2006-1015 du 11 août 2006 relatif aux assignations de fréquence à des systèmes satellitaires et modifiant le code des postes et des communications électroniques

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué à l'industrie,

Vu la constitution, la convention et le règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications ;

Vu la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 41, L. 41-3, L. 43, L. 97-2, L. 97-3 et L. 97-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Agence nationale des fréquences en date du 8 septembre 2004 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 mars 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le livre II de la deuxième partie (Décrets en Conseil d'Etat) du code des postes et des communications électroniques est complété par un titre VIII rédigé ainsi qu'il suit :

**"TITRE VIII
ASSIGNATIONS DE FREQUENCE RELATIVES
AUX SYSTEMES SATELLITAIRES"**

**"Chapitre Ier
"Procédure d'autorisation"**

**"Section 1
"Demandes d'assignation de fréquence"**

"Art. R. 52-3-1.— Les demandes d'assignation de fréquence relatives à un système satellitaire sont adressées à l'Agence nationale des fréquences.

"La demande contient les renseignements prévus à l'appendice 4 du règlement des radiocommunications. Elle donne lieu au versement d'une redevance correspondant aux coûts de traitement du dossier déclaré à l'Union internationale des télécommunications augmentés du montant des frais afférent au versement des sommes dues à cette dernière.

"Sauf si les assignations demandées ne sont pas conformes au tableau national de répartition des bandes de fréquences ou aux stipulations des instruments de l'Union internationale des télécommunications, l'Agence nationale des fréquences les déclare dans un délai d'un mois, au nom de

la France, pour le compte du demandeur et engage la procédure prévue par le règlement des radiocommunications.

"Art. R. 52-3-2.— Le demandeur apporte à l'Agence nationale des fréquences le concours technique nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du règlement des radiocommunications.

"Section 2"

**"Instruction des demandes
d'autorisation d'exploitation de fréquences"**

"Art. R. 52-3-3.— Les demandes d'autorisation portent sur des demandes d'assignations de fréquence précédemment communiquées à l'Union internationale des télécommunications par l'Agence nationale des fréquences :

"1° Soit pour le compte du demandeur de l'autorisation, conformément à l'article R. 52-3-1 ;

"2° Soit pour le compte d'une administration, avec l'accord de celle-ci, dans des bandes de fréquences dont elle est affectataire, en application de l'article L. 41 ;

"3° Soit pour le compte d'un tiers, avec l'accord de celui-ci.

"Art. R. 52-3-4.— Les demandes d'autorisation mentionnées à l'article R. 52-3-3 sont adressées à l'Agence nationale des fréquences qui en accuse réception. Un arrêté du ministre chargé des communications électroniques fixe le contenu du dossier de demande.

"Toute demande d'autorisation donne lieu au versement d'une redevance pour service rendu correspondant aux coûts de traitement du dossier par l'administration. Le montant de cette redevance est arrêté conjointement par les ministres chargés du budget et des communications électroniques.

"Art. R. 52-3-5.— Au cours de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation, l'Agence nationale des fréquences :

"1° Rend public un résumé de la demande et recueille les observations des tiers intéressés dans un délai et dans des conditions qu'elle détermine ;

"2° Consulte les administrations et autorités publiques affectataires de fréquences radioélectriques intéressées et recueille leurs avis. En l'absence de réponse dans un délai de six semaines suivant leur saisine par l'Agence nationale des fréquences, leur avis est réputé émis.

"Art. R. 52-3-6.— A l'issue de l'instruction, et au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, l'Agence nationale des fréquences transmet au ministre chargé des communications électroniques un dossier comportant :

"1° La demande d'autorisation ;

"2° Un rapport d'instruction comprenant notamment les résultats de l'examen de conformité aux dispositions de l'article L. 97-2-I ;

"3° Les observations et avis recueillis ;

"4° Un projet d'autorisation ou une proposition de refus.

"Le ministre chargé des communications électroniques dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour statuer. S'il ne s'est pas prononcé dans ce délai, sa décision est réputée négative. Il la notifie au demandeur et en informe l'Agence nationale des fréquences.

*"Chapitre II
"Obligations du titulaire de l'autorisation
prévue à l'article L. 97-2*

"Art. R. 52-3-7.— Le titulaire de l'autorisation doit conserver en permanence le contrôle de l'émission de toutes les stations radioélectriques fonctionnant sous couvert de cette autorisation, y compris les stations terriennes, directement ou par l'intermédiaire de contrats avec les exploitants des stations. Les contrats doivent comporter des stipulations permettant au titulaire de l'autorisation d'interrompre l'activité des stations. Ces stipulations sont communiquées à l'Agence nationale des fréquences qui en informe le ministre chargé des communications électroniques.

"Art. R. 52-3-8.— Le titulaire de l'autorisation apporte à l'Agence nationale des fréquences le concours technique nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du règlement des radiocommunications.

"Art. R. 52-3-9.— Le titulaire de l'autorisation met en œuvre les moyens nécessaires au respect des engagements pris par la France dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications, notamment en matière de brouillage préjudiciable et d'identification des stations, dont l'Agence nationale des fréquences l'a informé.

"Art. R. 52-3-10.— Le titulaire de l'autorisation fournit au moins une fois par an au ministre chargé des communications électroniques et à l'Agence nationale des fréquences des éléments financiers, commerciaux et techniques, relatifs au projet de système satellitaire ou à son exploitation, notamment :

"1° Les éléments relatifs à l'utilisation de la fréquence assignée à laquelle se rapporte l'autorisation ;

"2° Le cas échéant, les éléments relatifs aux évolutions survenues ou prévues dans l'exploitation du système satellitaire.

"Art. R. 52-3-11.— Le titulaire de l'autorisation communique sans délai aux autorités mentionnées à l'article précédent :

"1° Les éléments relatifs à toute modification dans son capital et ses droits de vote et, dans le cas de sociétés cotées en bourse, à toute déclaration de franchissement de seuil prévu par la législation applicable et à toute modification de la composition du conseil d'administration ;

"2° Les informations relatives à tout événement empêchant l'utilisation, même partielle, des fréquences auxquelles se rapporte l'autorisation ;

"3° Les renseignements relatifs au système satellitaire dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des communications électroniques ;

"4° Les renseignements relatifs au fournisseur des services de lancement ;

"5° Le nom du ou des exploitants des stations spatiales radioélectriques du système satellitaire ;

"6° La date de la mise en service de la fréquence assignée au système satellitaire.

*"Chapitre III
"Durée et renouvellement de l'autorisation*

"Art. R. 52-3-12.— Sous réserve des dispositions de l'article R. 52-3-14, l'autorisation est délivrée pour une durée

de vingt ans. Toutefois, lorsqu'elle concerne un système expérimental, lorsque le demandeur le propose ou lorsque la durée de vie prévisionnelle du système le justifie, l'autorisation peut être délivrée pour une durée moindre.

"L'autorisation peut être renouvelée. Dans ce cas, le titulaire adresse sa demande à l'Agence nationale des fréquences trois ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation en cours, sauf dans le cas des systèmes expérimentaux mentionnés au premier alinéa, pour lesquels un délai plus court peut être prévu par l'autorisation. Cette demande est traitée comme une première demande.

*"Chapitre IV
"Modification et caducité de l'autorisation*

"Art. R. 52-3-13.— Lorsque l'exploitation des fréquences assignées au système satellitaire qui fait l'objet de l'autorisation n'a pas commencé dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance de l'autorisation, celle-ci est caduque.

"Art. R. 52-3-14.— Lorsqu'une partie des fréquences assignées sont annulées par le Bureau des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, dans le cas d'accords de coordination conclus avec d'autres Etats membres de l'Union internationale des télécommunications ou avec d'autres exploitants de fréquences déclarées par la France à l'Union internationale des télécommunications, l'autorisation est modifiée par le ministre chargé des communications électroniques, sur proposition de l'Agence nationale des fréquences.

"Si toutes les fréquences assignées sur lesquelles porte l'autorisation sont annulées par le Bureau des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, l'autorisation est caduque.

"Art. R. 52-3-15.— Si les fréquences assignées cessent, en tout ou en partie, d'être utilisées, l'autorisation d'exploiter les assignations de fréquences correspondantes peut être retirée par le ministre chargé des communications électroniques, sur proposition de l'Agence nationale des fréquences, après qu'elle a recueilli les observations du titulaire de l'autorisation.

*"Chapitre V
"Dispositions financières*

"Art. R. 52-3-16.— Le montant de la redevance mentionnée à l'article R. 52-3-1 est calculé selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé des communications électroniques.

"Art. R. 52-3-17.— Toute demande d'assignations de fréquence donne lieu au versement, au plus tard au moment du dépôt de la demande, d'une provision sur les redevances mentionnées à l'article R. 52-3-16. Le montant de la provision est calculé selon les modalités fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 52-3-16.

"Art. R. 52-3-18.— L'Agence nationale des fréquences procède au recouvrement de la redevance mentionnée à l'article R. 52-3-1 selon les modalités fixées par les articles 161 à 166 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

"Art. R. 52-3-19.— Le directeur général de l'Agence nationale des fréquences est nommé ordonnateur secondaire à vocation nationale du budget du ministère chargé des communications électroniques pour la redevance mentionnée à l'article R. 52-3-4. En cas d'empêchement, il peut déléguer sa signature dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé des communications électroniques.

"Art. R. 52-3-20.— Le recouvrement et le contentieux des redevances mentionnées à l'article R. 52-3-4 ressortissent aux comptables du Trésor, selon les modalités applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

*"Chapitre VI
"Dispositions particulières*

"Art. R. 52-3-21.— Sans préjudice de leur application de plein droit à Mayotte en vertu du 8° du I de l'article 3 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les articles R. 52-3-1 à R. 52-3-20 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des compétences exercées par ces collectivités en application des statuts qui les régissent."

Art. 2.— Les dispositions du présent décret sont applicables aux demandes d'assignation de fréquence relatives à des systèmes satellitaires et aux demandes d'autorisation présentées à compter de sa publication.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'outre-mer, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS.*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON.*

*Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.*

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE.*

ARRETE MINISTERIEL du 3 juillet 2006 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires.

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le règlement (CE) n° 474-2006 de la Commission du 22 mars 2006 établissant la liste communautaire des

transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté, visée au chapitre II du règlement (CE) n° 2111-2005 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le règlement (CE) n° 910-2006 de la Commission du 20 juin 2006 ;

Vu la loi organique n° 1999-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment l'article 21 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment l'article 14 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article L. 133-3, alinéa d ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Arrête :

Article 1er.— Les transporteurs aériens listés à l'annexe A du présent arrêté font l'objet d'une interdiction d'exploitation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La présente décision est prise en considération des motifs contenus dans les règlements (CE) n° 474-2006 du 22 mars 2006 et n° 910-2006 du 20 juin 2006 susvisés pour chacun des transporteurs aériens concernés et qui démontrent que les activités de ces transporteurs présentent des risques particuliers pour la sécurité des biens et des personnes. Elle est par ailleurs prise au vu de la procédure contradictoire, décrite dans les mêmes règlements, menée à leur égard par les services de la Commission européenne.

Art. 2.— Les aéronefs des transporteurs aériens listés à l'annexe B du présent arrêté font l'objet d'une interdiction d'exploitation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La présente décision est prise en considération des motifs contenus dans les règlements (CE) n° 474-2006 du 22 mars 2006 et n° 910-2006 du 20 juin 2006 susvisés pour chacun des transporteurs aériens concernés et qui démontrent que les aéronefs de ces transporteurs présentent des risques particuliers pour la sécurité des biens et des personnes. Elle est par ailleurs prise au vu de la procédure contradictoire, décrite dans les mêmes règlements, menée à leur égard par les services la Commission européenne.

Art. 3.— L'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du contrôle de la sécurité,
M. COFFIN.

A N N E X E A

	NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1)	PAYS D'ORIGINE	CODE OACI de la compagnie (si connu)
1	Air Koryo.....	Corée du Nord.	KOR
2	Air Service Comores.....	Comores.	
3	Ariana Afghan Airlines (2).....	Afghanistan.	AFG
4	BGB Air.....	Kazakhstan.	POI
5	GST Aero Air Compagny.....	Kazakhstan.	BMK
6	Blue Wing Airlines.....	Suriname.	BWI
7	Phoenix Aviation.....	Kirghizstan.	PHG
8	Phuket Airlines.....	Thaïlande.	VAP
9	Reem Air.....	Kirghizstan.	REK
10	Silverback Cargo Freighters.....	Rwanda.	VRB
11	Sky Gate International Aviation.....	Kirghizstan.	SGD
12	Star Jet.....	Kirghizstan.	SJB
	Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes de la République démocratique du Congo en matière de surveillance réglementaire, à savoir :		
13	Africa One.....	RD Congo.	FFC
14	African Business and Transportations.....	RD Congo.	ABB
15	African Company Airlines.....	RD Congo.	FPY
16	Aigle Aviation.....	RD Congo.	
17	Air Boyoma.....	RD Congo.	
18	Air Charter Services (ACS).....	RD Congo.	CHR
19	Air Kasai.....	RD Congo.	
20	Air Navette.....	RD Congo.	
21	Air Plan International.....	RD Congo.	APV
22	Air Transport Service.....	RD Congo.	ATS
23	Air Tropiques SPRL.....	RD Congo.	
24	ATO - Air Transport Office.....	RD Congo.	
25	Blue Airlines.....	RD Congo.	BUL
26	Business Aviation SPRL.....	RD Congo.	
27	Butembo Airlines.....	RD Congo.	
28	CAA - Compagnie africaine d'aviation.....	RD Congo.	
29	Cargo Bull Aviation.....	RD Congo.	
30	Central Air Express.....	RD Congo.	CAX
31	Cetraca Aviation Service.....	RD Congo.	CER
32	CHC Stelavia.....	RD Congo.	
33	Comair.....	RD Congo.	
34	Compagnie africaine d'aviation.....	RD Congo.	
35	Congo Air.....	RD Congo.	CAK
36	CO-ZA Airways.....	RD Congo.	
37	Dahia Airlines.....	RD Congo.	DHA
38	DAS Airlines.....	RD Congo.	RKC
39	Ooren Aircargo.....	RD Congo.	
40	Enterprise World Airways.....	RD Congo.	EWS
41	Espace Aviation Services.....	RD Congo.	EPC
42	Filair.....	RD Congo.	
43	Free Airlines.....	RD Congo.	
44	Funtshi Aviation Service.....	RD Congo.	FUN
45	Galaxy Corporation.....	RD Congo.	
46	GR Aviation.....	RD Congo.	
47	Global Airways.....	R.D Congo.	BSP
48	Goma Express.....	R.D Congo.	
49	Great Lake Business Company.....	RD Congo.	
50	ITAB - International Trans Air Business.....	RD Congo.	
51	Jetair - Jet Aero Services, SPRL.....	RD Congo.	
52	Kinshasa Airways, SPRL.....	RD Congo.	KNS
53	Kivu Air.....	RD Congo.	
54	LAC - Lignes aériennes congolaises.....	RD Congo.	LCG
55	Malu Aviation.....	RD Congo.	
56	Malila Airlift.....	RD Congo.	MLC
57	Mango MAT.....	RD Congo.	
58	Okapi Airways.....	RD Congo.	OKP

	NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1)	PAYS D'ORIGINE	CODE OACI de la compagnie (si connu)
59	Rwabika « Bushi Express »	RD Congo.	SBZ
60	Safari Logistics	RD Congo.	
61	Scibe Airlift	RD Congo.	
62	Services Air	RD Congo.	
63	Shabair	RD Congo.	SHB
64	Tembo Air Services	RD Congo.	
65	Thom's Airways	RD Congo.	
66	TMK Air Commuter	RD Congo.	
67	Tracep	RD Congo.	TSR
68	Trans Air Cargo Services	RD Congo.	
69	Transports aériens congolais (IRACO)	RD Congo.	
70	Trans Service Airlift	RD Congo.	
71	Uhuru Airlines	RD Congo.	WDA ZAI
72	Virunga Air Charter	RD Congo.	
73	Waltair Aviation	RD Congo.	
74	Wimbi Diri Airways	RD Congo.	
75	Zaire Aero Service	RD Congo.	
	Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes de la Guinée équatoriale en matière de surveillance réglementaire, à savoir :		
76	Air Bas	Guinée équatoriale.	RBS
77	Air Consul SA	Guinée équatoriale.	RCS
78	Air Maken	Guinée équatoriale.	AKE
79	Air Services Guinea Ecuatorial	Guinée équatoriale.	SVG
80	Aviage	Guinée équatoriale.	VGG
81	Avirex Guinée équatoriale	Guinée équatoriale.	AXG
82	Cargo Plus Aviation	Guinée équatoriale.	CGP
83	Cess	Guinée équatoriale.	CSS
84	Cet Aviation	Guinée équatoriale.	CVN
85	COAGE - Compagnie Aeree de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale.	GFC
86	Compania Aerea Lineas Ecuatoguineanas de Aviacion SA (LEASA)	Guinée équatoriale.	LAS
87	Ducor World Airlines	Guinée équatoriale.	DWA
88	Ecuato Guineana de Aviacion	Guinée équatoriale.	ECV
89	Ecuatorial Express Airlines	Guinée équatoriale.	EEB
90	Ecuatorial Cargo	Guinée équatoriale.	EQC
91	Equatorial	Guinée équatoriale.	EQR
92	Equatorial Airlines SA	Guinée équatoriale.	EQT
93	Euroguineana de Aviacion	Guinée équatoriale.	EUG
94	Federal Air Ge Airlines	Guinée équatoriale.	FGE
95	GEASA - Guinea Ecuatorial Airlines SA	Guinée équatoriale.	GEA
96	GETRA - Guinea Ecuatorial de Transportes Aereos	Guinée équatoriale.	GET
97	Guinea Cargo	Guinée équatoriale.	GNC
98	Jetline Inc.	Guinée équatoriale.	JLE
99	KNG Transavia Cargo	Guinée équatoriale.	VCG
100	Litoral Airlines Compania (Colair)	Guinée équatoriale.	CLO
101	Lotus International Air	Guinée équatoriale.	LUS
102	Nagesa, Compania Aerea	Guinée équatoriale.	NGS
103	Presidencia de la Republica de Guinea Ecuatorial	Guinée équatoriale.	ONM
104	Prompt Air GE SA	Guinée équatoriale.	POM
105	Skimaster Guinea Ecuatorial	Guinée équatoriale.	KIM
106	Skymasters	Guinée équatoriale.	SYM
107	Southern Gateway	Guinée équatoriale.	SGE
108	Space Cargo Inc.	Guinée équatoriale.	SGO
109	Trans Africa Airways GESA	Guinée équatoriale.	TFR
110	Unify	Guinée équatoriale.	UFL
111	UTAGE - Union de Transport Aereo de Guinea Ecuatorial	Guinée équatoriale.	UTG
112	Victoria Air	Guinée équatoriale.	VIT
	Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes du Liberia en matière de surveillance réglementaire, à savoir :		
113	Air Cargo Plus	Liberia.	ACH
114	Air Cess (Liberia), Inc.	Liberia.	ACS
115	Air Liberia	Liberia.	ALI

	NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1)	PAYS D'ORIGINE	CODE OACI de la compagnie (si connu)
116	Atlantic Aviation Services.....	Liberia.	AAN
117	Bridge Airlines.....	Liberia.	BGE
118	Excel Air Services, Inc.....	Liberia.	EXI
119	International Air Services.....	Liberia.	IAX
120	Jet Cargo - Liberia.....	Liberia.	JCL
121	Liberia Airways, Inc.....	Liberia.	LBA
122	Liberian World Airlines, Inc.....	Liberia.	LWA
123	Lonestar Airways.....	Liberia.	LOA
124	Midair Limited Inc.....	Liberia.	MLR
125	Occidental Airlines.....	Liberia.	OCC
126	Occidental Airlines (Liberia) Inc.....	Liberia.	PTOM
127	Santa Cruise Imperial Airlines.....	Liberia.	SNZ
128	Satgur Air Transport, Corp.....	Liberia.	TGR
129	Simon Air.....	Liberia.	SIQ
130	Sosoliso Airlines.....	Liberia.	ASS
131	Trans-African Airways Inc.....	Liberia.	TSF
132	Transway Air Services, Inc.....	Liberia.	TAW
133	United Africa Airline (Liberia), Inc.....	Liberia.	UFR
134	Weasua Air Transport, Co. Ltd.....	Liberia.	WTC
	Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes de la Sierra Leone en matière de surveillance réglementaire, à savoir :		
135	Aerolift, Co. Ltd.....	Sierra Leone.	LFT
136	Afrik Air Links.....	Sierra Leone.	AFK
137	Air Leone, Ltd.....	Sierra Leone.	RLL
138	Air Rum, Ltd.....	Sierra Leone.	RUM
139	Air Salone, Ltd.....	Sierra Leone.	RNE
140	Air Sultan Limited.....	Sierra Leone.	SSL
141	Air Universal, Ltd.....	Sierra Leone.	UVS
142	Bellview Airlines (S/L) Ltd.....	Sierra Leone.	BVU
143	Central Airways Limited.....	Sierra Leone.	CNY
144	Destiny Air Services, Ltd.....	Sierra Leone.	DTY
145	First Line Air (SL), Ltd.....	Sierra Leone.	FIR
146	Heavylift Cargo.....	Sierra Leone.	
147	Inter Tropic Airlines (SL) Ltd.....	Sierra Leone.	NTT
148	Mountain Air Company Ltd.....	Sierra Leone.	MTC
149	Orange Air Services Limited.....	Sierra Leone.	ORD
150	Orange Air Sierra Leone Ltd.....	Sierra Leone.	ORJ
151	Pan African Air Services Limited.....	Sierra Leone.	PFN
152	Paramount Airlines, Ltd.....	Sierra Leone.	PRR
153	Seven Four Eight Air Services Ltd.....	Sierra Leone.	SVT
154	Sierra National Airlines.....	Sierra Leone.	SLA
155	Sky Aviation Ltd.....	Sierra Leone.	SSY
156	Star Air, Ltd.....	Sierra Leone.	SIM
157	Teebah Airways.....	Sierra Leone.	
158	Transport Africa Limited.....	Sierra Leone.	TLF
159	Trans Atlantic Airlines Ltd.....	Sierra Leone.	TLL
160	West Coast Airways Ltd.....	Sierra Leone.	WCA
	Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes du Swaziland en matière de surveillance réglementaire, à savoir :		
161	Aero Africa (PTY) Ltd.....	Swaziland.	RFC
162	African International Airways, (PTY) Ltd.....	Swaziland.	
163	Airlink Swaziland, Ltd.....	Swaziland.	SZL
164	Air Swazi Cargo (PTY) Ltd.....	Swaziland.	CWS
165	East Western Airways (PTY) Ltd.....	Swaziland.	
166	Galaxy Aviation (PTY) Ltd.....	Swaziland.	
167	Interflight (PTY) Ltd.....	Swaziland.	JMV
168	Jet Africa Swaziland.....	Swaziland.	OSW
169	Northeast Airlines, (PTY) Ltd.....	Swaziland.	NEY
170	Ocean Air (PTY) Ltd.....	Swaziland.	JFZ
171	Royal Swazi National Airways Corporation.....	Swaziland.	RSN
172	Scan Air Charter, Ltd.....	Swaziland.	

	NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1)	PAYS D'ORIGINE	CODE OACI de la compagnie (si connu)
173	Skygate International (PTY) Ltd.....	Swaziland.	SGJ
174	Swazi Air Charter (PTY) Ltd.....	Swaziland.	HWK
175	Swazi Express Airways.....	Swaziland.	SWX
176	Volga Atlantic Airlines.....	Swaziland.	VAA

(1) Les transporteurs aériens figurant dans l'annexe A peuvent être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant des aéronefs avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.
(2) L'interdiction d'exploitation dont fait l'objet Ariana Afghan Airlines s'applique à tous les aéronefs exploités par ce transporteur aérien, sauf l'aéronef A 310 immatriculé F-GYYY.

A N N E X E B

	NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1)	PAYS D'ORIGINE	CODE OACI de la compagnie (si connu)	IMMATRICULATION des appareils interdits	TYPE APPAREIL
1	Air Bangladesh.....	Bangladesh.	BGD	S2-ADT.	B747-269B.
2	Air West Co. Ltd.....	Soudan.	AWZ	Tout aéronef, sauf celui immatriculé ST-EWX.	Tout aéronef, sauf IL 76.
3	Hewa Bora Airways (HBA) (2).....	RD Congo.	ALX	Tout aéronef sauf celui immatriculé 9Q-CHC.	Tout aéronef sauf L-101.

(1) Les transporteurs aériens figurant à l'annexe B peuvent être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant des aéronefs avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.
(2) Hewa Bora Airways est seulement autorisée à utiliser l'aéronef particulier mentionné pour ses activités actuelles dans la Communauté européenne.

ARRETE MINISTERIEL du 8 août 2006 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 27 février 2006, portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe de l'arrêté du 8 décembre 2005 susvisé est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Art. 2.— Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT.

A N N E X E

Liste des services pénitentiaires d'insertion et de probation auprès desquels sont instituées des régies de recettes et des régies d'avances

Direction régionale	Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Nature	Limite autorisée du montant de l'encaisse en numéraire (en euros)	Montant de l'avance à consentir au régisseur (en euros)
Mission outre-mer	Polynésie française	Régie d'avances et de recettes	838	1 000

ARRETE INTERMINISTERIEL du 10 août 2006 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'année 2006.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1er.— Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2006 dans certains corps du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2.— Les taux figurant en annexe au présent arrêté sont également applicables aux corps homologues de

fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 2006.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J. BASSERES.*

*Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
Y. CHEVALIER.*

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
V. BERJOT.*

A N N E X E

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS	
<i>Corps des attachés d'administration centrale</i>	
Attaché principal de 1 ^{re} classe.....	25 %
Attaché principal de 2 ^e classe par examen professionnel.....	10 %
Attaché principal de 2 ^e classe par tableau d'avancement.....	1 %
<i>Corps des attachés de la Caisse nationale de crédit agricole</i>	
Attaché principal de 1 ^{re} classe.....	8 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
Attaché principal de 2 ^e classe par examen professionnel	20 %
Attaché principal de 2 ^e classe par tableau d'avancement	9 %
<i>Corps des ingénieurs économistes de la construction</i>	
Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.....	14 %
<i>Corps des traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	
Traducteur principal 1 ^{re} classe.....	33 %
Traducteur principal 2 ^e classe.....	25 %
<i>Corps des secrétaires administratifs d'administration centrale</i>	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle par concours professionnel.....	4 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle par tableau d'avancement.....	8 %
Secrétaire administratif de classe supérieure.....	37 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe.....	25 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe.....	55 %
<i>Corps des agents de constatation des alcools</i>	
Agent de constatation principal de 1 ^{re} classe	33 %
<i>Corps des contrôleurs des alcools</i>	
Contrôleur des alcools de classe supérieure.....	33 %
<i>Corps des ouvriers professionnels</i>	
Ouvrier professionnel principal	33 %
<i>Corps des maîtres ouvriers</i>	
Maître ouvrier principal.....	31 %
<i>Corps des conducteurs d'automobile</i>	
Conducteur d'automobile hors catégorie.....	29 %
<i>Corps des chefs de garage</i>	
Chef de garage principal.....	27 %
<i>Corps des agents des services techniques d'administration centrale</i>	
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle.....	33 %
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{re} classe.....	27 %
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 ^e classe.....	31 %
<i>Corps des dessinateurs projeteurs du ministère des finances</i>	
Dessinateur projeteur en chef.....	25 %
Dessinateur projeteur de 1 ^{re} classe.....	33 %
<i>Corps d'assistants de service social du ministère des finances</i>	
Assistant de service social principal.....	9 %
<i>Corps du contrôle des assurances</i>	
Commissaire contrôleur général	20 %
Commissaire contrôleur en chef	50 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
SERVICES DÉCENTRÉS	
Impôts	
<i>Corps des contrôleurs des impôts</i>	
Contrôleur principal (concours professionnel et tableau d'avancement).....	11 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe.....	27 %
<i>Corps des agents de constatation ou d'assiette des impôts</i>	
Agent de constatation ou d'assiette principal de 1 ^{re} classe.....	27 %
Agent de constatation ou d'assiette principal de 2 ^e classe.....	75 %
<i>Corps des géomètres du cadastre</i>	
Géomètre principal.....	60 %
Géomètre.....	80 %
Trésor public	
<i>Corps des personnels de catégorie A du Trésor public</i>	
Inspecteur principal de 1 ^{re} classe.....	33 %
Inspecteur principal de 2 ^e classe par concours professionnel.....	1 %
Receveur-percepteur.....	12 %
<i>Corps des inspecteurs du Trésor public hors métropole (corps fusionné en 2007)</i>	
Receveur-percepteur des finances de 1 ^{re} classe.....	50 %
Receveur-percepteur des finances de 2 ^e classe.....	100 %
<i>Corps des contrôleurs du Trésor public</i>	
Contrôleur principal (TA + EP).....	10,5 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe.....	25 %
<i>Corps des agents de recouvrement du Trésor public</i>	
Agent de recouvrement principal de 1 ^{re} classe.....	27 %
Agent de recouvrement principal de 2 ^e classe.....	55 %
Douanes et droits indirects	
<i>Corps des personnels de catégorie A des douanes et droits indirects</i>	
Inspecteur principal de 1 ^{re} classe.....	6 %
Inspecteur principal de 2 ^e classe par concours professionnel.....	1 %
Inspecteur principal de 2 ^e classe par tableau d'avancement.....	1 %
Receveur principal de 1 ^{re} classe.....	19 %
Receveur principal de 2 ^e classe.....	23 %
<i>Corps des contrôleurs des douanes</i>	
Contrôleur principal (concours professionnel et tableau d'avancement).....	11 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe.....	25 %
<i>Corps des agents de constatation des douanes</i>	
Agent de constatation principal de 1 ^{re} classe.....	27 %
Agent de constatation principal de 2 ^e classe.....	70 %
Institut national de la statistique et des études économiques	
<i>Corps des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	
Attaché principal de 1 ^{re} classe.....	25 %
Attaché principal de 2 ^e classe par examen professionnel.....	10 %
Attaché principal de 2 ^e classe par tableau d'avancement.....	2 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
<i>Corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	
Contrôleur principal par concours professionnel	4,5 %
Contrôleur principal par tableau d'avancement	8 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	25 %
<i>Corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	25 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	66 %
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
<i>Corps des fonctionnaires de direction et d'encadrement de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	
Inspecteur principal de 1 ^{re} classe	40 %
<i>Corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	
Contrôleur principal par concours professionnel	5 %
Contrôleur principal par tableau d'avancement	8,5 %
Contrôleur de 1 ^{re} classe	22 %
<i>Corps des adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	
Adjoint de contrôle principal de 1 ^{re} classe	23 %
Adjoint de contrôle principal de 2 ^e classe	30 %
Laboratoires du MINEFI	
<i>Corps des personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	
Directeur de laboratoire de 1 ^{re} classe	33 %
Directeur de laboratoire de 2 ^e classe	33 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	8 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure	27 %
<i>Corps des aides techniques de laboratoire</i>	
Aide technique principal	50 %
Industrie	
<i>Corps des ingénieurs des mines</i>	
Ingénieur général	16 %
Ingénieur en chef	50 %
Ingénieur de 1 ^{re} classe	50 %
<i>Corps des ingénieurs des instruments de mesure</i>	
Ingénieur général	16 %
Ingénieur en chef	33 %
<i>Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines</i>	
Ingénieur divisionnaire	13 %
<i>Corps des maîtres assistants des écoles des mines</i>	
Maître assistant de 1 ^{re} classe	50 %
<i>Corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines</i>	
Technicien supérieur en chef	16 %
Technicien supérieur principal par concours professionnel	11 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
Technicien supérieur principal par tableau d'avancement.....	10 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire des écoles des mines</i>	
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle.....	20 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure par tableau d'avancement.....	11 %
<i>Corps des aides techniques de laboratoire des écoles des mines</i>	
Aide technique principal.....	33 %
<i>Corps des techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	
Technicien principal.....	29 %
Technologies de l'information	
<i>Corps des ingénieurs des télécommunications</i>	
Ingénieur général.....	12 %
Ingénieur en chef.....	30 %
<i>Corps des administrateurs des P et T</i>	
Administrateur des P et T hors classe.....	26 %
Services à l'étranger	
<i>Corps des attachés économiques</i>	
Attaché économique principal de 2 ^e classe.....	8 %
<i>Corps des conseillers économiques</i>	
Conseiller économique hors classe.....	25 %
Conseiller économique de classe exceptionnelle.....	25 %
Etablissements et sociétés divers	
Imprimerie nationale	
<i>Corps des personnels de maîtrise de l'imprimerie nationale</i>	
Prote principal.....	37,5 %
<i>Corps des personnels de la correction de l'imprimerie nationale</i>	
Correcteur principal.....	25 %
<i>Corps des adjoints techniques de l'imprimerie nationale</i>	
Adjoint technique de classe exceptionnelle.....	100 %
Monnaies et médailles	
<i>Corps des fonctionnaires techniques des Monnaies et médailles</i>	
Ingénieur en chef.....	33 %
Maître graveur.....	5 %
Chef de fabrication.....	29 %
Chef de fabrication adjoint.....	34 %
Chef mécanicien.....	43 %
Chef d'atelier principal.....	10 %

DECISION du 3 août 2006 portant délégation de signature.

Le directeur régional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-8 - R. 57-8-1 -,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Nathalie Boissou, directeur des services pénitentiaires de 2e classe, chef du département sécurité-détention, aux fins de :

- prolonger ou/et lever le placement au quartier d'isolement, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an ;
- affecter et changer d'affectation ;
- répondre à un recours hiérarchique.

Fait à Paris, le 3 août 2006.
Marc ALLAMAN.

DECISION du 3 août 2006 portant délégation de signature.

Le directeur régional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-8 - R. 57-8-1 -,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis Capponi, directeur des services pénitentiaires de 1re classe, adjoint au directeur régional, aux fins de :

- prolonger ou/et lever le placement au quartier d'isolement, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an ;
- affecter et changer d'affectation ;
- autoriser de filmer, photographier, enregistrer, faire des croquis d'établissements ;
- signer des contrats de concessions ;
- répondre à un recours hiérarchique ;
- agréer ou supprimer un agrément de visiteur de prison ;
- agréer les associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler ;
- restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par un médecin de son choix ;
- habilitier les aumôniers assurant le service religieux dans les établissements pénitentiaires ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit ;
- délivrer l'autorisation, pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé.

Fait à Paris, le 3 août 2006.
Marc ALLAMAN.

CONVENTION de financement n° 5-06 TG du 22 juin 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), représenté par son président M. Teina Mareura,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Système d'alerte des Tuamotu-Gambier", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante : acquisition de sirènes fixes à 2 diffuseurs, télécommande Immarsat, en alimentation solaire de 2 modules 80 WQ batterie 24 V/230 Ah, de sirènes portables 12 V Furuno HL-3000 avec haut-parleur à ventouse, téléphones satellitaires Immarsat Mini-m Nera avec valise étanche et installation du matériel pour les 25 îles habitées répertoriées et réalisable en 2006, dont le coût est estimé à 522 617,98 €, soit 62 364 914 F CFP.

Un avenant à la présente convention de financement sera établi dès lors que des autorisations d'engagements complémentaires seront déléguées.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Etat (DGE) (58,79 %)	307 239,47 €, soit 36 663 421 F CFP
- Etat (Eq. Cmne) (41,21 %)	215 378,51 €, soit 25 701 493 F CFP
Total (100 %)	522 617,98 €, soit 62 364 914 F CFP

CONVENTION de financement n° 14-06 du 28 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Faa'a, représentée par son maire M. Oscar Temaru,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition et installation de deux sirènes d'alerte des populations".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir une sirène à deux diffuseurs qui sera installée à Pamatai et une sirène à trois diffuseurs qui sera installée à la cité de l'Air.

Le coût total de cette opération est estimé à 26 746,87 €, soit 3 191 750 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- Part de la commune (40 %)	10 698,75 €, soit 1 276 700 F CFP
- Part de l'Etat (60 %)	16 048,12 €, soit 1 915 050 F CFP
Total (100 %)	26 746,87 €, soit 3 191 750 F CFP

CONVENTION de financement n° 15-06 du 28 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Pirae, représentée par son maire M. Edouard Fritch,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Pirae dans le cadre de son projet intitulé "Acquisition d'engins de travaux publics".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir un ensemble comprenant une pelle compacte, un marteau piqueur et une remorque, un camion excavateur et un camion plateau.

Le coût total de cette opération est estimé à 160 946,28 €, soit 19 206 000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- Part de la commune (70 %)	112 662,40 €, soit 13 444 200 F CFP
- Part de l'Etat (30 %)	48 283,88 €, soit 5 761 800 F CFP
Total (100 %)	160 946,28 €, soit 19 206 000 F CFP

CONVENTION de financement n° 16-06 du 28 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Taïarapu-Est, représentée par son maire M. Sylve Perry,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Taïarapu-Est dans le cadre de son projet intitulé "Acquisition d'engins de travaux publics".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir un camion à benne basculante et un chargeur excavateur.

Le coût total de cette opération est estimé à 209 500 €, soit 25 000 000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- Part de la commune (42,40 %)	88 828 €, soit 10 600 000 F CFP
- Part de l'Etat (57,60 %)	120 672 €, soit 14 400 000 F CFP
Total (100 %)	209 500 €, soit 25 000 000 F CFP

CONVENTION de financement n° 17-06 du 31 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Arue, représentée par son maire M. Philip Schyle,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition et installation d'une sirène d'alerte des populations".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir une sirène à deux diffuseurs qui sera installée à l'école Arue 2.

Le coût total de cette opération est estimé à 11 196,27 €, soit 1 336 070 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- Part de la commune (40 %)	4 478,51 €, soit 534 428 F CFP
- Part de l'Etat (60 %)	6 717,76 €, soit 801 642 F CFP
Total (100 %)	11 196,27 €, soit 1 336 070 F CFP

CONVENTION de financement n° HC 8 ISLV du 8 août 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française Mme Anne Boquet,

Et :

- la commune de Tumaraa, représentée par son maire Mme Justine Teura,

Il est convenu ce qui suit :

A - Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tumaraa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une sirène d'alerte", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la fourniture, l'installation et le raccordement électrique d'une sirène d'alerte d'une puissance de 136 dB à deux diffuseurs, dont le coût est estimé à 12 570 €, soit 1 500 000 F CFP.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- Equipement des communes (100 %) 12 570 €, soit 1 500 000 F CFP

AVENANT n° 70-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 4-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Rénovation du logement de l'école de Tepoto".

Entre :

- le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Napuka, représentée par son maire Mme Mautaina Taki,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 4-04 du 6 janvier 2004 relative à la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation du logement de l'école de Tepoto" en son article 6.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 4-04 du 6 janvier 2004 relatives à la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation du logement de l'école de Tepoto" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximum de deux ans à partir de la date de signature de la présente convention";

Lire : "exécuter cette opération avant le 31 juillet 2006".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 71-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 5-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Grosses réparations pour une classe et une citerne à Tepoto".

Entre :

- le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Napuka, représentée par son maire Mme Mautaina Taki,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 5-04 du 6 janvier 2004 relative à la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations pour une classe et une citerne à Tepoto" en son article 6.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 5-04 du 6 janvier 2004 relatives à la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations pour une classe et une citerne à Tepoto" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximum de deux ans à partir de la date de signature de la présente convention";

Lire : "exécuter cette opération avant le 31 décembre 2006".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 72-06 du 10 août 2006 à la convention de financement n° 6-04 du 6 janvier 2004 relative à l'opération intitulée "Réhabilitation du sanitaire et de l'unité maternelle de Napuka".

Entre :

- le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Napuka, représentée par son maire Mme Mautaina Taki,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 6-04 du 6 janvier 2004 relative à la réalisation de l'opération intitulée "Réhabilitation du sanitaire et de l'unité maternelle de Napuka" en son article 6.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 6-04 du 6 janvier 2004 relatives à la réalisation de l'opération intitulée "Réhabilitation du sanitaire et de l'unité maternelle de Napuka" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximum de deux ans à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "exécuter cette opération avant le 31 décembre 2006".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 18-06 du 11 août 2006 à la convention de financement n° 28-03 du 17 mars 2003 relative au financement de la deuxième partie du programme de travaux définis par le schéma directeur d'adduction en eau potable de la commune de Arue.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Arue, représentée par son maire M. Philip Schyle,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 28-03 du 17 mars 2003 relative à l'opération intitulée "2e partie du programme de travaux d'adduction d'eau potable" de la commune de Arue en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Art. 2.— L'article 8 de la convention de financement précitée, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "à exécuter cette opération dans le délai maximum de 2 ans à partir du démarrage de l'opération" ;

Lire : "à exécuter cette opération au plus tard le 31 décembre 2006".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 31 août au 13 septembre 2006 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	93,17
AUD Australie.....	1 dollar australien	71,14
CAD Canada.....	1 dollar canadien	84
CHF Suisse.....	1 franc suisse	75,65
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	15,99
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	176,92
HKD Hong Kong.....	1 dollar	11,98
JPY Japon.....	1 yen	0,80
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,84
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	60,04
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,90
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	59,23
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	54,17
THB Thaïlande.....	1 baht	2,48
CNY Chine.....	1 yuan	11,70
KRW Corée.....	1 won coréen	0,10
IDR Indonésie.....	1 roupie indonésienne	0,01

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 2006

IMMATRICULATIONS

3 avril 2006

N° 06 500 A, Wilfred David Naruahi Tetoe, travaux en tous genres, *nom commercial* : Maoni Construction, PK 8, quartier Nina-Peata, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 28 mars 2006 ;

N° 06 501 A, Karl Kenneth Tevaïorupe Timoteo Teai, négociant et importateur en produits divers, rue Taaone, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 06 502 A, Karelle Muller, fabrication de bijoux fantaisie, *nom commercial* : Krearelle, PK 18, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papeari, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 503 A, Giordani King Flohr, négociant en véhicules, outillages et accessoires, *nom commercial* : Broc King, Taravao centre, PK 0,500, route de Toahotu, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 29 mars 2006 ;

N° 06 504 A, Elza Raioaoa, réparation de bateaux, *nom commercial* : Raioaoa Nui, Fautaua Val, lot n° 50, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 31 mars 2006 ;

N° 06 133 B, SARL Hanavai, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Avatoru, Rangiroa, ou BP 140561, 98701 Arue, *gérants* : Sébastien Thepenier et Olivier Jacques Philippe Montlahuc, l'importation et la vente de matériels (cuves à eaux) et prestations de services, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 81 C, Mitsuko, société civile au capital de 200 000 F CFP, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, quartier Fariipiti, BP 4626, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Robert René Marie de Michieli, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, *date de début d'activité* : 31 décembre 2007 ;

N° 06 82 C, Société civile immobilière MICR, *sigle* : SCI MICR, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, lotissement Le Lotus, lot C 2, Punaauia ou BP 5585, 98716 Pirae, *gérant* : Rémy Pierre René Grégoire, l'acquisition, la propriété, l'administration de tous biens, la mise en valeur, la location, l'exploitation de tous biens et l'édification, *date de début d'activité* : 3 avril 2006.

4 avril 2006

N° 06 505 A, Yannick Tuhiri Tamara Turoa, électricien, mécanicien et réparateur, Oremu, lot n° 743, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 506 A, Jean-François Maurice Poilvet, désinsectisation, *nom commercial* : Termitec, PK 17,700, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 507 A, Gérard Hanere Mapuhi, travaux en tous genres, Fitii, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 508 A, Vahinetua Lafie Lanteires, *nom d'usage* : Taaroamea, esthéticienne, servitude Moe-Tepohue, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 509 A, Alain Serge Fleur, mécanicien, PK 21,900, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 510 A, Ariihau Luana Eliane Faniu, cuisine à emporter, Maeva, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 511 A, Philippe Claude Raymond Dubot, menuisier, PK 52,800, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 512 A, Christian Dellapina, travaux du bâtiment et divers, *nom commercial* : Dellapina Constructions Facadier, Erima, quartier Bonno, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 513 A, Marc Marii Tama, véhicule de restauration, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 514 A, Véronica Taaviri, *nom d'usage* : Kaua, nettoyage et entretien, Tuamotu, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 1er juillet 2006 ;

N° 06 83 C, SCI du 23 février, société civile immobilière au capital de 16 000 F CFP, lotissement Les Maimaia, lot n° 59, Faa'a, BP 9749, 98715 Papeete CMP, *gérant* : Vetea Trouche, l'achat et la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non et notamment, du terrain sis à Tahiti, quartier Pamatai, d'une superficie de mille deux cent soixante-cinq mètres carrés, dépendant de l'ancien domaine Elzea de Tipaerui, partie plateau, figurant au cadastre de ladite commune après division, l'édification sur ledit terrain par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, *date de début d'activité* : 20 mars 2006 ;

N° 06 134 B, SPA Thalasso Groupe Batteur, *nom commercial* : Deep Ocean Spa By Algotharm, société à responsabilité limitée au capital de 954 656 F CFP, 3, rue Sem, 14800 Deauville, *gérante* : Anne Michelle de Saint-Pierre, la thalassothérapie, *date de début d'activité* : 28 mars 2006.

5 avril 2006

N° 06 515 A, Georgina Blandine Teraia Aumeran, vente de services divers, *nom commercial* : Dino's Services, Punavai Plaine, n° 129, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 516 A, Anne-Marie Josée Odette Carbuccia, *nom d'usage* : Reiff, décoratrice à la main sur textile, *nom commercial* : Tapao Mahana, Fautaua, lotissement Pater, rue Bellevue, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 517 A, Jean Cheung, pilote d'avion, lotissement Taapuna, lot n° 42, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 518 A, Yann Tima Henri Mariassouce, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Tahiti Pearl Attitude, boulevard Pomare, quartier Jamet, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 519 A, Ethel Pu Taruoura, *nom d'usage* : Mau, taxi, Niua, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 520 A, Eric Tehou, jardinage, *nom commercial* : Tauhotu, PK 4,300, à côté du fare putuputuraa, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 521 A, Hama Léonard Tepou, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Vaieri, Maroe, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 522 A, Tauhiti Teriinohorai, travaux du bâtiment, *nom commercial* : THV Construction, rue François-Gadiot, quartier Maihuri, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 523 A, Clarita Terorohaupea, *nom d'usage* : Terihaue, cuisine à emporter et pâtisserie, *nom commercial* : Chez Clarita, PK 8, servitude Nina-Peata, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 524 A, Luc Mopi, jardinage, Pamatai, quartier Urima, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 525 A, Ellen Mohea Mapuhi, *nom d'usage* : Tapoki, cuisine à emporter et marchande foraine, *nom commercial* : Chez Ellen, Tuamotu, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 526 A, Solomona Lenoir, travaux en tous genres, *nom commercial* : Lenoir Tous Travaux, PK 17,500, quartier Maeva, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 527 A, Carlo Guy Jamet, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ent. Jamet Carlo, PK 21,900, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 84 C, Amahea, société civile au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Teave, lot n° 15, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Albert Pierre Le Caill, l'immobilier, *date de début d'activité* : 18 mars 2006 ;

N° 06 135 B, Antilles Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, Les Mangliers, Saint-Jean, îles des Antilles, 97049 Saint-Barthélemy cedex, *gérante* : Jacqueline Ginette Schilder Petit, le montage d'opérations d'investissements dans les DOM-TOM, *date de début d'activité* : 1er avril 2006.

6 avril 2006

N° 06 528 A, Edouard Valentin Teissier, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Rohotu, PK 17,500, plateau Atohei, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 529 A, Annie Tahhan, *nom d'usage* : Ballet, coiffure sans établissement fixe, Sainte-Amélie, face à la caserne, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 20 mars 2006 ;

N° 06 530 A, Laetitia Puarata Ragonneau, négociante et importatrice (vêtements, accessoires et divers), *nom commercial* : Teriitauatea, Nahoata, lot n° 41, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 531 A, Shoko Otta, *nom d'usage* : Froleau, artisane bijoutière en produits d'artisanat local, *nom commercial* : Bijoux de Tahiti, Avatoru, au village, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 25 avril 2006 ;

N° 06 532 A, Alexis Michelet, négociant et importateur (tapis et divers), Sofitel Maeva Beach, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 533 A, Ravahere Mac-Carthy, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Korikori Créations, Ahe, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 534 A, Tetuanuimarereva Maima Guilloux, *nom d'usage* : Guilloux, pâtisserie, Tevaitoa, Raiatea, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 535 A, Bradley Mc Geger Anderson, négociant et importateur (accessoires, vêtements et divers), *nom commercial* : Maoti Surf X Skate Shop, PK 38,700, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 3 avril 2005 ;

N° 06 536 A, Farid Abdelkader, démarcheur, PK 10,500, résidence Arunui n° 2, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 537 A, Marie-Hélène Yeung, *nom d'usage* : Chan, bureau de secrétariat, importatrice et négociante (jeux de société et divers), PK 11,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 538 A, Claire Valentin, *nom d'usage* : Bera, pâtisserie, cuisine à emporter et marchande foraine, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 539 A, Heimata Ritia Tetohu, *nom d'usage* : Le Guillou, atelier mécanique et carrosserie, *nom commercial* : Garage Tamatoa, Mahu, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 540 A, Marc-Antoine Bouvant, production audiovisuelle, *nom commercial* : Fleck Fleck Production, Atiha, PK 17,500, côté mer, Haapiti, Moorea, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 3 mars 2006 ;

N° 06 541 A, Tuteura Autai, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Autai, Fariipiti, lotissement Tepihaa, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 4 avril 2006 ;

N° 06 542 A, Teriitauatea Heiura Rachele Arai, négociante et importatrice (vêtements, accessoires et divers), *nom commercial* : Teriitauatea, PK 10,500, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 85 C, La Méridienne, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Te Tavake, BP 2, 98717 Punaauia cedex, *gérante* : Nathalie Villet Brunet, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 6 avril 2006 ;

N° 06 136 B, Le Facadier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 14,500, côté mer, BP 380663 Tamanu, 98718 Punaauia, *gérant* : Marc Marcel Drevon, l'importation, la distribution et la mise en œuvre de tous produits, fournitures, matériaux et marchandises diverses liées au bâtiment, *date de début d'activité* : 3 avril 2006.

7 avril 2006

N° 06 543 A, Sébastien Pahutuani Fournier, transport de passagers par voiture de tourisme et transport de marchandises, Haane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 22 mars 2006 ;

N° 06 544 A, Elodie Gabrielle Catherine Gourraud, services divers (conseils et autres), *nom commercial* : Elodie Consulting, PK 12, servitude Scholerman, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 545 A, Célestine Moiheetaputamoeu Ihopu, *nom d'usage* : Teriimana, roulotte, vallée Tenaho, quartier Temauri, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 546 A, Amandine Huynh-Anh Launois, artisanne (peinture sur verre), PK 4,500, au Pearl Resort, Maharepa, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 547 A, Jean-Yves Tamarii, artisanat local et tatouage, *nom commercial* : Mata Tiki Tatoo, Taiohae, quartier Meau, BP 86, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 21 mars 2006 ;

N° 06 548 A, Léonne Helene, *nom d'usage* : Yu Tim, travaux en tous genres, *nom commercial* : Terameura, lotissement Lucas, quartier Vairua, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 137 B, Société de distribution de Titioro, *nom commercial* : Yinket Sélection, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, allée Pierre-loti, Titioro, BP 5293, 98716 Pirae, *gérants* : Mylène Ly Len Mu Si Yan Lou, Patrick Chaine et Pierre-Yves Morel, la vente au détail de tous articles, *date de début d'activité* : 7 avril 2006 ;

N° 06 86 C, Le Griffon, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, 5, rue du Maréchal-Foch, BP 1604, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Jean-Michel André Jacques et Tahiri Paul Robert Corteel, l'immobilier, *date de début d'activité* : 7 avril 2006.

10 avril 2006

N° 06 549 A, Roger Daniel Teikiotehuua Tepea, transport de passagers par voiture de tourisme, Haane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 22 mars 2006 ;

N° 06 550 A, Esther Tematua, *nom d'usage* : Taata, négociante et plats à emporter, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 551 A, Max Tefaaora, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Ent. Générale Haumanu, PK 43,800, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 552 A, Jacques Teaveminirani Sandford, travaux de terrassement, PK 33,400, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 553 A, Hinarava Rochette, *nom d'usage* : Wongue, couture, *nom commercial* : Couture Dorothée, immeuble SCI Tchan, rue du Maréchal-Foch, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 554 A, Nadine Marie Pouysegur, *nom d'usage* : Brethes, coiffeuse sans établissement fixe (itinérante), PK 11,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 555 A, Frédéric Ganozzi, maintenance informatique (itinérant), Paofai, résidence Les Petits Gauguins, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 556 A, Alexis Koomahu Fournier, excursions équestres, Vaipae, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 557 A, Joseph Atahei Fournier-Hikutini, transport de passagers par voiture de tourisme et transport de marchandises, Hane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 558 A, Pierre Claude Maniho Brown, excursions à cheval, Haane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 87 C, Teipora, société civile au capital de 100 000 F CFP, chemin vicinal de Taunua, quartier Patutoa, BP 2241, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Wilfred Phinéas Bambridge, toutes activités agricoles exercées à titre principal, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 88 C, SCI Mahalo, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, vallée de Tefaaora, Arue, BP 42729 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Samuel Baucher, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 89 C, SCI Moerai Here, société civile au capital de 180 000 F CFP, PK 12,600, servitude Emile-Teissier, Punaauia, ou BP 21704, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Michel Henri Malville et Avelina Teuruarai, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. L'emprunt des fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles et autres garanties, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 90 C, Salome-Hugo, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 4,200, côté mer, 98701 Arue, *gérants* : Hervé Fabrice Sendou et Olivier Luc Grepin, l'achat, la prise à bail et la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 28 mars 2006 ;

N° 06 91 C, Société immobilière d'investissement, société civile au capital de 200 000 F CFP, quartier de Paofai, BP 169, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Vincent Law, le holding, *date de début d'activité* : 30 mars 2006 ;

N° 06 92 C, Oaoa Rahi, société civile au capital de 200 000 F CFP, Motu Uta, 98714 Papeete, *gérant* : Benjamin Victor Changues, le holding, *date de début d'activité* : 30 mars 2006.

11 avril 2006

N° 06 559 A, Claude Tinihou Samin, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Ent. Samin, PK 4,800, quartier Ueva, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 13 mars 2006 ;

N° 06 560 A, Rea Reone, *nom d'usage* : Raufaia, marchande foraine (vente de jus et bonbons mangues), logement CPS, lot B 35, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 561 A, Isabelle Marie Froideval, *nom d'usage* : Clonier, bijouterie de fantaisie et marchande foraine, *nom commercial* : Maohi Fantaisies, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 562 A, Jean-Marc Estall, travaux en tous genres, *nom commercial* : Construction Tous Travaux Estall, lotissement Setil, lot n° 62, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 28 mars 2006 ;

N° 06 563 A, Antonina Poema Tahirori, loueuse en main-d'œuvre, *nom commercial* : Temanava, immeuble Chougue, avenue du Régent-Paraita, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 138 B, Warmup Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 23, avenue du Prince-Hinoi, BP 42190, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Jocelyne Léa Le Breton, la production d'émission de télévision, la conception et l'édition de revues et de périodiques, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 93 C, SCI A § A Invest, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, résidence The Palms, Pamatai, Faa'a, ou BP 586, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Antoine Nicolas Viardot, l'achat et la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 94 C, Ora, société civile au capital de 200 000 F CFP, immeuble Le Grand Large, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Romina Sylviane Pinson, l'immobilier, *date de début d'activité* : 30 mars 2006.

12 avril 2006

N° 06 564 A, Jean-Marc Elvis Manini Tautumaupihaa, travaux en tous genres, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 24 mars 2006 ;

N° 06 565 A, Jean Matio Tamarai, sculpture sur bois, os et pierre, Vaipée, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 566 A, Jacky Moeava Mahana Ioane, négociant en alimentation générale, Makatea, Tuamotu, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 567 A, Xénia Tuuhia, jardinage, *nom commercial* : Petit Travaux Bora, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 568 A, Myrna Maire Terituaui, *nom d'usage* : Tehevini, cuisine à emporter et pâtisserie, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 569 A, Marc Taeaetaata, travaux en tous genres, *nom commercial* : Marc Entreprise, PK 4,900, route de Tavararo, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 570 A, Maui Christopher Postma, pension de famille touristique et restaurant ouvrier, *nom commercial* : Taravana Yacht Club, pointe Toamaro, Vaitoara, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 571 A, Marcellino Tetuanui Mau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Hau Tous Travaux, PK 3, quartier Tiaia, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 572 A, Sylvie Rota Jeanne Malbete, *nom d'usage* : Mauguin, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Tamatea Création, PK 6, Uturaerae, côté montagne, BP 1033, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 573 A, Mickaëla Flora Terava Maire, cuisine à emporter (rôtissoire), PK 21,700, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 574 A, Etienne Magar, dessinateur pour la publicité, Tevaitoa, commune de Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 575 A, Emile Fareura, travaux en tous genres, *nom commercial* : Fareura, PK 11, Haumi, Afareaitu, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 576 A, Angéline Ebbs, *nom d'usage* : Marutaata, jardinage et travaux en tous genres, *nom commercial* : Ebbs Travaux et Jardins, PK 3,500, quartier Tiaia, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 577 A, Christophe Sylvain Tamati Durosset, négociant en hydrocarbures et autres, *nom commercial* : Ent. Heiraurea, aéroport de Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 578 A, Marie Louise Bonno, *nom d'usage* : Peterano, cuisine à emporter, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 579 A, Anette Kuavaoteheana Barsinas, marchande foraine et négociante, Atuona, 98714 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 139 B, PB Holding, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 4480, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Alain Siu et Christian Laurent, la gestion de participations et la prestation de services, *date de début d'activité* : 10 avril 2006.

13 avril 2006

N° 06 580 A, Bernard Kaiha, transport de passagers par voiture de tourisme, Vaipée, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 581 A, Elie Taihia Teriierooiterai, marchande foraine (chinoiseries, nems et samoussas), *nom commercial* : Samoussa, Heiri, bâtiment A, n° 350, côté montagne, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 582 A, Albert Teikiteepupuni, transport de passagers par voiture de tourisme, Hane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 583 A, Manuefitu Rohi, cuisine à emporter, pâtisserie commune et ambulante, *nom commercial* : Chez Manu, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 584 A, Pascal Jean-Paul Peneau, menuiserie, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 585 A, Silia Vaitiare Nauta, cuisine à emporter (rôtissoire), *nom commercial* : Poulet A, PK 10,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 586 A, Nicolas Pierre Moize, caméraman et producteur de films vidéo, *nom commercial* : Vidéo Service, Maharepa, PK 3,800, quartier Tiaia, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 587 A, Erland Denis Malmberg, caméraman, producteur, auteur et réalisateur, *nom commercial* : Herland, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 12 avril 2006 ;

N° 06 588 A, Stéphane Lionel Lichtle, sculpture sur bois et excursions équestres, Vaipée, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 24 mars 2006 ;

N° 06 589 A, Itamara Jacquy Huuti, transport par véhicule de service particularisé, vallée de Haakuti, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 590 A, Madeleine Raiatua Hoara, repassage et travaux domestiques, Rangiroa, au village, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 591 A, Yves Tihenu Deane, alimentation générale, négociant, cuisine à emporter, pâtisserie commune et marchand forain, vallée de Hakatao, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 592 A, Sylvaine Davaud, couture en chambre, immeuble Bonno, rue du Maréchal-Foch, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 95 C, Herenui 2000, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Paofai, BP 3182 Papeete, *gérant* : Michel Savic, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, *date de début d'activité* : 13 avril 2006 ;

N° 06 96 C, Tahiti Cosmétique, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Taapuna, lot n° 172, 98718 Punaauia, *gérante* : Michèle Descous Grepin, l'import et l'export de tous produits pharmaceutiques, *date de début d'activité* : 24 mars 2006.

14 avril 2006

N° 06 140 B, Agence de Services et de Prospection d'Echanges Commerciaux, *sigle* : ASPEC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 8, côté montagne, lotissement O'Viri, 98709 Mahina, *gérante* : Catherine Georgette Claude Luneau, l'importation, la vente de toute marchandise en relation avec le bâtiment, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la promotion immobilière, *date de début d'activité* : 14 avril 2006 ;

N° 06 97 C, Alexis Invest, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, immeuble Le Caill, Bureau A 15, Fare Ute, BP 40162, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean-Marc Félix Bruel, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. La participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer ou ayant pour objet la réalisation ou l'exploitation de résidences et de logements intermédiaires, *date de début d'activité* : 6 mars 2006 ;

N° 06 141 B, Bora Bora Pearl, société à responsabilité limitée au capital de 560 000 F CFP, 13, rue Colette, immeuble Wohler, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Jean René Bricet et Raymond Wohler, la fabrication, la vente et le négoce en bijouterie, *date de début d'activité* : 23 mars 2006 ;

N° 06 98 C, SCI Patahuc, société civile au capital de 200 000 F CFP, route de la cité de l'Air, 98704 Faa'a, *gérants* : Charles Teiva Glenn Huck et François Xavier Narii Teriitehau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 24 mars 2006 ;

N° 06 142 B, Vavau Adventures, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, pointe de Matira, Nunue, 98730 Bora Bora, *gérant* : Heirama Fearon, l'organisation, l'exploitation et la commercialisation de toutes activités de loisirs destinées aux touristes, *date de début d'activité* : 27 mars 2006 ;

N° 06 99 C, Société civile immobilière Kayla, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Auti, route de Fare Rau Ape, Pirae ou BP 3060, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Moea Kimchou et Patrick Champes, l'achat, la construction, la location, la gestion, la vente immobilière, et plus généralement toutes opérations immobilières et financières, *date de début d'activité* : 13 avril 2006 ;

N° 06 593 A, Yva Poareu, *nom d'usage* : Fuller, négociante en prêt-à-porter, *nom commercial* : Kenai Prêt-à-Porter, PK 6,200, lotissement Maraeapai, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 30 mai 2006 ;

N° 06 594 A, See-Moi Ngooi, couture pour dames en chambre, lotissement Taapuna, lot n° 134, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 595 A, Mereta Hira, *nom d'usage* : Matuaiti, nettoyage et entretien, route de Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 596 A, Philippe Faure, jardinage et travaux en tous genres, *nom commercial* : Lip Mana Nui "L Intervient Partout", immeuble Mana Nui, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 597 A, Antonina Moeata Chan, négociante sur le marché, PK 22,600, côté montagne, 98729 Papetoai, Moorea, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 598 A, Léon Paul Faaio, travaux en tous genres, PK 43, résidence Vahoata, J 10, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 599 A, Sébastien Huerta, tous travaux, *nom commercial* : Bas, immeuble Iaorana, quartier Mamao, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 13 avril 2006 ;

N° 06 600 A, Henri Olivier Serge Valéry Mauger, fabrication de bijoux et export, *nom commercial* : IL'M Tahiti, PK 8, résidence Te Hau, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 601 A, Joselito Masiano Raiau, travaux en tous genres, PK 47, route du lac Vaihira, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 602 A, Maheata Noéline Tehiva, négociante sur le marché, PK 3,300, quartier Fontaine, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 603 A, Kelly Christophe Yule, services divers, *nom commercial* : K. Design, résidence Eeva, lotissement Miri, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2006.

19 avril 2006

N° 06 143 B, SARL Raoulx et Compagnie, *nom commercial* : Société Raoulx et Compagnie, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre Tumai, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : René Tangi, la

construction en bâtiment, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 604 A, Temanuata Averii Maite Jocelyne Cheng, fabrication de bijoux, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 605 A, Francis Heuea, menuiserie métallique et confection de charpentes métalliques, PK 4,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 606 A, Isabel Lozano, artisanat, *nom commercial* : Vision Art Local, PK 19,800, face au quartier Brander, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 607 A, Viserio Maniulua, travaux en tous genres, PK 5,400, cité de l'Air, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 19 avril 2006 ;

N° 06 608 A, Marie-Isabelle Marcella Motut, création et fabrication de bijoux, exportatrice et importatrice, *nom commercial* : Marisa, lotissement Neti, PK 13, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 609 A, Mairii Jean Taurua, travaux en tous genres, PK 47,700, côté mer, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 610 A, Laurence Cérés Germaine Tilly, vente de services divers, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 611 A, Laura Vehineheetaupokoiahaona Vaianui, pâtisserie commune, Hatiheu, La Mission, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 11 avril 2006.

20 avril 2006

N° 06 612 A, Sabrina Lovina Yau, *nom d'usage* : Tetaahi, fabrication de pâtes, PK 4,500, servitude Vaimoana, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 613 A, Alexis Arii Ariihohoa, plombier, *nom commercial* : Ent. de Plomberie Alexis, Taunua, logement Taupeahotu n° 2, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 18 avril 2006 ;

N° 06 614 A, Jean-Louis André Granjon, vente de services divers, Punavai Nui, lot n° 78, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 615 A, Franck Pere Steeve Lucas, cuisine à emporter, *nom commercial* : Entreprise Lucas, PK 30, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 19 avril 2006 ;

N° 06 616 A, Henriette Vahinetua Mauru, bureau de secrétariat, *nom commercial* : DSA, Taunua, lotissement Taupeahotu, 98713 Papeete Cedex, *date de début d'activité* : 19 avril 2006 ;

N° 06 617 A, Frédéric Alain Murin, ferronnier, PK 22, vallée de Orofero, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 19 avril 2006 ;

N° 06 618 A, Roland Herenui Peretti, négociant en articles de sports et accessoires et importateur, PK 24,400, résidence Manava, lot n° 23, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 619 A, Andrier Taero, loueur en main-d'œuvre, Taputapuata, Avera, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 620 A, Teura Clarita Tereua, *nom d'usage* : Lemaire, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Teura Couture, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 621 A, Julien Teuravehe, loueur en main-d'œuvre, Taputapuata, Avera, Faaroa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 5 mai 2006 ;

N° 06 622 A, Eliza Heimerii Vehiatua, *nom d'usage* : Faito, jardinage, nettoyage et entretien des locaux, PK 5, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 144 B, Moanareva, société à responsabilité limitée au capital de 1 900 000 F CFP, pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A 1, BP 110402, 98709 Mahina, *gérant* : Gerald Jacky Fournier, centre d'activités nautiques, le négoce, l'importation, la vente au détail de tous articles et la vente de glaces et de boissons hygiéniques à emporter, *date de début d'activité* : 20 avril 2006 ;

N° 06 100 C, Kymmie, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 3,200, côté mer, 98701 Arue, *gérant* : Bruno Christian Capuano, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 20 avril 2006 ;

N° 06 101 C, SCI Manutea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 43501, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Alexandrine Clemencet, l'acquisition immobilière, *date de début d'activité* : 20 avril 2006.

21 avril 2006

N° 06 145 B, Gnouc Lane, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP, Punaauia, ou BP 3801, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Christiane Langlois Chan, restaurant ouvrier, *date de début d'activité* : 21 avril 2006 ;

N° 06 146 B, Société de Menuiserie et d'Aménagement de Tahiti en abrégé SMAT, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 60, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Jean-Louis Dupuits, la menuiserie, l'aménagement et tous travaux de construction, *date de début d'activité* : 29 mars 2006 ;

N° 06 102 C, Kahaia Nui, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 12,800, côté mer, 98718 Punaauia, *gérants* : Yves Heifara Ching et Bruno François Vetea Huet, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 21 avril 2006 ;

N° 06 623 A, Blandine France Marie Froger, *nom d'usage* : Heurteaux, conseil en produits alimentaires, *nom commercial* : PAP Conseils, Punavai Nui, lot n° 5, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 20 avril 2006 ;

N° 06 624 A, Tevaeaari Jean-Luc Gibert, artisanat, *nom commercial* : Entreprise Aute, terre Paparoa, 3e lot, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 20 avril 2006 ;

N° 06 625 A, Lucien Albert Hernandez, coordinateur de travaux, lotissement Punavai montagne n° 14, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 626 A, Jean-Louis Moeroa, travaux en tous genres, quartier Vaininiore, centre de jour, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 20 avril 2006 ;

N° 06 627 A, Mahiai Tainaue, pâtisserie commune, lotissement Taukua, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 628 A, Rolande Hina Vahinetau Teamotuaitau, mécanique automobile, Pakiu, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 629 A, Marie-Joëlle Jeanine Terii, *nom d'usage* : Antoine, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Marie Jo, motu Temae, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 24 avril 2006 ;

N° 06 630 A, Rahera Tiaehau, *nom d'usage* : Pitomai, nettoyage et entretien des locaux, PK 8,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 12 avril 2006 ;

N° 06 631 A, Eugène Vehiatua, jardinage, PK 5, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 30 avril 2006 ;

N° 06 632 A, Ken Moana Wiking, export en produits locaux, *nom commercial* : Tahiti Central Mop Shells, PK 4, quartier Salmon, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 633 A, Charley Zermati, consultant (marketing et divers), *nom commercial* : Market Events, lotissement Taina, n° 59, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 634 A, Théodore Namiro Tiapatai, tous travaux, PK 38, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 635 A, Vanina Vaitiare Ah Min, *nom d'usage* : Pito, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Arita Vai, PK 3,600, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 636 A, Vaea Perle Luce Cruchet, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Vif Feu, Mahinarama, lot n° 64, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2006.

25 avril 2006

N° 06 637 A, Esau Georges Opuu, mécanique générale, Avera, 98753 Rurutu, Australes, *date de début d'activité* : 10 avril 2006 ;

N° 06 638 A, John Hoang, cuisine à emporter et marchand forain, Sainte-Amélie, quartier Rey, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 639 A, Eric Fagon, négociant et importateur, *nom commercial* : Ticketothemoon Pacific, Temae, PK 0,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 640 A, Stéphane Chee Ayee, cuisine à emporter et forain ambulant, *nom commercial* : STE, PK 35,500, quartier Apea, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 641 A, John Tseck Léon Chan, tôlier et carrossier, *nom commercial* : JC Carrosserie, PK 10,200, quartier Wholer, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 642 A, Teiva Joseph Rurua, transport de marchandises et jardinage, *nom commercial* : Rurua Teiva Transport, Afareaitu, quartier Patae, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 643 A, Juliette Tiare Pater-Pothier, *nom d'usage* : Bonardi, négociante et importatrice en prêt-à-porter et divers, *nom commercial* : Mayleen Trade, PK 12,800, terre Atitumaha, n° 18, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 103 C, SCI du Pacifique, société civile immobilière au capital de 6 332 000 F CFP, angle de la rue du Maréchal-Foch et de la place Notre-Dame, BP 224, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Guy, Philippe et David Loussan, et Jean-Marie Lonfat, la location (mise à jour au niveau du RCS), *date de début d'activité* : 23 avril 1965 ;

N° 06 104 C, SCI La Campana, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Paofai, rue des Poilus-Tahitiens, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Bernard André Yvon Blanquart et Elisabeth Georgette Louise Michaud Blanquart, l'immobilier, *date de début d'activité* : 25 avril 2006 ;

N° 06 105 C, SCA Heipoehani, société civile au capital de 100 000 F CFP, BP 77, 98771 Manihi, *gérant* : Yves Heimana Huioutu-Hapaitahaa, l'aquacole, *date de début d'activité* : 25 avril 2006.

26 avril 2006

N° 06 644 A, Victor Teuira Letourneux, surfacage de verre optique, *nom commercial* : Labopac, PK 17,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 645 A, Rebecca Vehia Lucas, construction de bateaux, *nom commercial* : Entreprise Lucas, PK 35,500, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 646 A, Christophe Nicouleaud, électromécanicien (informatique), route du mont Thabor, Erima, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 647 A, Maria Lucia Pakarati Tuki, *nom d'usage* : Gallois, artisanat, *nom commercial* : Mareva, Pamatai, quartier Tikare, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 20 mai 2006 ;

N° 06 648 A, Roger Putai Puairau, travaux en tous genres, lotissement Oremu, lot n° 4, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 5 avril 2006 ;

N° 06 649 A, Claude Pascal Pori Tanoa, jardinage, *nom commercial* : Jardin Maohi, PK 47,800, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 650 A, Agnès Raitupu Tefaaite, *nom d'usage* : Toti, artisanat, *nom commercial* : Teahune Création, PK 4,500, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 651 A, Roger Taoahere Tehei, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tehei Constructions, Titioro, près du quartier Garnier, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 juin 2006 ;

N° 06 147 B, Aloe, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre commercial Le Pahia, Nunue, 98730 Bora Bora, *gérant* : Benoît Gilles Coquand, salon de thé et pâtisserie, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 148 B, Naco, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, local n° 40, Papeete ou BP 13032, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Guillaume Louis, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 149 B, Technopieux PF, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 12, boulevard d'Alsace, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Hans Taputuarai-Taputu, la mise en œuvre de procédés technologiques, en particulier technopieux, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 106 C, SCI Olieve, société civile au capital de 200 000 F CFP, BP 3244, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Olivier Pierre Bonnet et Evelynne Marcelle Delaporte, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, le bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 26 avril 2006.

27 avril 2006

N° 06 652 A, Carine Tevahine Hitī, restaurant ouvrier, dégustation et bar, *nom commercial* : Snack Tipani, Raroia, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 15 mai 2006 ;

N° 06 653 A, Heimata Haereraapoto Huria, véhicule de restauration, *nom commercial* : Heimata La Baguette Chinoise, PK 5,200, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 654 A, Léonard Teva Wilkes, taxi et vente de services divers, PK 4,500, derrière l'école maternelle, Afareaitu, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 655 A, Sheila Tinitua Moe, *nom d'usage* : Atapo, salon de coiffure, *nom commercial* : Salon de coiffure Tinitua, PK 29,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 656 A, Angèle Medo, *nom d'usage* : Dogba, loueuse de fonds de commerce, PK 6,500, lotissement Vaitareia, n° 24, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 107 C, Fenua Tahaa 1, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Aute II, 98716 Pirae, *gérant* : Johann Manava Roopinia, l'acquisition, la construction et la gestion de tous biens immobiliers, *date de début d'activité* : 27 avril 2006 ;

N° 06 108 C, Loft 8, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 4, 98701 Arue, *gérant* : Szu-Ming Pang, la construction à Papeete d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986 codifiée sous les articles 1999 *undecies* et 138 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 27 avril 2006 ;

N° 06 109 C, SCI Tapeta, société civile au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, quartier Chonsui, Faa'a, ou BP 4254, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Siou Youn Félix Chung Seong Sen, l'acquisition, la construction, la vente et la gestion de tous biens immobiliers, *date de début d'activité* : 27 avril 2006 ;

N° 06 110 C, Teremai I Toahotu, société civile au capital de 100 000 F CFP, BP 3837, boulevard Pomare, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Delphine Rai, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 27 avril 2006.

N° 06 111 C, Nyima, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 88, Punaauia ou BP 61286, 98702 Faa'a cedex, *gérant* : Patrick Loux, la construction à Punaauia d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986 codifiée sous les articles 1999 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 27 avril 2006.

28 avril 2006

N° 06 657 A, Caroline Rimoe Wong Foen, couturière, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 6 avril 2006 ;

N° 06 658 A, Yves Maurice Vours, roulotte (vente de pizza), PK 19,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 3 mai 2006 ;

N° 06 659 A, Orama Tapa, cuisine à emporter et marchand forain, *nom commercial* : Poulet Rôti de Avera, Avera, Taputapuata, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 15 mai 2006 ;

N° 06 660 A, Sylvain Marama Tehope, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tehope Sylvain, PK 18, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 3 avril 2006 ;

N° 06 661 A, Emilie Marina Loire, salon de coiffure, *nom commercial* : Manea Style, PK 47, immeuble Mataiea Nui (local n° 2), 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 06 662 A, Nelson Varuuhai Liao, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Varuuhai, PK 9,500, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 663 A, Teia Stewenson Hareapo, enregistrement et vente de disques, *nom commercial* : Te'i Production, Mahu, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 27 avril 2006 ;

N° 06 664 A, Dalila Haoeche, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Cristal Net, PK 3,500, Souky, Auae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 665 A, Annabelle Isabelle Couzin, vente de services divers, résidence Papeete Iti, n° 102, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2006.

2 mai 2006

N° 06 666 A, Aroma Tamahahe, *nom d'usage* : Utahia, négociante en compléments alimentaires et pâtisserie commune, Mamao, face Sanford, quartier Tubuai, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 11 avril 2006 ;

N° 06 667 A, Angela Mareva Paa, cuisine à emporter et marchande foraine, Hamuta, n° 13, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 668 A, Inga Tiŋte Holman, loueur en moyens de transport, *nom commercial* : Matahi Jet Tours, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 06 669 A, Jules Airima, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Snack Anavai Chez Nous, PK 2,200, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 150 B, Matira Beach Galerie, société à responsabilité limitée au capital 250 000 F CFP, Matira, Nunue, BP 1215, 98730 Bora Bora, *gérante* : Sylvie Gugliotta, la commercialisation, l'importation et l'exportation de perles de culture de Tahiti, *date de début d'activité* : 24 mars 2006 ;

N° 06 151 B, Moana Presse, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Les Hauts du Tira, quartier de la Mission, BP 44601, Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Patrick Gruez, un fonds de commerce de librairie, de papeterie, de presse, de tabac, de loto et de tout ce qui s'y rapporte, *date de début d'activité* : 1er juillet 2006 ;

N° 06 152 B, Aito Power, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 23,800, lotissement Chapman, côté montagne, BP 10211, 98711 Paea, *gérants* : Frédéric Mairand et Romuald Simon, la transformation de produits naturels végétaux et la production de boissons à base de produits naturels végétaux, *date de début d'activité* : 15 juillet 2006 ;

N° 06 153 B, Les Jardins de Saint-Hilaire, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 10,500, côté mer, lotissement Fareroi, A 32, BP 111475, 98709 Mahina, *gérants* : Fetiaura Solange Malfatti et Cyril Michel Nicolas, l'acquisition, la propriété, l'administration de tous biens, la mise en valeur, la location, l'exploitation, l'édification et l'emprunt avec garantie, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 112 C, Société civile immobilière Xing Zhen, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, lotissement Moetara'a, lot n° 28, BP 14918, 98701 Arue, *gérant* : Hubert Langlois, l'acquisition, l'administration, la propriété, la mise en valeur, la location, l'exploitation, l'édification, l'aliénation, l'emprunt et la garantie, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 113 C, Vaitape Investissements, société civile immobilière au capital de 20 000 F CFP, Vaitape, BP 269, 98730 Bora Bora, *gérante* : Christine Suzanna Marthe Maupetit, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'un terrain sis à Bora Bora, *date de début d'activité* : 13 avril 2006 ;

N° 06 154 B, La Coopérative des Pêcheurs Professionnels de Tahaa, coopérative maritime, mairie de Tiva, BP 24, 98733 Tahaa, *gérant* : Aldo Ellis, la réalisation de toutes opérations susceptibles de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche, *date de début d'activité* : 2 mai 2006.

3 mai 2006

N° 06 670 A, Poerava Lili Heiata, salle de jeux (baby-foot et jeux électroniques), Fainu, Opoa, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 671 A, Nathalie Marguerite Joaquim, *nom d'usage* : Picot, couture à domicile, PK 3,600, résidence Arahiri, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 672 A, Ken Léon Sin, vente de services divers, PK 10,800, quartier Matatia, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 673 A, Georgette Tetua Hiorua Tchen Mouck, plats à emporter, *nom commercial* : Tchen Mouck Tetua, lotissement Titia, lot n° 2, quartier Tirao, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 06 674 A, Philippe Tuihani, travaux en tous genres, lotissement Homer, PK 10,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mai 2006 ;

N° 06 675 A, Elvis Taupee Utia, artisan graveur, *nom commercial* : Terupe Créations, lotissement Les Hauts de Mahinarama, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 676 A, Ervine Vahine Mahaa, *nom d'usage* : Colombel, véhicule de restauration, Taunua, quartier Mormon, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2006 ;

N° 06 114 C, SCI Tikanoa, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Reva, Pirae, ou BP 380599, 98718 Punaauia, *gérant* : Noël Coia, l'achat de terrains et de bâtiments construits ou à construire, *date de début d'activité* : 3 mai 2006 ;

N° 06 115 C, Villa l'Acadienne, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Te Tavake, BP 2, 98717 Punaauia cedex, *gérante* : Nathalie Villet Brunet, la construction à Punaauia d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986 codifiée sous les articles 1999 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 3 mai 2006.

MODIFICATIONS

2 mai 2005

N° 05112 C, Raiarii Gabriel René Henri Auniac, la gérance est assurée par M. Raiarii Gabriel René Henri Auniac et non autrement, *date d'effet* : 2 mai 2005.

9 janvier 2006

N° 03 2119 A du 6 novembre 2003, Léonard Sangue, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 janvier 2006 ;

N° 03 55 A du 13 janvier 2003, Yoram Zekri, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 97 1145 A du 28 juillet 1997, Daniel Sou Fat Yuen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2005.

10 janvier 2006

N° 02 739 A du 23 avril 2002, Anouck Taurua, *nom d'usage* : Devilliers, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 août 2005.

12 janvier 2006

N° 00 1555 A du 20 octobre 2000, Tevaita Bordes, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 janvier 2006 ;

N° 92 183 A du 19 février 1992, Félix Casenaz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 janvier 2006.

13 janvier 2006

N° 03 347 A du 17 février 2003, Catherine Teikiteepupuni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 janvier 2006.

16 janvier 2006

N° 02 1030 A du 7 juin 2002, Yannick Temataru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 janvier 2006 ;

N° 92 976 A du 19 novembre 1992, Léon Teinaore, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 13 janvier 2006.

17 janvier 2006

N° 87 84 A du 30 janvier 1987, Pitèse Mu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2006 ;

N° 96 1130 A du 25 juillet 1996, René Joseph Herman, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 98 59 A du 12 janvier 1998, Nicolas Xavier Boureau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 03 452 A du 4 mars 2003, Pau Warner Manea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 mai 2006 ;

N° 04 1167 A du 22 juin 2004, Michel Georges Jean Delcuvellerie, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2006.

18 janvier 2006

N° 96 364 A du 13 mars 1996, Olivier Pierre Jacques Slama, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 janvier 2006 ;

N° 02 1233 A du 18 juillet 2002, Thierry Tekehu Tehiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2006 ;

N° 04 794 A du 21 avril 2004, Heivani Toimata Teiho, *nom d'usage* : Faarahia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2006.

20 janvier 2006

N° 96 630 A du 24 avril 1996, Karl Teva Reguron, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 99 2053 A du 16 septembre 1999, Jean Claude Rambert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 janvier 2006 ;

N° 00 347 A du 3 mars 2000, Ismaël Tahuaitu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 janvier 2006 ;

N° 04 1102 A du 9 juin 2004, Claude Teriipaia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 janvier 2006 ;

N° 04 1865 A du 18 novembre 2004, Ngohe Marialus Arai, *nom d'usage* : Hio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 04 1559 A du 10 septembre 2004, Cécile Costode, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 18 janvier 2006 ;

N° 02 1555 A du 5 septembre 2002, John Andrew Stemmer, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 03 572 A du 21 mars 2003, Pareitera Amiona Sorraya Lenoir, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 janvier 2006 ;

N° 03 663 A du 4 avril 2003, Jean-Marc Honorat Castillo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 18 janvier 2006 ;

N° 04 130 A du 23 janvier 2004, Céline Renée Mitton, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 janvier 2006 ;

N° 04 224 A du 5 février 2004, Bruno Siu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006 ;

N° 95 780 A du 7 juillet 1995, Olivier Clertant, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006 ;

N° 88 175 A du 4 mars 1988, Marcelino Alexandre Atiniu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 01 165 B du 22 août 2001, Oceania Pearls, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

23 janvier 2006

N° 03 917 A du 13 mai 2003, Géraldine Heiariki Tatarata, *nom d'usage* : Ruamutu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 87 590 A du 14 août 1987, Viviane Sophie Harrys, *nom d'usage* : Vahapata, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 96 1250 A du 19 août 1996, Gabriel Chailloux, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 97 1063 A du 11 juillet 1997, Tematateragi Nui Teehu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2006 ;

N° 87 197 A du 16 mars 1987, Angèle Lopin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 87 197 A du 16 mars 1987, Angèle Lopin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 86 91 A du 3 février 1986, François Joseph Tamarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 19213 bis A, Edgar Chansin, adjonction de l'enseigne commerciale au nom de "Tahiti Loca Bato", *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 5881 bis A, Sophie Lieou, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia le 30 décembre 2005, Mme Sophie Lieou épouse Tsong a cédé à l'EURL Vaitape un fonds de commerce de négoce, de vente de marchandises générales et de débit de boissons sis à Nunue, Bora Bora, connu sous l'enseigne de "Magasin Nunue" avec entrée en jouissance au 1er janvier 2006, *date d'effet* : 1er janvier 2006.

24 janvier 2006

N° 96 958 A du 24 juin 1996, Arimataio Ching Kon Lin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 02 578 A du 27 mars 2002, Ravanui Roland Leclercq, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 04 1198 A du 24 juin 2004, Tiurai Uura, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 04 601 A du 25 mars 2004, Teurua Eva Taputu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006.

25 janvier 2006

N° 02 745 A du 23 avril 2002, Joseph Antoine Bouaziz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2006 ;

N° 78 42 B du 26 octobre 1978, JL Polynésie, société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 17 avril 2004 ;

N° 03 263 A du 6 février 2003, Alexandre Pelou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2005 ;

N° 04 73 A du 16 janvier 2004, Abdallah Damiri, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 24 janvier 2006 ;

N° 04 635 A du 29 mars 2004, Joséphine Teapiki, *nom d'usage* : Teakarotu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 04 1190 A du 23 juin 2004, Tihotini Tupai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2006.

26 janvier 2006

N° 95 547 A du 4 mai 1995, Mitou Tinorua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 janvier 2006 ;

N° 00 519 A du 29 mars 2000, Philippe Mihimana Rouvier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 95 249 C du 24 novembre 1995, société civile des Alizés, société civile particulière, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 novembre 2005 ;

N° 04 383 A du 25 février 2004, Maima Yolinda Christiane Temarii, *nom d'usage* : Tuihagi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 décembre 2005 ;

N° 04 872 A du 26 avril 2004, Christophe Jean Pierre Chotard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 18 janvier 2006.

27 janvier 2006

N° 04 219 B du 6 septembre 2004, Distribution DVD Club, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 68 38 B du 27 décembre 1968, Siao & Cie, société en nom collectif, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 17 janvier 2006 ;

N° 02 123 B du 16 juillet 2002, Ingénierie financière et fiscale Polynésie par abréviation I2F, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 3 octobre 2005 ;

N° 00 526 A du 30 mars 2000, Luana Elise Miller, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 janvier 2006 ;

N° 03 400 A du 25 février 2003, Bernard Tahuroa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2006 ;

N° 03 1610 A du 2 septembre 2003, Tehina Mahuragi Chong Mook, *nom d'usage* : Kaua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 04 612 A du 26 mars 2004, Bruno Jean-Claude Godard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 janvier 2006 ;

N° 04 1245 A du 6 juillet 2004, William Tetuarere Hoffmann, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 janvier 2006.

30 janvier 2006

N° 03 2280 A du 4 décembre 2003, Vanessa Dayana Huuti, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 78 20 B du 2 mars 1978, Covecolor SA, société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 28 décembre 2005 ;

N° 83 3 B du 4 janvier 1983, Service Distribution Assistance (SDA), société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 01 130 B du 9 juillet 2001, Patachoux, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 03 200 B du 27 août 2003, Manua Import, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006 ;

N° 88 76 B du 2 juin 1988, société à responsabilité limitée (SARL STAC), société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 26 juin 2005 ;

N° 85 275 A du 19 avril 1985, Ronald Stephen Hall, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 janvier 2006 ;

N° 98 2736 A du 7 octobre 1998, Sandrine Pernik, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006.

31 janvier 2006

N° 04 1598 A du 16 septembre 2004, Ali Touati, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 janvier 2006 ;

N° 04 906 A du 29 avril 2004, Omer Jubely, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 02 1230 A du 17 juillet 2002, Franck Mamadou Bakary Tandia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 97 271 A du 14 février 1997, Jean-Marc Philippe Chiesa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 janvier 2006 ;

N° 03 2 B du 8 janvier 2003, Courtier d'assurance polynésienne, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 99 28 C du 9 mars 1999, Société d'investissement Howan, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006.

1er février 2006

N° 02 52 B du 22 avril 2002, Isotop Tahiti, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 10 novembre 2005 ;

N° 02 156 C du 12 novembre 2002, Les Balcons du pic Rouge, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 octobre 2005 ;

N° 03 148 B du 27 juin 2003, Groupe MD Finance, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 novembre 2005 ;

N° 95 161 A du 10 février 1995, Lionel Denis Henri de Kerpezdron, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 janvier 2006 ;

N° 98 2497 A du 24 septembre 1998, Nelson Tavaearii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2006 ;

N° 03 1468 A du 6 août 2003, Wilda Heifara Rooarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 octobre 2005 ;

N° 04 1735 A du 19 octobre 2004, Jean Romain Pehau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006.

2 février 2006

N° 04 570 A du 23 mars 2004, William Isaia Tihopu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 04 1896 A du 25 novembre 2004, Richard Gilbert Poussin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 février 2006.

3 février 2006

N° 04 1178 A du 23 juin 2004, Marie-Claire Manate, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 janvier 2006 ;

N° 04 430 A du 2 mars 2004, Diana Maeva Tiaahu, *nom d'usage* : Cast, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 janvier 2006 ;

N° 04 376 A du 24 février 2004, Laurence Heimano Sham-Koua, *nom d'usage* : Neuffer, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 94 268 A du 3 mars 1994, Bernadette Toimata Tauratea, *nom d'usage* : Ateo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 97 1453 A du 17 septembre 1997, Jean-Pierre Louis Laporte, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 94 42 B du 28 février 1994, SARL Hémisphère Sub, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 26 octobre 2005 ;

N° 91 23 C du 18 mars 1991, Société civile aquacole Moana Perles, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

6 février 2006

N° 03 352 C du 30 avril 2003, D'Auteuil, société civile immobilière, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 décembre 2005 ;

N° 89 69 B du 2 juin 1989, Laiterie Sachet, société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 novembre 2005 ;

N° 00 73 B du 20 mars 2000, SA Maeva Transport, société anonyme, il résulte d'une lettre en date à Papeete le 21 août 2005 que M. Arihi Mauri, demeurant à Faa'a, côté montagne, quartier Yolande-Mai, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 21 août 2005 ;

N° 02 369 B du 22 février 2002, Bruno Marc Cambet Petit Jean, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 03 143 B du 23 juin 2003, Ad Vitam, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 novembre 2005.

7 février 2006

N° 93 17 B du 25 janvier 1993, Restaurant Matira, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 93 17 B du 25 janvier 1993, Restaurant Matira, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 01 1704 A du 28 novembre 2001, Thierry Hubert Li Chao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 février 2006 ;

N° 97 205 A du 6 février 1997, Bianca Tania Teariki, *nom d'usage* : Urarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 février 2006 ;

N° 99 177 B du 5 mai 1999, SARL Boyer, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 30 juin 2005.

8 février 2006

N° 71 11 B du 15 mars 1971, Etablissement Tane & Cie, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 17 janvier 2006.

9 février 2006

N° 83 122 B du 5 décembre 1983, Magasin Léogite, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 30 décembre 2005 ;

N° 02 1733 A du 1er octobre 2002, Bélanda Teinauri, *nom d'usage* : Lemoigne, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 05 1775 du 17 novembre 2005, Miranda Flohr, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 01 96 B du 30 mai 2001, Iaura Systems, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 janvier 2006 ;

N° 82 12 C du 10 mars 1982, Société Polynésienne des Auteurs, Compositeurs, Editeurs de Musique et ayants droit, la rémunération pour copie privée des œuvres sonores et audiovisuelles "SPACEM", société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 septembre 2005 ;

N° 93 683 A du 18 août 1993, Jean-René Briec, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 02 225 A du 7 février 2002, Marc Alfred Jean Alexander, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 40146 bis A, Marc Alexander, changement d'adresse : Moorea, motu Temae, face à l'aéroport et adjonction de l'activité de négociant dont la valeur locative est de 10 000 F CFP, *date d'effet* : 8 février 2006.

10 février 2006

N° 00 1394 A du 27 septembre 2000, Thierry Patrick Eric Janoyer, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 février 2006 ;

N° 01 78 A du 17 janvier 2001, Thierry Robert Zysman, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 mars 2006 ;

N° 03 144 A du 23 janvier 2003, Marion-Amélie Constant, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 février 2006 ;

N° 03 558 A du 20 mars 2003, Philippe Jose Hiro Raio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 février 2006 ;

N° 90 762 A du 15 octobre 1990, Terua Marianne Temorere, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 février 2006 ;

N° 02 31 B du 27 mars 2002, EPC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

13 février 2006

N° 44655 A, Jeanne Lorida Ah Min, adjonction de l'activité de démarcheur dans le secteur de la bijouterie, de linge de maison "tifaifai" et d'équipement pour la maison (casseroles, vaisselle et meubles), *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 99 250 B du 17 juin 1999, Jardin d'Eden de Bora Bora, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 août 2004 ;

N° 96 92 B du 29 mai 1996, Services et Restaurants, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 96 47 C du 12 mai 1996, SCP en industrie touristique, SCP IT, société civile de participation, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 02 189 B du 7 octobre 2002, Faa'a Services et Restaurants, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 00 26 B du 1er février 2000, Papeete Services et Restaurants, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 99 299 B du 26 juillet 1999, SARL Taina Services et Restaurants, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 00 50 B du 22 février 2000, AB Distribution, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 04 175 B du 22 juin 2004, Distri Pacific Services, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 décembre 2005 ;

N° 00 602 A du 13 avril 2000, Francky Hiti Tchoung Thong Wong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 93 884 A du 12 octobre 1993, François Marie-Christian Macouin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 février 2006 ;

N° 00 499 A du 29 mars 2000, Dolorès Titaina Chebret, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2001 ;

N° 05 1277 A du 19 août 2005, Teiva Hamblin (2e jumeau), inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006.

14 février 2006

N° 04 339 A du 19 février 2004, Sabrina Feiautini Huhina, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 86 4 C du 23 janvier 1986, Société polynésienne de la mer (SOPOMER), société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 18 janvier 2006 ;

N° 04 1126 A du 14 juin 2004, Erina Titaua Tiihiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 13 février 2006.

15 février 2006

N° 02 2221 A du 16 décembre 2002, Patrick Jullian, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 février 2006 ;

N° 98 1165 A du 16 juin 1998, Laurent Boissavy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 décembre 2005 ;

N° 9318 bis A, Haia Tevahitua, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à l'enseigne commerciale "Mo I Arii Teremoana travaux en tous genres et mécanique générale" et adjonction de l'activité de mécanique générale à compter du 19 janvier 2006, *date d'effet* : 19 janvier 2006.

16 février 2006

N° 02 1752 A du 3 octobre 2002, Véronique Pahuiri, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 janvier 2006 ;

N° 03 107 A du 20 janvier 2003, Mary Tematua, *nom d'usage* : Flores, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 février 2006 ;

N° 85 13 C du 12 février 1985, Société civile Timua, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 98 2178 A du 4 septembre 1998, Elvina Penehata, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 00 1238 A du 30 août 2000, Angelio Tahia Tavi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 février 2006 ;

N° 96 1781 A du 8 novembre 1996, Paulette Toromona, *nom d'usage* : Teinaore, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 janvier 2006 ;

N° 04 1182 A du 23 juin 2004, Alain Noutea Guilloux, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 87 584 A du 12 août 1987, Jean-Luc Michel Régis Hau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 95 648 A du 7 juin 1995, Mariana Tinirau, *nom d'usage* : Teamotuaitau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006.

17 février 2006

N° 02 1808 A du 10 octobre 2002, Neti Errold Ebb, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 04 32 B du 2 février 2004, Etablissement secondaire de la société à responsabilité limitée Paul-Gauguin Shipping Limited, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 27 janvier 2006 ;

N° 98 189 B du 11 juin 1998, Les Petits Arii, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 janvier 2006 ;

N° 95 247 B du 22 novembre 1995, Tahiti Frais, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2006.

20 février 2006

N° 03 1164 A du 20 juin 2003, Tahiri Zephirin Temutu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 04 207 B du 17 août 2004, Watabe Australia PTY. Limited, nomination de Mlle Kimika Masutani en qualité de mandataire de la société en remplacement de M. Renaud Grollemund, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006 ;

N° 83 59 B du 11 juillet 1983, Bernard Travaux Polynésie ou BTP, société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 30 août 2001 ;

N° 04 174 B du 22 juin 2004, Mara'amu, société à responsabilité limitée à associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 04 116 B du 26 avril 2004, Tahiti Pyrotech Nui, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 02 2034 A du 18 novembre 2002, Ioane Jimmy Failloux, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 29 décembre 2005 ;

N° 97 584 A du 11 avril 1997, Laitua Hopu, *nom d'usage* : Firuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 février 2006 ;

N° 94 1003 A du 21 septembre 1994, Frédéric Eloi Telin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 février 2006 ;

N° 87 489 A du 6 juillet 1987, Maona Usia Wong Sang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 02 443 A du 6 mars 2002, Guo Chao Lai Hao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 février 2006.

21 février 2006

N° 02 164 C du 20 novembre 2002, J4M Mihi 2, suite à une cession de parts sociales intervenue le 20 janvier 2006 entre les consorts Allain à M. Nicolas Angue dont acte dressé par l'étude de Me Calmet, notaire titulaire à Papeete, il a été constaté la démission de Mme Mireille Allain de ses fonctions de gérante et nomination de M. Nicolas Angue en qualité de nouveau gérant, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 04 240 C du 27 septembre 2004, SCI Azur Manureva, société civile immobilière, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 février 2006 ;

N° 03 326 C du 9 décembre 2003, SCI Tiamatahi, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2006 ;

N° 02 116 B du 8 juillet 2002, Popoti Beach Park, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 01 184 C du 21 décembre 2001, SCA Roaneco, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 92 107 B du 17 août 1992, Boutique Karita, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 01 344 A du 2 mars 2001, Matthieu Alexandre Antoine, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 février 2006 ;

N° 11955 bis A, André Cheung, adjonction du nom commercial "Entreprise Topa Construction" à l'activité de travaux de construction qui devient principale à compter du 21 février 2006, *date d'effet* : 21 février 2006.

22 février 2006

N° 97 235 B du 18 septembre 1997, SARL Les Fare Pilot société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 7 février 2006 ;

N° 89 58 B du 24 avril 1989, SAEM d'Abattage de Tahiti, société anonyme d'économie mixte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 11 août 2005 ;

N° 03 1379 A du 23 juillet 2003, Jean-Marc Rupea Gibier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 février 2002 ;

N° 03 1761 A du 17 septembre 2003, Fabrice Jean Normand, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 février 2006.

23 février 2006

N° 90 119 B du 9 août 1990, Société de Distribution et d'Exploitation Commerciale (SDEC), société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 11 janvier 2006 ;

N° 95 981 A du 23 août 1995, Geneviève Antoinette Durand, *nom d'usage* : Renard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2000.

24 février 2006

N° 99 1361 A du 26 mai 1999, Geneviève Jeanne Le Roy, *nom d'usage* : Delaveau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 02 1664 A du 20 septembre 2002, Yuan Qin Liu, *nom d'usage* : Sin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006 ;

N° 83 22 B du 16 mars 1983, Lionel Sanne et Compagnie, société en nom collectif, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 25 novembre 2005 ;

N° 04 229 B du 9 septembre 2004, SNC La Maison des Services, société en nom collectif, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2006 ;

N° 04 273 C du 5 août 2004, Hinarehi, société civile immobilière, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 03 6 B du 10 janvier 2002, Société d'Etudes et d'Entreprises Electriques (SEEE), société anonyme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 février 2006 ;

N° 03 16 A du 8 janvier 2003, Michaël Haim Halimi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 24 juin 2006.

27 février 2006

N° 18982 bis A, Michel Kohumoetini, mise en location-gérance de fonds à compter du 1er janvier 2006 à la SARL Entreprise Stock PPM, pour une durée d'une année renouvelable, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 7450 bis A, Marcel Pons, pour régularisation : suppression de l'activité de négociant et d'importateur à compter du 27 septembre 2000 suite à la radiation d'office au service des contributions, changement d'adresse du siège social et établissement à Papeete, quartier du commerce passe à Punaauia, PK 12,500, à compter du 1er mars 2006, et adjonction de l'activité de dessinateur de plans de maisons qui devient l'unique activité à compter de ce jour, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 02 66 B du 7 mai 2002, Sun Pacific, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 23 décembre 2005 ;

N° 97 56 C du 28 juillet 1997, SCI O'viri, société civile immobilière, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2006 ;

N° 00 270 B du 3 octobre 2000, Yip Pearls Cie, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 février 2006 ;

N° 99 287 B du 8 juillet 1999, Inter Travaux Polynésie, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 19 août 2005 ;

N° 97 93 C du 19 septembre 1997, SCI O'viri Iti, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2006 ;

N° 94 156 B du 27 septembre 1994, SARL Chimecal, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 95 66 A du 20 janvier 1995, Thierry Francis Meunier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 93 948 A du 29 octobre 1993, Etienne Temorere, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 95 134 A du 8 février 1995, Julien Pahuiri, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 03 53 A du 13 janvier 2003, Thierry Peres, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006.

28 février 2006

N° 96 630 A du 24 avril 1996, Karl Teva Reguron, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 03 452 A du 4 mars 2003, Pau Waener Manea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 février 2006 ;

N° 00 641 A du 20 avril 2000, Marguerite Li Shen, *nom d'usage* : Chung, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 99 1757 A du 2 août 1999, Jean Yves Aviu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er septembre 2006 ;

N° 02 100 B du 20 juin 2002, Société de gestion Tracqui, société à responsabilité limitée, par assemblée générale ordinaire en date du 24 janvier 2006, il a été décidé de nommer un nouveau cogérant du nom de M. Roger Fiengo, demeurant à Papara, PK 39,100, côté mer, et sans limitation de durée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 janvier 2006.

1er mars 2006

N° 96 115 B du 9 juillet 1996, Financière hôtelière polynésienne, société anonyme, le conseil d'administration de la CPS a désigné, pour compter du 7 octobre 2005, M. Patrick Galenon comme représentant permanent auprès de la Financière hôtelière polynésienne à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 7 octobre 2005 ;

N° 03 178 B du 30 juillet 2003, SNC Zandoli Tahiti, société en nom collectif, par décision prise par M. Didier Turlan, gérant de ladite société, il a été décidé de supprimer les activités de négociant et d'importateur à compter du 28 février 2006 et de rajouter comme nouvelle activité : vêtements confectionnés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2006.

2 mars 2006

N° 88 76 B du 2 juin 1988, SARL STAC, Société tahitienne de construction, société à responsabilité limitée, acte authentique étude Bruggmann, en date du 27 décembre 2005, contenant cession de parts par MM. Pierre Oito et Ferdinand Taputuarai au profit de M. Teari Taputuarai et de Mme Paloma Hareuta. Répartition du capital : M. Teari Taputuarai : 368 parts numérotées de 1 à 240 et de 273 à 400 et Mme Paloma Hareuta : 32 parts numérotées de 241 à 272, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 2 mars 2006.

6 mars 2006

N° 02 88 B du 10 juin 2002, SARL Adilu, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire à Punaauia en date du 17 février 2006, M. Richard Lourdelle a cédé 450 parts portant les numéros 16 à 465 à M. Jean-Marie Maercier, né à Cozes, Charente-Maritime, le 23 janvier 1950, demeurant à Faa'a et 35 parts portant les numéros 466 à 500 à Mme Georgette Mercier, née à Cognac, Charente, le 12 mars 1949, demeurant à Faa'a. M. Eric Lourdelle a cédé 5 parts portant les numéros 1 à 5 à Mme Georgette Mercier et Mme Victorine Lourdelle a cédé 10 parts portant les numéros 6 à 15 à Mme Georgette Mercier. Aux termes du même acte, M. Jean-Marie Mercier a été nommé gérant de la société pour une durée non limitée en remplacement de M. Richard Lourdelle, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 17 février 2006 ;

N° 02 28 B du 25 mars 2002, Le Maracaibo, société à responsabilité limitée, adjonction d'une enseigne commerciale "Le Bouchon lyonnais" à compter du 3 mars 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 3 mars 2006 ;

N° 05 70 B du 28 février 2005, ADG Company, société à responsabilité limitée, adjonction de l'enseigne commerciale "All 4 Boat" à compter du 2 mars 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 2 mars 2006 ;

N° 04 286 B du 2 novembre 2004, Oliver Taote To Oe Fare (OTF), société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 29 janvier 2006, enregistré à Papeete le 3 février 2006, folio 173, bordereau 5802/2, portant cession des parts, M. Jean-François Perrin cède à M. Olivier Desvilles qui accepte, quarante parts sociales de dix mille francs CFP chacune, numérotées de 21 à 60, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 29 janvier 2006 ;

N° 05 173 C du 7 juillet 2005, Api Maeva, société civile, suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2006 et à la cession de parts sociales intervenue dans la société, il a été décidé de modifier l'article 7 des statuts sur la répartition des parts sociales, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006 ;

N° 06 31 B du 27 janvier 2006, Hitiura Val, société civile, suite à une erreur matérielle, la société civile Hitiura Val est bien de forme civile, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 2 mars 2006.

7 mars 2006

N° 04 17 B du 21 janvier 2004, SAS PP Comm, société par actions simplifiées, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 février 2006 ;

N° 99 27 B du 5 février 1999, Alliance Telecom, société à responsabilité limitée, par procès-verbal des décisions mixtes de l'associé unique en date du 16 février 2006, il a été décidé de transférer le siège social à rue Nansouty, immeuble Fara, Papeete, à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2006.

8 mars 2006

N° 05 72 B du 1er mars 2005, EURL B 52, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adoption d'une enseigne commerciale au nom de "Pink Coconut" à compter du 9 décembre 2005, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 décembre 2005.

14 mars 2006

N° 05 316 B du 9 novembre 2005, PSH, société à responsabilité limitée, par acte notarié de l'étude de Me Calmet, notaire associé à Papeete en date du 27 février 2006, et suite à la cession de parts sociales intervenue dans la société entre MM. Patrick Ortega et Patrick Soulier à M. Henri Mongarde, nomination de celui-ci en qualité de nouveau gérant aux lieu et place de M. Patrick Ortega, gérant démissionnaire et changement de dénomination sociale qui devient PSH à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 27 février 2006.

15 mars 2006

N° 90 190 B du 17 décembre 1990, SARL Nouvelles du Prince-Hinoi, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2005 a pris acte de la démission de M. Johnny Roth de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de l'accession de plein droit aux fonctions de ce dernier du commissaire aux comptes suppléant, M. Marc Vayssie, domicilié à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. La même assemblée a décidé de nommer M. Christian Laurent, domicilié à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Marc Vayssie, devenu titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 83 91 B du 22 septembre 1983, SARL Tahiti Distribution, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 10 janvier 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 10 janvier 2006.

20 mars 2006

N° 84 178 B du 19 novembre 1984, SARL Hinoi Brasserie, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 janvier 2006, M. Grant Tozer Waldref a été nommé gérant de ladite société pour une durée illimitée en remplacement de M. Earl Aubin Faariimata Schenck, dont le mandat est arrivé à terme au jour de l'assemblée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 20 janvier 2006 ;

N° 94 146 B du 9 septembre 1994, SA Société polynésienne de location automobile dénommée Europcar, société anonyme, par conseil d'administration en date du 19 mai 2005, nomination de M. Roger Fiengo en qualité de nouveau directeur général dans ladite société aux lieu et place de M. Gilles Masson, directeur général démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 19 mai 2005 ;

N° 98 142 B du 29 avril 1998, Control Cleaners par abréviation C. Clean, société en nom collectif, l'associé unique réuni en assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2005, a décidé de modifier l'article 4 des statuts pour transférer le siège social du 124, avenue du Prince-Hinoi, à Papeete, au lot n° 16 de la rue Tiare Iti à Arue, lotissement Erima, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 06 57 B du 15 février 2006, Tropical Fare, société à responsabilité limitée, suivant décision prise en date du 7 mars 2006, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "Tropical Fare", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 7 mars 2006.

22 mars 2006

N° 70 16 B du 19 mai 1970, SA Tahiti Beachcomber, société anonyme, ouverture d'un établissement secondaire sis à Bora Bora à l'enseigne "Intercontinental Resort Talasso and SPA Bora Bora" à compter du 1er mai 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er mai 2006 ;

N° 81 125 B du 23 novembre 1981, The Moorings, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 juin 2005 à Uturoa, M. Alexander Raas a été nommé gérant de la société à compter du 1er juillet 2005 pour une durée indéterminée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 00 24 B du 1er février 2000, Aquatica, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale du 28 février 2006, il a été mis fin aux fonctions de gérant de M. Didier Daubeze. Nouvelle mention : M. Angue Nicolas est désigné gérant des associés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2006.

23 mars 2006

N° 05 305 B du 26 octobre 2005, Tetu Travaux, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de transport de matériaux à compter du 1er avril 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2006 ;

N° 06 97 B du 10 mars 2006, MKG Consulting, société à responsabilité limitée, suite à une erreur matérielle, il fallait lire à la dénomination sociale et au nom commercial "M & G Consulting" et non "MKG Consulting" à compter du 9 mars 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 mars 2006 ;

N° 98 302 A du 12 février 1998, Hubert Soi Louk, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2005.

24 mars 2006

N° 01 262 B du 14 décembre 2001, Import Discount, société à responsabilité limitée, fermeture d'un établissement se situant au 21, avenue du Prince-Hinoi, 2e étage, à Papeete et création d'un nouvel établissement se situant à l'angle des avenues du Prince-Hinoi et du Commandant-Chessé, 1er étage, immeuble Moutet, lot n° 5, Papeete, et ayant

comme activité l'exportation, l'importation et le négoce à compter du 1er juillet 2005, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 06 62 B du 20 février 2006, Media Discount, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adoption d'un nom commercial "Tahiti DVD Discount" à compter du 22 mars 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 mars 2006 ;

N° 94 161 B du 23 décembre 1994, SNC Pae Tai Pae Uta, Aménagements et Etudes Environnement, société en nom collectif, adjonction du sigle PTPU à compter du 23 mars 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 23 mars 2006.

27 mars 2006

N° 00 73 B du 20 mars 2000, SA Maeva Transport, société anonyme, il résulte du conseil d'administration en date du 19 novembre 2005, les modifications suivantes apportées au sein de la société. Nomination de deux nouveaux administrateurs qui sont MM. Edgar Tinorua et Guy Gooding en remplacement de MM. Hubert Tchen et Arihi Mauri, démissionnaires, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 19 novembre 2005 ;

N° 04 85 B du 25 mars 2004, SARL Caviar § CO, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 8 novembre 2005, une cession de parts sociales est intervenue entre MM. Samuel Berker et Jean-Dominique Robert à laquelle le cédant lui cède les 39 parts sociales qu'il détenait dans ladite société numérotées de 52 à 90 inclus et à laquelle le cessionnaire qui accepte. Par procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juillet 2005, il a été constaté la démission de M. Samuel Berker et de nommer en qualité de nouveau cogérant, M. Jean-Dominique Robert pour une durée indéterminée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 25 juillet 2005 ;

N° 87 22 B du 30 janvier 1987, Music Shop, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 17 mars 2006 enregistré ce jour à Papeete, folio 185, bordereau 6187/10 portant cession des parts entre Mme Chantal Alice qui cède à M. Jean-Marie Chansin qui accepte, deux parts sociales de 25 000 F CFP chacune numérotées de 101 et 102 inclus. En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié de la façon suivante : le capital de la société est réparti entre M. Jean-Marie Chansin, à concurrence de 102 parts numérotées de 1 à 102 inclus et Mme Chantal Aline, à concurrence de 98 parts numérotées de 103 à 200 inclus, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 17 mars 2006.

28 mars 2006

N° 99 426 B du 21 décembre 1999, SARLU Brasserie Bernard, société à responsabilité limitée à associé unique, par décision de l'associé unique en date du 1er mars 2006, il a pris la décision de transférer le siège social à l'angle des rues du Maréchal-Foch et Charles-Viennot, immeuble Maeva, à Papeete et d'attribuer un nom commercial à ladite société Spot Burger à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006.

29 mars 2006

N° 03 138 B du 18 juin 2003, Omati, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, le contrat de location-gérance entre Mme Cristina Castioni et l'EURL Omati a été résilié avec pour effet au 1er mars 2006,

inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 06 64 B du 20 février 2006, L'office de l'immobilier P. sigle : SARL OIP, société à responsabilité limitée, par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 mars 2006, il a été décidé de modifier l'objet social, la dénomination sociale de ladite société et de limiter à un le nombre de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 mars 2006.

30 mars 2006

N° 86 102 B du 13 juin 1986, SARL d'Entret & Repar de navires, société à responsabilité limitée, par procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2004, il a été décidé de nommer M. Christophe Brancart en qualité de cogérant, d'extensifier l'objet social et par conséquent de modifier les articles 2, 7 et 16 des statuts de ladite société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 3 mai 2004 ;

N° 86 102 B du 13 juin 1986, SARL d'Entret & Repar de navires, société à responsabilité limitée, par procès-verbal en date du 20 avril 2005, il a été pris acte de la démission de M. Charles Bredin en sa qualité de cogérant et pour effet le 31 décembre 2004, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2004.

31 mars 2006

N° 06 95 B du 8 mars 2006, SARL Poly Engins, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 24 février 2006 à Punaauia, la SARL LP Trading, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° 8058 B a vendu à la SARL Poly Engins, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° 0695 B, un fonds de commerce d'importation, de commercialisation et de location d'engins de l'industrie et du BTP, exploité rue des Remparts, Papeete, et prendra effet à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006 ;

N° 04 69 B du 8 mars 2004, SARL Agrifirm, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale des associés en date du 16 juillet 2004, il a été décidé de nommer M. Vetea Tiare en qualité de cogérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 16 juillet 2004 ;

N° 00 334 B du 26 décembre 2000, EURL LP Trading, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, par décision de l'associé unique en date du 8 février 2006, la cession de la clientèle relative à l'activité d'importation, de commercialisation et de location d'engins de l'industrie et du BTP à la SARL Poly Engins et la cession du fonds de commerce de vente d'articles festifs, à l'enseigne "Fiesta Party", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006 ;

N° 05 135 B du 11 mai 2005, Rose Garden, société à responsabilité limitée, par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1er février 2006, l'associé unique a pris acte de la démission des fonctions de gérance de Mme Taina Nini, et de nommer en ces lieu et place M. André Anding à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 06 94 B du 8 mars 2006, SARL Fiesta Party, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 24 février 2006, à Punaauia, la SARL LP TRADING, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° 8058 B, a vendu à la SARL Fiesta Party, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° 0694 B, un fonds de commerce de vente d'articles festifs, de loisirs, de

décoration et de déguisement à l'enseigne "Fiesta Party, exploitée immeuble Fare Ute à Papeete et que le cessionnaire sera propriétaire du fonds de commerce présentement vendu à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2004.

3 avril 2006

N° 05 825 A du 30 mai 2005, Calixte Clark, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 05 1301 A du 25 août 2005, Poata Teheipuarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 mars 2006 ;

N° 05 1190 A du 2 août 2005, Vincent Joncker, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 mars 2006.

6 avril 2006

N° 02 1506 A du 2 septembre 2002, Kim Bennett épouse Roy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2006 ;

N° 06 133 A du 27 janvier 2006, Louise Frogier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 mars 2006 ;

N° 05 732 A du 9 mai 2005, Angéline Tumahai épouse Taaetua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 avril 2006.

7 avril 2006

N° 05 992 A du 22 juin 2005, Isabelle Wang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 mai 2006 ;

N° 05 1973 A du 24 décembre 2005, Marie-France Leille, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 janvier 2006 ;

N° 06 272 A du 21 février 2006, Catherine Vonghes épouse Laux, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 05 292 A du 23 février 2005, Alvann Hikutini, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 29 mars 2006.

10 avril 2006

N° 01 304 A du 22 février 2001, Letizia Benigno, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 avril 2006 ;

N° 02 1348 A du 8 août 2002, Roger Germain Dombal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2006 ;

N° 00 52 A du 13 janvier 2000, Hoi Tun Lau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 janvier 2006.

11 avril 2006

N° 05 1499 A du 26 septembre 2005, Rachelle Heifara Helme, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 mars 2006.

12 avril 2006

N° 06 535 A du 6 avril 2006, Bradley Mc Geger Anderson, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 avril 2006 ;

N° 05 488 A du 29 mars 2005, Hinano Terorotua, *nom d'usage* : Brotherson, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 avril 2006.

13 avril 2006

N° 01 1814 A du 31 décembre 2001, Jean-Baptiste Yvon Marie Gire, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 janvier 2006 ;

N° 99 1257 A du 5 mai 1999, Tahia Thérèse Teio, *nom d'usage* : Fareea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 octobre 2006 ;

N° 05 1877 A du 6 décembre 2005, Christian Lo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 avril 2006.

14 avril 2006

N° 04 1947 A du 2 décembre 2004, Victor Tutomoatea Teai inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mai 2006.

19 avril 2006

N° 06 269 A du 21 février 2006, Daniel Haoatai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 5 avril 2006 ;

N° 02 722 A du 19 avril 2002, Eugène Hapii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006.

20 avril 2006

N° 05 1985 A du 29 décembre 2005, Désiré Tetiarahi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 19 avril 2006.

21 avril 2006

N° 06 306 A du 27 février 2006, Klaus Peter Dittko, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 avril 2006 ;

N° 06 182 A du 3 février 2006, Hugues Tuterarii Lucas, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 avril 2006 ;

N° 05 1643 A du 20 octobre 2005, Vaheana Wynna Uuru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 avril 2006 ;

N° 05 202 A du 7 février 2005, Tevahine Katopua Philomène Teariki, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 mai 2006.

25 avril 2006

N° 05 1747 A du 14 novembre 2005, Elina Flohr, *nom d'usage* : Atger, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 avril 2006 ;

N° 90 465 A du 14 juin 1990, Teva Mario Chong On Yin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 mai 2006.

26 avril 2006

N° 05 1840 A du 25 novembre 2005, Michel Nati Sin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 avril 2006 ;

N° 05 768 A du 19 mai 2005, Angélo Chii Koon Yau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 avril 2006.

27 avril 2006

N° 06 144 A du 30 janvier 2006, Romain Borie, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 avril 2006 ;

N° 05 795 A du 24 mai 2005, Temaro Tevahinerraroua Catherine Taheta, *nom d'usage* : Yu Tsuen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 avril 2006.

2 mai 2006

N° 05 1257 A du 16 août 2005, Lucenda Heimata Mauri, *nom d'usage* : Hapi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 avril 2006 ;

N° 05 694 A du 2 mai 2005, Philippe Mihimana, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 mars 2006 ;

N° 02 2237 A du 18 décembre 2002, Jacqueline Apatoofa, *nom d'usage* : Ebbs, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 avril 2006 ;

N° 04 588 A du 24 mars 2004, Jérôme Christophe Courgeon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 avril 2006.

3 mai 2006

N° 01 1396 A du 27 septembre 2001, Frédéric Nicolas Tarnowski, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 mai 2006 ;

N° 04 868 A du 23 avril 2004, Nadia Annie Teretina Del Meglio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 06 60 A du 13 janvier 2006, Julien Alexandre Daoudi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2006 ;

N° 05 1539 A du 4 octobre 2005, Vaea Jennifer Colombel, *nom d'usage* : Huria, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 mai 2006.

RADIATIONS

30 décembre 1996

N° 95 1248 A du 19 octobre 1995, Gladys Tuma Pouru, *nom commercial* : Hitoa Fleurs, PK 6,500, côté montagne, quartier Bernadeau, Faa'a, BP 3720, 98713 Papeete cedex.

31 décembre 1998

N° 98 1179 A du 17 juin 1998, Céline Tuteratua Maire Arakino, *nom commercial* : Chez Pokea, PK 21,900, vallée de Orofero, côté montagne, quartier Manea, 98711 Paea.

24 août 1999

N° 99 1896 A du 24 août 1999, Viriho Berthef Buchin, PK 12, côté montagne, Punaauia, BP 1592, 98713 Papeete cedex.

30 novembre 2000

N° 00 1748 A du 30 novembre 2000, Charles Holman, à 500 mètres du quai de Vaiare, côté mer, Afareaitu, BP 60, Temae, 98728 Moorea-Maiao.

31 décembre 2000

N° 86 696 A du 10 septembre 1986, Rose de Lima Teatiu, *nom d'usage* : Steiger, Vaipae, îles Marquises, 98744 Ua Huka ;

N° 00 1716 A du 23 novembre 2000, Gustave Tihoti Toofa, Vahitahi, 98773 Nukutavake.

1er novembre 2001

N° 01 1408 A du 28 septembre 2001, Hugues Edouard Robert Fagot, lotissement Moanarama, côté montagne, lot n° 76, Mahina, BP 20518, 98714 Papeete.

31 décembre 2001

N° 96 878 A du 10 juin 1996, Antoine Tinorua Temakeu, Mamao Palace, face à Eico, BP 9065, 98715 Motu Uta, Papeete CMP.

24 avril 2002

N° 02 759 A du 24 avril 2002, Jeannot Tumauiroa Tupahiroa, Tiputa, côté montagne, 98776 Rangiroa.

31 décembre 2002

N° 98 636 A du 27 mars 1998, Poero Tavi, Paopao, face à la mairie, 98728 Moorea-Maiao.

25 mars 2003

N° 02 1615 A du 13 septembre 2002, Eusebe Marie Barff, *nom commercial* : Eusebe Construction, Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98714 Papeete.

26 février 2004

N° 04 417 A du 27 février 2004, Faimano Ruana Christelle Guilloux, *nom d'usage* : Villierme, *nom commercial* : Cre'Art, Paea, PK 20,900, côté montagne, quartier Vaiapani, BP 9236, 98715 Motu Uta, Papeete CMP.

30 juin 2004

N° 98 561 A du 19 mars 1998, Mahana Barsinas, quartier Taputuarai, vallée Tuaru, n° 24, 98709 Mahina.

31 août 2004

N° 04 1065 A du 3 juin 2004, Lina Haoatai, *nom d'usage* : Faveau, *nom commercial* : Linanuskin, PK 5,900, côté montagne, quartier Tuaru, 98704 Faa'a.

31 octobre 2004

N° 98 4410 A du 31 décembre 1998, Monique Atamua Teihotaata, *nom d'usage* : Longine, BP 27, Rikitea, 98755 Gambier.

15 novembre 2004

N° 03 2302 A du 8 décembre 2003, François Christophe Paul Ceccaldi, Nunue, BP 958, 98730 Vaitape, 98730 Bora Bora.

31 décembre 2004

N° 04 1554 A du 10 septembre 2004, Alberto Manaiteoe Teipoo, Moorea, quartier Teraituri, côté mer, 98729 Papetoai ;

N° 04 1705 A du 13 octobre 2004, Elienne Teura Viriamu, *nom d'usage* : Gooding, Oremu 2, logement n° 772, BP 60674, 98704 Faa'a ;

N° 02 1466 A du 27 août 2002, Maraehuria Tetau Fortrose Haidée Airima, *nom commercial* : Gâteau Maison, PK 19,800, côté mer, quartier Pito, BP 10545, 98711 Paea ;

N° 03 447 A du 4 mars 2003, Marie Catherine Campanella, *nom d'usage* : Mellone, rond-point de Heiri, côté montagne, local de l'institut Crystal Coiffure, BP 14794, 98701 Arue.

1er janvier 2005

N° 02 372 A du 25 février 2002, Apataroma Hikutini, Hakahetau, Marquises, 98745 Ua Pou.

23 janvier 2005

N° 03 618 A du 28 mars 2003, Marie-Louise Chanel Ah Scha, Taipivai, 98742 Nuku Hiva.

1er mars 2005

N° 05 36 A du 6 janvier 2005, Mareta Pihaatae, *nom d'usage* : Turi, quartier Puea, derrière l'église Epene-Etera, 98713 Papeete cedex.

9 mars 2005

N° 03 2064 A du 30 octobre 2003, Tekami Korade Tepapatahi, au village, côté mer, 98779 Reao, Tuamotu.

15 avril 2005

N° 05 456 A du 17 mars 2005, Alexis Timi Tuhakamaru, *nom commercial* : Hirinaki, avenue du Régent-Paraita, 98713 Papeete cedex.

4 mai 2005

N° 05 523 A du 4 avril 2005, Karl Tepooarii Brinckfieldt, pointe Vénus, PK 10,500, quartier Faatotoa, côté mer, 98709 Mahina.

6 mai 2005

N° 05 719 A du 6 mai 2005, Ilona Teaviu Terorotua, PK 23,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei.

9 mai 2005

N° 05 774 A du 19 mai 2005, Velma Tinitua, *nom d'usage* : Ariihohoa, *nom commercial* : Chez Tepoe, Pamatai, quartier Tirao, 98704 Faa'a.

1er juin 2005

N° 05 130 A du 27 janvier 2005, Michel Tumata Tihoni, Mamao Aivi, quartier Tubuai, derrière magasin Apahere, 98713 Papeete cedex.

4 juin 2005

N° 03 1054 A du 3 juin 2003, Philippe Frédéric Daniel Combe, *nom commercial* : FCE Maintenance, rue Gaspard-Copenrath, près du stade de la Fataua, Pirae, BP 41819 Fare Tony, 98713 Papeete cedex.

14 juin 2005

N° 02 1869 A du 18 octobre 2002, Steeven Vetea Ah Sing, PK 10,500, côté montagne, 98709 Mahina.

30 juin 2005

N° 04 289 A du 12 février 2004, Rose Marina Juliana Tuihaa, *nom commercial* : Chez Scoubi, quartier Tehaamatai, côté mer, Faa'a, BP 50753, 98716 Pirae ;

N° 04 465 A du 9 mars 2004, Michel Georges Gay, *nom commercial* : Bureau M.G., 35, rue du Commandant-Chesse, BP 11260, 98709 Mahina, 98713 Papeete cedex.

1er juillet 2005

N° 05 373 A du 7 mars 2005, Raina Alena Maro, PK 33,800, côté montagne, 98712 Papara.

1er août 2005

N° 05 1275 A du 19 août 2005, Gilles Chicheportiche, *nom commercial* : Tradex, Paofai, près de Calimero, côté montagne, 98713 Papeete cedex.

2 août 2005

N° 04 1656 A du 30 septembre 2004, Eric Faaepanui Faaepa, PK 3, côté mer, quartier Hotuarea, Auae, 98704 Faa'a.

16 août 2005

N° 98 3024 A du 23 octobre 1998, Michel Taverne, Tipaerui, quartier Vaimora 1, 98713 Papeete cedex.

31 août 2005

N° 05 929 A du 9 juin 2005, Leila Ah Scha, Sainte-Amélie, immeuble Aorai, 98713 Papeete cedex.

1er septembre 2005

N° 05 1157 A du 22 juillet 2005, Narai Yolande Taputu, Vaininiore, rue Bernardino, côté montagne, 98713 Papeete cedex.

12 septembre 2005

N° 05 575 A du 13 avril 2005, Régis Caillon, lotissement 95, Super Mahina ou BP 42392 Fare Tony, 98713 Papeete cedex.

22 septembre 2005

N° 01 1302 A du 7 septembre 2001, Edouard Tearu Teuri, PK 15, côté montagne, Papenoo, BP 11808, 98709 Mahina.

30 septembre 2005

N° 01 1384 A du 26 septembre 2001, Marama Pierre Reichart, *nom commercial* : Crystal Pearls, PK 6,500, côté montagne, Patae, Afareaitu, BP 176, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao.

1er octobre 2005

N° 05 761 A du 17 mai 2005, André Mac Carthy, Ahe, au secteur, 98760 Anaa, Tuamotu ;

N° 03 2171 A du 18 novembre 2003, Khelifa Mamouni, Faa'a, immeuble Moux, côté montagne, BP 20413, 98713 Papeete, 98704 Faa'a.

3 octobre 2005

N° 04 1795 A du 3 novembre 2004, Frédéric Ladislav Fabisch, *nom commercial* : Jardins polynésiens, PK 16,700, côté montagne, lotissement Te Maru Ata, lot n° 72, BP 380192, 98718 Punaauia.

13 octobre 2005

N° 02 866 A du 14 mai 2002, Rodrigue Terrierooiterai, Auae, PK 2,800, côté montagne, quartier Poroi, Faa'a, BP 3068, 98713 Papeete cedex.

15 octobre 2005

N° 97 1538 A du 30 septembre 1997, Philippe Claude Sejournet, PK 15,500, côté mer, route du Musée, BP 380193 Tamanu, 98717 Punaauia cedex.

26 octobre 2005

N° 04 35 A du 9 janvier 2004, Tauria Roger Kaua, Fakarava, 98764 Aratika.

1er novembre 2005

N° 94 28 A du 7 janvier 1994, Olivier Thommelin, PK 12,500, côté mer, Punaauia, BP 4738, 98713 Papeete cedex.

12 novembre 2005

N° 05 1403 A du 13 septembre 2005, Bernadette Vaitiare Yeong Atin, *nom commercial* : Roulotte Vaitiare, PK 9,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu.

14 novembre 2005

N° 03 1597 A du 1er septembre 2003, Hutia Mahuru, *nom commercial* : Station Mobil Maupiti, 98732 Maupiti.

25 novembre 2005

N° 90 28 B du 13 mars 1990, Comptoir d'approvisionnement Pacifique (Cap 2 000), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, 4, rue Paul-Gauguin, 2e étage, bureau n° 22, Papeete, BP 51142, 98716 Pirae.

30 novembre 2005

N° 05 483 A du 24 mai 2005, Sandor Enosa Hiro, *nom commercial* : Entreprise Hiro, Varari, PK 32, côté montagne, Haapiti, Moorea ;

N° 04 1647 A du 29 septembre 2004, Guy André Julien Crombez, motu Haravigu, côté mer, Tuamotu, 98764 Aratika ;

N° 05 332 A du 28 février 2005, Davy André Roger Dudouit, marina Taina, (bateau Le Zeta), côté mer, 98718 Punaauia ;

N° 02 232 A du 8 février 2002, Nini Teriinohorai, *nom d'usage* : Takotua, *nom commercial* : Chez Nini, Mitirapa, côté mer, Toahotu, BP 60385, 98702 Faa'a cedex.

N° 04 209 A du 3 février 2004, Célestin Ahupu, Teroma, côté montagne, à l'école primaire du lotissement Teroma, Faa'a, BP 893, 98713 Papeete cedex.

1er décembre 2005

N° 05 947 A du 14 juin 2005, Rodrigue Petero Manarani, *nom commercial* : Chez Tonton O'Dick, Avera, PK 9, à côté de la chapelle mormone, Tumaraa, 98735 Uturoa.

21 décembre

N° 98 701 A du 6 avril 1998, Faustin (fils) Ah Yun, Uturoa, Raiatea.

24 décembre 2005

N° 99 236 A du 22 janvier 1999, Tenuare Uura, PK 4,500, côté montagne, Toahotu, BP 8315 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao.

26 décembre 2005

N° 02 1894 A du 25 octobre 2002, Diana Tepuaa Butscher, Takapoto, 98781 Takaroa ;

N° 04 796 A du 21 avril 2004, Randal Rudy Raimana Teikihakaupoko, Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, Marquises ;

N° 99 1667 A du 13 juillet 1999, Marie Louise Brown, *nom d'usage* : Fournier, Vaipae, 98744 Ua Huka ;

N° 04 1434 A du 18 août 2004, Emile Teikimoetini Tissot, Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, Marquises.

28 décembre 2005

N° 05 16 B du 11 janvier 2005, Ylio Med, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, PK 12,500, côté mer, quartier Nordhoff, 98718 Punaauia ;

N° 00 1577 A du 25 octobre 2000, Vahineaurai Jenny Ellis, BP 5, 98761 Arutua, Tuamotu.

29 décembre 2005

N° 98 886 A du 13 mai 1998, Claude Denis Alexandre Mette, *nom commercial* : Pacific Optique, quartier du commerce, 98713 Papeete cedex.

30 décembre 2005

N° 90 175 A du 26 février 1990, Louis Temarii, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora.

31 décembre 2005

N° 97 290 A du 19 février 1997, Si-Ling Yao, Papeete, quai des Paquebots, BP 20300, 98713 Papeete cedex ;

N° 04 608 A du 26 mars 2004, Marie-Joseph Teata Teikikaine, *nom commercial* : Nuku Hiva Village, quartier Paahatea, BP 536, 98742 Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 03 329 A du 14 février 2003, Soazic Maryvonne Le Bihan, *nom commercial* : Taxi Motu, chemin en face de Fareani, avant le restaurant Fare Manuia, côté mer, Matira, BP 196 Vaitape, 98730 Bora Bora.

N° 01 168 A du 2 février 2001, Jacqueline Jeanine Carreau, *nom d'usage* : Heilles, *nom commercial* : Librairie PK 36, PK 36, côté montagne, centre Apatea, BP 12002, 98712 Papara.

N° 95 1140 A du 25 septembre 1995, Teena Airima, *nom commercial* : Entreprise Airima, PK 20,900, côté montagne, quartier Toussieu, 98711 Paea ;

N° 96 2037 A du 27 décembre 1996, Daniel Faatupuaiterai Amaru, quartier Fare-Matie, côté mer, BP 183, 98735 Uturoa ;

N° 95 246 A du 28 février 1995, Emilianne Maui, PK 8,200, côté montagne, BP 13457, 98717 Punaauia cedex.

N° 88 343 A du 4 mai 1988, Yannick Jacques Marcel Lepetit, Tipaerui, après Soaeo, BP 1954, 98713 Papeete cedex.

N° 02 1202 A du 11 juillet 2002, Elisabeth Tahitua Chapman, PK 13, côté montagne, quartier Teissier, 98718 Punaauia ;

N° 02 1770 A du 4 octobre 2002, Evelina Esméralda Vaite Tino, *nom d'usage* : Tehei, lotissement Vaipou 2, n° 36, Punaauia, BP 20942, 98713 Papeete cedex ;

N° 96 1832 A du 18 novembre 1996, Mathias Brothers, *nom commercial* : Brothers Sécurité, PK 12,900, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 04 199 A du 2 février 2004, Taniouho Jeanne Ah Scha, *nom d'usage* : Otto, Taipivai, côté montagne, 98742 Nuku Hiva ;

N° 04 1493 A du 30 août 2004, Patrick Labataille, *nom commercial* : Taxi Motu, quartier Matira, face au Fare Ani, côté mer, BP 196, 98730 Bora Bora ;

N° 03 2272 A du 3 décembre 2003, Raymond Taurua, PK 4,500, côté montagne, quartier Aoma, Toahotu, BP 8688, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 04 223 A du 5 février 2004, Maurice Louis Germain Bertras, *nom commercial* : Fenua Consulting, PK 19,400, côté mer, Atiha, BP 3135 Temae, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 731 A du 14 avril 2004, Renaud Medici, Pamatai, lotissement Reva n° 5, Faa'a, BP 20010, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1817 A du 22 novembre 2005, Raimana Jean-Michel Keola Rivière, PK 17,200, servitude Jaunez, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 87 196 A du 16 mars 1987, Hélène Li, *nom d'usage* : Lopin, *nom commercial* : Magasin Fare Hauna, quartier Tipaerui, 98714 Papeete ;

N° 96 255 A du 22 février 1996, Jean Vandal, *nom commercial* : Snack Tipanie, PK 5,500, côté mer, 98704 Faa'a.

N° 00 1593 A du 27 octobre 2000, Richard Mote Teanotererua, PK 22,800, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 03 2399 A du 22 décembre 2003, Marie-Louis Michel Bruelle, pointe Matira, côté mer, Matira, BP 417, 98730 Bora Bora ;

N° 02 780 A du 26 avril 2002, Lorenzo Taurai Tamati, *nom commercial* : Magasin Taurai, côté montagne, 98768 Hikueru, Tuamotu ;

N° 89 173 A du 6 mars 1989, Jean-Luc Teiva Marie Bisiaux, *nom commercial* : TD Plus, Punaauia Plaine, 98718 Punaauia ;

N° 05 657 A du 26 avril 2005, Christelle Laissant, PK 10,800, Matatia, 98718 Punaauia ;

N° 02 613 A du 2 avril 2002, Jean Laux, *nom commercial* : Cathy Boutique, PK 12,500, côté montagne, BP 13224, 98718 Carrefour Punaauia, 98718 Punaauia.

1er janvier 2006

N° 05 1849 A du 29 novembre 2005, Thierry Hauata, *nom commercial* : Garage Mataho Piti, Mutaura, 98752 Rimatara ;

N° 99 2064 A du 16 septembre 1999, Teani Hetau Taupotini, *nom d'usage* : Hokaupoko, BP 230, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, Marquises ;

N° 04 1028 A du 26 mai 2004, Catherine Sidonie Srkala, *nom commercial* : Namaste Créations, Mahinarama, lotissement Te Anuhe, n° 35, 98709 Mahina.

4 janvier 2006

N° 04 1982 A du 13 décembre 2004, Wilda Mateata Tarano, *nom commercial* : Magasin Torea, quartier Motu Tiari, côté mer, Vaitoare, BP 231, 98734 Haamene, Tahaa.

6 janvier 2006

N° 03 1318 A du 16 juillet 2003, Bélanda Arui, *nom d'usage* : Fariua, servitude Lequerré, côté montagne, BP 381302 Tamanu, 98718 Punaauia ;

N° 04 772 A du 19 avril 2004, Gaspard Pierre Marie Moyrand, *nom commercial* : Technic Informatique & Réseaux, Le Lotus, lot n° 235, côté montagne, Punaauia, BP 4585, 98713 Papeete cedex ;

N° 04 571 A du 23 mars 2004, Ixiandra Emmanuela Tevaearai Tefatua-Vaiho, *nom commercial* : Négociant, Parcs, Occasions, PK 25,200, côté montagne, Tiarei, BP 52428, 98716 Pirae ;

N° 04 1549 A du 9 septembre 2004, Tekukura Marie Claire Tehivi, *nom d'usage* : Armino de Castro, *nom commercial* : Chez Marie Claire, Otepa, côté montagne, BP 98, 98767 Hao, Tuamotu.

9 janvier 2006

N° 98 3422 A du 16 novembre 1998, Jacqueline Titaua Lei, Nunue, chez Félix Piu, 98730 Bora Bora ;

N° 02 1608 A du 13 septembre 2002, Frédéric Moana Antoine Mazet, *nom commercial* : Raromatai Cleaning, bâtiment Le Bihan, BP 1204, Avera, Raiatea, 98735 Uturoa.

10 janvier 2006

N° 02 2141 A du 2 décembre 2002, Léone Vaea Wan Riau, PK 38,500, côté mer, plage Taharuu, BP 12031, 98712 Papara ;

N° 92 924 A du 6 novembre 1992, Gilles Alex Bert, Hakahau, côté montagne, BP 98, 98745 Ua Pou, Marquises ;

N° 04 292 A du 13 février 2004, Alain Paul André Gauthier, *nom commercial* : EGR, PK 36,200, côté montagne, domaine Amo, BP 12835, 98712 Papara.

11 janvier 2006

N° 86 30 A du 13 janvier 1986, Michel Bernard Maurice Victor, PK 17,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo.

12 janvier 2006

N° 02 1221 A du 16 juillet 2002, Luciano Maiti, PK 5, côté mer, servitude Tahipu, 98701 Arue ;

N° 03 798 A du 23 avril 2003, Xavier Claude Collin, lotissement O'viri, lot n° 25, Mahina, BP 20885, 98713 Papeete cedex.

13 janvier 2006

N° 04 834 A du 27 décembre 2004, Igor Jacques Marotea Vitrac, PK 22,500, servitude Brillant-Pito, Paea, BP 52437, 98716 Pirae ;

N° 99 1164 A du 23 avril 1999, John Moehau Teremate, *nom commercial* : Raiatea Tours, Avera, côté montagne, BP 255, 98735 Uturoa, Raiatea.

14 janvier 2006

N° 94 500 A du 10 mai 1994, Jacob Serge Mariassouce, PK 10,500, côté montagne, Mahina, BP 52221, 98716 Pirae.

15 janvier 2006

N° 03 2401 A du 22 décembre 2003, Mirabelle Jeanne Hapiipi, *nom d'usage* : Teikihakaupoko, Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, Marquises.

16 janvier 2006

N° 02 316 A du 18 février 2002, Gwendoline Vainoa U, *nom d'usage* : Hioe, Pouturu, côté montagne, Niua, Tahaa, 98734 Haamene ;

N° 04 185 A du 30 janvier 2004, André Tching Achiou, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Prince-Hinoi, Papeete, BP 5491, 98716 Pirae ;

N° 98 902 A du 15 mai 1998, Tavita Huuti, *nom commercial* : Tavita Services, PK 13,900, côté montagne, BP 13267, 98717 Punaauia cedex ;

N° 03 1072 A du 5 juin 2003, Jean-Jacques Matahi Tumahai, *nom commercial* : 3J Jardinage, PK 8,500, côté montagne, Afareaitu, BP 309, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao.

17 janvier 2006

N° 03 764 A du 16 avril 2003, Georges Claude Moana Cugnet, *nom commercial* : Moana Clim, PK 1,500, quartier Laharrague, 98716 Pirae ;

N° 601 A, Alfred Luth, lotissement Vetea 1, n° 28, Pirae, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 3736 A, André Laine, servitude Ahnne, Taunoa, Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005.

18 janvier 2006

N° 02 1551 A du 5 septembre 2002, Sylvie Renée Ginette Auvinet, *nom d'usage* : Chevallereau, *nom commercial* : Les Flots Bleus, en face du lycée Paul-Gauguin, Le Petit Gauguin, BP 2049, 98713 Fare Tony, 98713 Papeete cedex ;

N° 96 50 A du 12 janvier 1996, Christine Shing Soi, lotissement Mahinarama, Mahina, BP 5718, 98716 Pirae.

19 janvier 2006

N° 04 477 A du 10 mars 2004, Gérard Teiho AA, *nom commercial* : AA Jardinage, Patio, côté montagne, BP 49, Tahaa, 98734 Haamene.

20 janvier 2006

N° 03 599 A du 25 mars 2003, Laurent Louis Léonce Dallongeville, PK 8,600, côté montagne, route du garage Renault, Paopao, BP 3350 Temae, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 00 1487 A du 11 octobre 2000, Bernard Tisseul, *nom commercial* : TDB, lotissement Erima, lot n° 24 C, Arue, BP 3925, 98713 Papeete Cedex ;

N° 03 2152 A du 13 novembre 2003, Karyl Tao'a Maoni, *nom commercial* : Karyl Va'a, PK 21,500, côté montagne, derrière le stade Vaiatu, Paea, BP 5811, 98716 Pirae.

23 janvier 2006

N° 99 750 A du 8 mars 1999, Ua Frédéric Delord, PK 45,200, côté montagne, quartier Faurahi, Mataiea, 98726 Teva I Uta ;

N° 03 1071 A du 5 juin 2003, Gloria Ema Van Sou, *nom d'usage* : Taputu, *nom commercial* : Snack Taputu Gloria, Tipaerui, immeuble OTHS, logement n° 2, Papeete, BP 60125, 98704 Faa'a ;

N° 97 833 A du 28 mai 1997, Jean Yves Faarahia, PK 19, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo ;

N° 04 839 A du 17 décembre 2004, Vetea Claude Hatitio, quartier Opeha, Avera, Raiatea, BP 140066, 98701 Arue.

24 janvier 2006

N° 04 1597 A du 16 septembre 2004, Gilles Taria Teriitaohia, *nom commercial* : Anavai Pose, Tahina, côté montagne, BP 100, 98735 Uturoa, Raiatea.

25 janvier 2006

N° 03 1176 A du 23 juin 2003, Elisabeth Taina Tahito, *nom d'usage* : Tahutini, PK 50,600, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone ;

N° 02 343 A du 20 février 2002, Jean-Luc Nui Temanupaiaura, PK 31,500, côté montagne, quartier Te Faaiti, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena.

26 janvier 2006

N° 04 291 A du 13 février 2004, Marylène Parize, *nom d'usage* : Altier, *nom commercial* : Marylène Parize, Parea, côté mer, BP 480, Fare, 98731 Huahine ;

N° 02 410 A du 28 février 2002, Bernard Teiva Puhia, *nom commercial* : Nouveau Système de vos achats, Tipaerui, servitude Vaimora 3, en hauteur de Papeete, 98714 Papeete ;

N° 94 24 A du 6 janvier 1994, Josiane Andrée Paternie, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, BP 50170, 98716 Pirae.

27 janvier 2006

N° 03 401 A du 25 février 2003, Marie-Magdeleine Tahia Tetohu, *nom d'usage* : Teputahi, *nom commercial* : Pâtisserie Tahia, Rikitea, côté mer, 98755 Gambier ;

N° 01 434 A du 13 mars 2001, Nicolas Hopara, PK 38, côté montagne, lotissement les Balcons de Tepapa, n° 37, Mission, 98714 Papeete ;

N° 00 1361 A du 20 septembre 2000, Esther Marei Olsen, *nom d'usage* : Taatarii, PK 10,900, côté mer, immeuble Hitimaha, BP 110357, 98709 Mahina ;

N° 04 1759 A du 22 octobre 2004, Rehuaariki Tetakume Tahaia, *nom commercial* : Tiare Gapata, Otepa, 98767 Hao, Tuamotu ;

N° 04 148 A du 26 janvier 2004, Christelle Agathe Lucie Loana Aukara, *nom commercial* : Centre des affaires de Tahiti, PK 16,500, côté montagne, Punaauia, BP 43297 Fare Tony, 98713 Papeete Cedex.

30 janvier 2006

N° 96 1907 A du 27 novembre 1996, Tetuanui Pierre Faura, *nom commercial* : Manihi Snack, 98771 Manihi, Tuamotu ;

N° 02 80 A du 16 janvier 2002, Michaël Flores, *nom commercial* : Entreprise Flores Piscines Services, PK 45,300, côté montagne, Mataiea, BP 12258, 98712 Papara.

31 janvier 2006

N° 98 67 A du 13 janvier 1998, Georges Yonson, PK 17,950, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 99 1391 A du 28 mai 1999, Fredy Taihoru Tere, *nom commercial* : Tefai Entreprise, PK 32,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena ;

N° 04 1516 A du 6 septembre 2004, Linada Raita Ragivaru, *nom commercial* : Manihi Courrier, Turipaoa, BP 21, 98771 Manihi ;

N° 04 776 A du 19 avril 2004, Daniel Ange Kaiha, *nom commercial* : Atelier Kaihari, PK 23,800, côté montagne, quartier Robson, Paea, BP 43091 Fare Tony, 98713 Papeete cedex ;

N° 04 70 A du 15 janvier 2004, Olivier Alain Huc, *nom commercial* : Aito Prod, lotissement Matavai, n° 6, Mahina, BP 52554, 98716 Pirae ;

N° 00 1254 A du 4 septembre 2000, Patrick Vaianu Roche, *nom commercial* : Fraicheur Piscines, PK 11,500, côté montagne, Punaauia, BP 2774, 98713 Papeete cedex ;

N° 99 1830 A du 12 août 1999, Jocelyne Pierrette Germaine Jouhannet, *nom d'usage* : Alcover-Pansard, *nom commercial* : Centre d'Amincissement Tiare, PK 10, lotissement Matatia, servitude Mercier, Punaauia, BP 62646, 98702 Faa'a cedex ;

N° 04 1935 A du 1er décembre 2004, Gloria Uratua Teihotu, parking de l'école primaire, côté mer, Avera, Taputapuata, BP 994, Raiatea, 98735 Uturoa.

1er février 2006

N° 05 1406 A du 13 septembre 2005, Stéphanie Faateni Teriitaumihau, *nom d'usage* : Torres, *nom commercial* : Torres Travaux Tous Genres, les Balcons de Tepapa, bâtiment C, logement n° 53, 98713 Papeete cedex ;

N° 98 366 A du 19 février 1998, Tearonui Rita Ahutapu-Mervin, *nom d'usage* : Tauha, Tiputa, BP 6, 98776 Rangiroa ;

N° 03 297 A du 10 février 2003, Teanuanua Teotahi, Taiohae, côté montagne, 98742 Nuku Hiva ;

N° 03 1955 A du 14 octobre 2003, Adrienne Teariki, PK 10, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao ;

N° 00 1077 A du 31 juillet 2000, Norbert Tetumu, lotissement Kiaora, lot n° 89, Taravao, BP 7004, 98713 Papeete cedex ;

N° 03 2344 A du 11 décembre 2003, Virginie Ahutiare Rey, Haapiti, côté montagne, BP 1431 Moorea, 98729 Papetoai ;

N° 85 596 A du 17 septembre 1985, Francis Aka, Hakahau, côté montagne, BP 53, Marquises, 98745 Ua Pou.

2 février 2006

N° 10962 A, Chantal Mengin, BP 3367 Papeete, *date de cessation d'activité* : 29 décembre 2005 ;

N° 03 2295 A du 5 décembre 2003, Charles Hamblin, *nom commercial* : Enoha Travaux, PK 15,800, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo ;

N° 02 297 A du 15 février 2002, Brigitta Edith Else Van Den Oever, *nom d'usage* : Reymondier, PK 27,207 côté mer, Haapiti, BP 1245 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao.

3 février 2006

N° TPI 03 842 A, Rudolf Klima, Hakahau, Ua Pou, Marquises, *date de cessation d'activité* : 15 janvier 2006 ;

N° TPI 02 704 A, Vanina Tetuanui, PK 53,900, côté mer, Papeari, *date de cessation d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 04 1513 A du 6 septembre 2004, Catherine Thomas, PK 12,800, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 04 1630 A du 24 septembre 2004, Heifara Tetuaura, *nom d'usage* : Teriimarama, *nom commercial* : Heifara, Nunue, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° 02 1823 A du 11 octobre 2002, Urarii Roometua, *nom commercial* : Roometua Constructions, PK 5, côté montagne, quartier Pitman, BP 487 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 958 A du 10 mai 2004, Gabrielle Marie Albertine Huchon, *nom d'usage* : Desanti, *nom commercial* : Naturelle, Titiro, servitude Weinmann, côté montagne, BP 4152, 98713 Papeete cedex.

7 février 2006

N° 04 578 A du 23 février 2004, Freddy Turumakitepo Puraga, *nom commercial* : Blondine, Otepa, 98767 Hao, Tuamotu.

8 février 2006

N° 04 1006 A du 19 mai 2004, Mahue Vahinetaharia Gatata, *nom commercial* : Rairoa View, Tiputa, côté mer, 98776 Rangiroa, Tuamotu ;

N° 04 332 A du 18 février 2004, Adolphe Serge Mauahiti, *nom commercial* : Entreprise Mauahiti, PK 5, Saint-Hilaire, quartier Hoata, côté montagne, 98704 Faa'a.

9 février 2006

N° 94 1183 A du 15 novembre 1994, Jean-Marie Justin Tamata, *nom commercial* : Entreprise Tamata, PK 22, côté montagne, vallée de Orofero, Paea, BP 20620, 98713 Papeete cedex ;

N° 83 22 B du 16 mars 1983, Lionel Sanne et Compagnie, société en nom collectif, PK 11,500, côté montagne, chez M. Sanne, Punaauia, BP 367, 98713 Papeete cedex.

10 février 2006

N° 97 330 A du 26 février 1997, Larry Gaston Sauvot, Aute II, côté montagne n° 43, Pirae, BP 140105, 98701 Arue ;

N° 99 568 A du 18 février 1999, Edgar Vaiarii Tauru, *nom commercial* : Com Finances, PK 19, côté montagne, Papenoo, BP 50270, 98716 Pirae ;

N° 04 679 A du 6 avril 2004, Vincent François Marius Sizaret, Taiohae, côté montagne, 98742 Nuku Hiva.

13 février 2006

N° 03 117 A du 21 janvier 2003, Mikaël René Chambon, *nom commercial* : SRS Consulting, résidence Taina, 92 B, Punaauia, BP 20968, 98714 Papeete.

14 février 2006

N° 90 928 A du 21 décembre 1990, Teahu Jean-Paul Tupahururu, *nom commercial* : Heifara Constructions, PK 3,800, côté mer, Faa'a, BP 9653, Motu Uta, 98714 Papeete ;

N° 02 1949 A du 6 novembre 2002, Renaud Fleury, *nom commercial* : Nono, Tautira village, côté mer, Hitia'a O te Ra, 98722 Tautira ;

N° 04 1958 A du 7 décembre 2004, Frédéric Bonno, fenua Aihere, Tautira village, BP 34, Hitia'a O te Ra, 98722 Tautira.

15 février 2006

N° 03 2365 A du 15 décembre 2003, Jeanne Lorida Ah Min, PK 53,500, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari ;

N° 98 183 A du 28 janvier 1998, Jean-Claude Boulanger, PK 17,300, côté mer, Punaauia, BP 10702, 98711 Paea ;

N° 99 362 A du 3 février 1999, Christiane Tahiamateoa Hapii, *nom d'usage* : Pangier, *nom commercial* : Tahia Couture, Paopao, BP 210, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 96 263 A du 23 février 1996, Patrice Nicolas Naviez, PK 18,800, côté montagne, quartier Papehue, Paea, BP 51320, 98716 Pirae ;

N° 02 581 A du 27 mars 2002, Steeve Matahi Paari, *nom commercial* : Te Motu Kai, Mataiea, PK 45,300, côté montagne, 98726 Teva I Uta ;

N° 99 946 A du 29 mars 1999, Didier Gérard Beauvais, *nom commercial* : Tamanu Auto, PK 19, côté montagne, Paea, BP 380369 Tamanu, 98718 Punaauia ;

N° 01 541 A du 2 avril 2001, Vaheana Laurence Le Bihan, *nom commercial* : Vaheana Products, PK 25, côté mer, BP 14, 98713 Papeete, 98711 Paea ;

N° 05 282 A du 22 février 2005, Tehinamoe Tehetia, *nom d'usage* : Tamarai, *nom commercial* : Blanchisserie Taitpiti, Taahuaia, côté montagne, 98754 Tubuai.

16 février 2006

N° 6514 A, Maihaere Maifano, Ahe, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 01 74 A du 17 janvier 2001, Irma Temata Tavanae, *nom d'usage* : Gustin, *nom commercial* : Espace Construction, PK 3,200, côté montagne, lotissement Nordoff, Toahotu, BP 11729, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao.

20 février 2006

N° 02 200 A du 5 février 2002, Thierry Lai San, *nom commercial* : Team Import, Pirae, Vetea IV, n° 6, BP 2157, 987153 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 01 428 A du 12 mars 2001, Valentine Wenda Heieata Piritua, *nom commercial* : Roulotte Piritua, parking de la buvette Hugues, côté montagne, 98718 Punaauia.

21 février 2006

N° 00 823 A du 6 juin 2000, Sabine Chailloux, *nom d'usage* : Forges Davanzati, Punaauia, Balcon du Lotus, appartement C 25, BP 1821, 98713 Papeete cedex.

22 février 2006

N° 98 3264 A du 4 novembre 1998, Robert Rollais, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu ;

N° 03 2323 A du 10 décembre 2003, Stéphane Tetupaia, PK 11,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu.

24 février 2006

N° 05 1780 A du 21 novembre 2005, Terea Teuruonahe Tavita, *nom commercial* : Chez Terea, lotissement Fareroi, A 60, côté mer, 98709 Mahina ;

N° 98 422 A du 25 février 1998, Tereta Itia Tairua, *nom d'usage* : Maraetefau, lotissement Tipaerui Val, n° 2, 98713 Papeete cedex ;

N° 04 1794 A du 2 novembre 2004, Teurani A Mai Henriette Teriitahi, *nom commercial* : Magasin Teura, PK 10,500, vallée Tuauru, quartier Mataiho, côté montagne, 98709 Mahina.

28 février 2006

N° 86 940 A du 9 décembre 1986, Richard Emile Aimé Bigorgne, lotissement Super Mahina, lot n° 9, BP 14030, 98701 Arue, 98709 Mahina ;

N° 05 1193 A du 2 août 2005, Tsimamanga Barijoana Tetuanui Reveloson, *nom commercial* : Tetuanui Depannage Installation, lotissement Phaëton, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao.

1er mars 2006

N° 06 221 A du 10 février 2006, Christian Faatupuarii Faura, BP 105, 98771 Manihi ;

N° 01 1752 A du 10 décembre 2001, Joseline Cécile Barsinas, Papeete, marché municipal, côté montagne, BP 14369, 98701 Arue ;

N° 05 1635 A du 19 octobre 2005, James Heifara Janel, *nom commercial* : Heifara Travaux, PK 23,400, résidence Heitiare, côté montagne, 98711 Paea.

20 mars 2006

N° 05 1279 A du 19 août 2005, Ralph Iosua Mateha, *nom commercial* : Motu Ooru Camping, Anau, sur le motu Ooru, côté mer ;

N° 05 492 A du 29 mars 2005, Albert Martin Mendiola, Atuona, 98741 Hiva Oa.

21 mars 2006

N° 06 5 A du 4 janvier 2006, Joselito Anituatini Scallamera, *nom commercial* : Ent Anituatini, Atuona, 98741 Hiva Oa, Marquises.

23 mars 2006

N° 00 1738 A du 29 novembre 2000, Valentine Titipahi Teikipupuni, *nom d'usage* : Vaki, *nom commercial* : Pension Heipuanui, Vaitahu, 98743 Tahuata, Marquises.

25 mars 2006

N° 04 635 A du 29 mars 2004, Joséphine Teapiki, *nom d'usage* : Teakarotu, Rikitea, côté montagne, BP 77, 98755 Gambier.

29 mars 2006

N° 05 596 A du 18 avril 2005, Hans Hereiti Hunter, *nom commercial* : Haari, Pamatai, lotissement Tutuapare, n° 23, 98704 Faa'a ;

N° 05 1005 A du 23 juin 2005, Tihoni Temahahe, *nom commercial* : Tauhere Constructions, Afaahiti, Taravao centre.

31 mars 2006

N° 05 278 A du 22 février 2005, Cyril Martin, PK 24,600, servitude Vaitiare 1, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 05 408 A du 10 mars 2005, Pornranee Euavongpravit, *nom d'usage* : Aureli, *nom commercial* : Joy, Erima, résidence Terua 1, côté montagne, 98701 Arue ;

N° 05 1681 A du 2 novembre 2005, Michel Guy Pascal Fayadat, *nom commercial* : Tahiti Collection, PK 53, immeuble Tapu, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari.

1er avril 2006

N° 06 193 A du 7 février 2006, Achille Ah-You Léon, *nom commercial* : Entreprise Léon, PK 6,800, côté mer, 98704 Faa'a ;

N° 05 1509 A du 28 septembre 2005, Stéphanie Sonia Tepiuvai Teikiutapu, *nom commercial* : Snack marquisien, Otepa, 98767 Hao ;

N° 06 100 A du 23 janvier 2006, Victor Epharaima Tu Ebb, *nom commercial* : Snack Teavaro, PK 2,500, près de la mairie annexe, côté mer, Teavaro, 98729 Papetoai, Moorea ;

N° 06 450 A du 27 mars 2006, Hermine Priscille Rauzy, *nom commercial* : Kevai, Atuona, 98741 Hiva Oa ;

N° 05 1574 A du 10 octobre 2005, Ilona Titaua Tetoe, *nom commercial* : DNS, PK 19,500, lotissement Seigneur, côté montagne, 98711 Paea.

3 avril 2006

N° 05 940 A du 13 juin 2005, Denis Simon Ben Zaquin, PK 10, côté mer, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 1584 A du 11 octobre 2005, Yannick Philippe Michel Dumas, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina ;

N° 04 1220 A du 30 juin 2004, Emmanuel Paul Maurice Richy, *nom commercial* : Le P'tit Gourmet, PK 11,500, Pihaena, Moorea, 98729 Papetoai ;

N° 06 50 A du 12 janvier 2006, Marine Alice Guias, *nom d'usage* : Orlow, Punavai Nui, n° 48, 98718 Punaauia.

4 avril 2006

N° 05 1890 A du 8 décembre 2005, Edgar Tetuamanuhiri, *nom commercial* : Te Oputa O Te Pa, Faaroa, côté mer, Taputapuata, 98735 Uturoa ;

N° 05 1007 A du 23 juin 2005, Teaumata Ellen Matatai Heiarii Tapoki, *nom commercial* : Chez Ellen, Takaroa, Tuamotu.

5 avril 2006

N° 05 1318 A du 29 août 2005, Orairai Goby Teriitemaurirei, *nom commercial* : Vaiana Entreprise, PK 12,100, quartier Vavi, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao ;

N° 05 1931 A du 16 décembre 2005, Teraimateata Yannick Temaiana, *nom commercial* : Temaiana Bûcheron, Taputapuata, Avera, côté montagne, 98735 Uturoa ;

N° 06 544 A du 7 avril 2006, Elodie Gabrielle Catherine Gourraud, *nom commercial* : Elodie Consulting, PK 12, servitude Scholerman, 98718 Punaauia.

10 avril 2006

N° 05 1672 A du 31 octobre 2005, Manava Faairi Mairoto, allée Pierre-Loti, Titiro, Témauri village, lot n° 49, côté montagne, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 607 A du 19 avril 2005, Jimmy Georges Henri Voisin, PK 23,300, 98711 Paea ;

N° 06 202 A du 9 février 2006, Walter Tanetui Jones, Temae, PK 0,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 138 A du 27 janvier 2006, Gérard Jacky Joan Fournier, *nom commercial* : Moanareva, pointe Vénus, 98709 Mahina.

11 avril 2006

N° 05 301 A du 23 février 2005, Tahitoua Alexandre Tetohu, Taiohae, quartier Hoata, côté montagne, 98742 Nuku Hiva ;

N° 06 75 A du 18 janvier 2006, Jean-Louis Tauria, chemin cité Grand, côté mer, 98716 Pirae.

12 avril 2006

N° 06 367 A du 8 mars 2006, Sophie Tauria, PK 15,800, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 06 533 A du 6 avril 2006, Ravahere Mac-Carthy, *nom commercial* : Korikori Créations, Ahe, Tuamotu, 98771 Manihi.

13 avril 2006

N° 04 246 A du 9 février 2004, Tina Vahine, *nom d'usage* : Vahirua, *nom commercial* : Ofairoa, PK 45,500, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta.

24 avril 2006

N° 05 808 A du 26 mai 2005, André Mauritua Poareu, *nom commercial* : Ent. Poareu, PK 8,900, Afareaitu, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao.

26 avril 2006

N° 05 621 A du 21 avril 2005, Marianne Risson, *nom d'usage* : Coste, *nom commercial* : Marianne Esthétique, Punaauia, PK 11,300, quartier Jambolana, 98718 Punaauia.

28 avril 2006

N° 1028 A, San Kui Mou Choy, BP 801 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 05 977 A du 17 juin 2005, Natua Teururai, PK 12,500, quartier Nordhoff, côté mer, 98718 Punaauia ;

30 avril 2006

N° 05 1262 A du 16 août 2005, Yolande Pihaura Amaru, PK 8,500, supermarché Master Price, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 05 1620 A du 18 octobre 2005, Christian Tji Kion Chong On Yin, rue des Poilus-Tahitiens, face à l'école maternelle, côté montagne, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1130 A du 18 juillet 2005, Georges Jean Martin, Union-Sacrée, BP 4529, 98713 Papeete cedex.

Fait à Papeete, le 19 mai 2006.

La greffière,
Mérine LE GALL.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL ESPACE GRANIT, RCS de Papeete n° TPI 98257 B, BP 10724 Paea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SNC TE FARE ITI, RCS de Papeete n° 9847 B, BP 4978 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL QUAI DES PECHEURS, RCS de Papeete n° 7960 B, BP 1049 Uturoa, Raiatea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 21 août 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Daniel Georges FAUVET, né le 8 août 1944 à Savigny-sur-Ardres (Marne), à

l'enseigne Carrelage 2000, RCS de Papeete n° 14411 A, demeurant à Pirae, PK 2, côté montagne, quartier Rey ou PK 9,800, côté montagne, face à la pharmacie, téléphone : 53 12 20 ou BP 13053, 98717 Punaauia.

Objet : Maçonnerie.

Date de cessation des paiements : 15 juin 2006.

Représentant des créanciers : M. Charles MU SI YAN, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

Juge-commissaire : M. Noël COIA, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de Mme Marie Thérèse Hina TETAAHI, née le 28 août 1968 à Papeete, à l'enseigne Horlogerie Alpha, RCS de Papeete n° 27938 A, demeurant quartier Teio, rue Afarerii, à Pirae, PK 2, BP 5725, Pirae.

Objet : Négociante.

Date de cessation des paiements : 22 juin 2006.

Représentant des créanciers : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Itaia MAONO, né le 28 février 1969 à Papeete, à l'enseigne commerciale Magasin Urufara, RCS de Papeete n° 22195 A, demeurant PK 19,600, côté montagne, quartier Urufara, à Papetoai, Moorea.

Objet : Négociant et débit de boissons.

Date de cessation des paiements : 21 juillet 2006.

Représentant des créanciers : M. Charles MU SI YAN, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

Juge-commissaire : M. Noël COIA, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de l'EURL MOOREA FAST BOAT COMPANY, RCS de Papeete n° 7954 B, dont le siège social est sis à Maatea, Moorea, téléphone : 79 62 25, représentée par son gérant M. Eric HENRY, né le 16 novembre 1957 à Hamilton (Nouvelle-Zélande), demeurant à Punaauia, PK 16,500.

Objet : Transport de loisirs.

Date de cessation des paiements : 3 août 2006.

Représentant des créanciers : M. Charles MU SI YAN, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

Juge-commissaire : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL RENOVATION AGENCEMENT MAÇONNERIE, sigle RAM, RCS de Papeete n° 9300 B, dont le siège social est situé à Arue, PK 4,700, côté montagne, ou BP 21376 Papeete, téléphone : 45 01 12, représentée par son gérant M. Jean-Philippe MAIRE, né le 7 février 1964 à Metz, domicilié en cette qualité audit siège.

Objet : Réalisation, construction et commercialisation.

Date de cessation des paiements : 8 août 2006.

Représentant des créanciers : M. Charles MU SI YAN, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

Juge-commissaire : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL FARE CONCEPT CONSTRUCTION, RCS de Papeete n° 9479 B, dont le siège social est situé à Arue, immeuble Atoni, ou BP 6826, Faa'a centre, téléphone : 83 09 69/54 33 60, représentée par ses cogérants MM. Jean-Pierre TURINA, né le 2 septembre 1969 à Papeete, et Edmond SAN SIOU SHUI, né le 3 janvier 1967 à Papeete, domiciliés en cette qualité audit siège.

Objet : Entreprise de travaux en bâtiment.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal VERCIER, BP 1959, Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 21 août 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Michel Pierre Lucien DAIRE, né le 30 juillet 1952 à Villemandeur, Loiret, RCS de Papeete n° 99 1284 A (ancien RCS n° 35003 A), demeurant actuellement en France, 88, rue de la Fontaine, 45120 Chalette-sur-Loing.

Objet : Travaux de bâtiment.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Arthur SIAO, BP 4633 Papeete.

Jugement du 21 août 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL MIDI' TECH, RCS de Papeete n° 96 195 B (ancien RCS n° 5980 B), dont le siège social est situé à Papeete, Pont-de-l'Est, immeuble Jissang, 2e étage, BP 186, représentée par son gérant M. Miguel LAI, né le 7 août 1971 à Oviedo (Espagne), domicilié en cette qualité audit siège ou à Punaauia, résidence Le Lotus.

Objet : Négoce et prestations informatiques.

Liquidateur judiciaire : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

Juge-commissaire : M. Jean-Emmanuel ANESTIDES, BP 4633 Papeete.

Jugement du 21 août 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Philippe GIRAULT, inscrit au registre du commerce sous le n° RCS 38524 A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 21 août 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL SNACK MAHANA, RCS n° 9156 B pour clôture pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL SNACK MAHANA du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete

SCI KAHAI
Société civile immobilière
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Afaahiti, route dorsale de Taravao, PK 2,300,
BP 7186 Taravao
RC de Papeete : n° 06 61 C

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 18 août 2006, il a été décidé :

- de modifier l'objet social de la société qui sera désormais l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation des biens agricoles ;
- de modifier la dénomination de la société qui sera désormais SCA KAHAI.

Il en résulte les modifications suivantes à la mention antérieurement publiée :

Ancienne mention

Art. 2.— Objet :

La société a pour objet : l'acquisition de terrains, la propriété, la gestion, la construction d'immeubles, et plus généralement, l'exploitation par bail, location ou toutes autres formes d'ensembles immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Art. 3.— Dénomination :

Société civile immobilière KAHAI.

Nouvelle mention

Art. 2.— Objet :

La société a pour objet :

- l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation des biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage ou de métayage ;
- toutes activités agricoles, du stade de la vente, transformation ou conditionnement des produits agricoles de l'exploitation ;
- l'acquisition et la prise à bail de tous terrains, parcelles de terres et bâtiments, et d'une manière générale, de toutes propriétés à vocation agricole.

Art. 3.— Dénomination :

Société civile agricole KAHAI.

Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Mes Serges VILLET et Julien CHAN,
notaires associés
BP 2, 98717 Punaauia, cedex 01

DOMOTEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 180 000 F CFP

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 23 août 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : DOMOTEC.

Siège social : Papeete, quartier Mamao, rue Wallis.

Objet social : Tous travaux d'électricité pour tous bâtiments, la domotique, la vente de matériels et d'accessoires en tous genres relatifs aux activités ci-dessus. L'installation, la réparation, l'entretien et la vente de moteurs pour portails électriques et tous systèmes d'alarme. Travaux divers dans le bâtiment et la construction.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital : 180 000 F CFP divisé en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Gilles CHOUGUES, demeurant à Papeete, quartier Mamao, rue Wallis.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
85, rue du Commandant-Destreameau
Papeete (Tahiti)

SCI TAHANEAKATIU
Société civile au capital de 100 000 F CFP

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destreameau, les 18, 22 et 24 août 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI TAHANEAKATIU.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune constitué uniquement d'apports en numéraire.

Siège social : Papeete, Fare Ute, chez Coutimex, BP 9009.

Objet social : L'acquisition et la propriété de tous biens meubles, immeubles et objets mobiliers ; la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens

meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apports en société ou cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour premiers gérants :

- M. Jules CHANGUES, demeurant à Papeete, quartier Orovini, BP 9009 ;
- Mlle Clarisse CHANGUES, demeurant à Papeete, lotissement Urumaru, n° 3 ;
- M. Jules Moana Lake CHANGUES, demeurant à Papeete, rue du Commandant-Destremau ;
- M. Benjamin Victor Teao CHANGUES, demeurant à Papeete, quartier Orovini.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés uniquement.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SNACK MAMIE

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 47 du 24 novembre 2005, à la page 3730.

Au lieu de :

"L'entrée en jouissance : le 1er septembre 2005 ;"

Lire :

"L'entrée en jouissance : le 1er mars 2006."

La gérance.

Etude de Me BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete, Tahiti

SOCIETE "ENTREPOTS ET MAGASINS GENERAUX DE TAHITI"

Société anonyme au capital de 25 000 000 F CFP

Siège social : Papeete, Motu Uta

RCS de Papeete : n° 1289 B

N° TAHITI : 068783

Continuation de la société

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 27 juillet 2006, il a été décidé de continuer les activités de la société, en application de l'article L. 225-248 du code du commerce.

Nomination d'un nouvel administrateur

Nomination d'un nouveau président-directeur général

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 25 août 2006, qui a nommé M. Pascal FOSSEY en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, et des délibérations du conseil d'administration en date du même jour (25 août

2006), qui a nommé M. Pascal FOSSEY en qualité de nouveau président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Mme Jacqueline BONNET, présidente démissionnaire, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Administrateurs

Mention périmée :

- Mme Jacqueline BONNET née LEVY, demeurant à Arue, lotissement Erima ;
- M. Christian LAURENT, domicilié à Papeete, BP 4509 ;
- Le port autonome de Papeete, représenté par Mme Béatrice CHANSIN, BP 9164 Papeete ;
- M. Enrique BRAUN ORTEGA, domicilié à Papeete, BP 2748 ;
- M. Pierre Paul CAMPINOTTI, domicilié à Papeete, BP 9584 ;
- La CCISM, représentée par M. Jules CHANGUES, BP 118, Papeete.

Mention nouvelle :

- Mme Jacqueline BONNET née LEVY, demeurant à Arue, lotissement Erima ;
- M. Christian LAURENT, domicilié à Papeete, BP 4509 ;
- Le port autonome de Papeete, représenté par Mme Béatrice CHANSIN, BP 9164 Papeete ;
- M. Enrique BRAUN ORTEGA, domicilié à Papeete, BP 2748 ;
- M. Pierre Paul CAMPINOTTI, domicilié à Papeete, BP 9584 ;
- La CCISM, représentée par M. Jules CHANGUES, BP 118, Papeete ;
- M. Pascal FOSSEY, demeurant à Paea, PK 23, côté montagne.

Président du conseil d'administration

Mention périmée :

Mme Jacqueline BONNET, demeurant à Arue, lotissement Erima.

Mention nouvelle :

M. Pascal FOSSEY, demeurant à Paea, PK 23, côté montagne.

Directeur général

Mention périmée :

M. Pascal FOSSEY, demeurant à Paea, PK 23, côté montagne.

Mention nouvelle :

Néant.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 15 juillet 2006, enregistré à Papeete le 17 juillet 2006, folio 18, bordereau 550/1,

M. Francis Jean-Pierre DEPETRIS, demeurant lotissement Tiahura, Haapiti, 98729 Moorea,

A vendu à :

La SARL "DROLES 2 DAMES", société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, dont le siège social est sis résidence Moemoea, fare n° 319, Haapiti, 98729 Moorea, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, Tahiti, représentée par ses gérantes Mmes Isabelle MERLIN et Vanessa DANTO, nommées à cette fonction aux termes des statuts de ladite société établis suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 15 juillet 2006, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu desdits statuts,

Un fonds de commerce de loueur de moyens de transport connu sous le nom de "MOOREA LOCA BOAT", pour lequel le vendeur est immatriculé au registre du commerce de Papeete sous le n° 36841 A, n° TAHITI 506519,

Moyennant le prix de sept millions quatre cent mille francs CFP (7 400 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 juillet 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis centre Noha, Maharepa, PK 5,500, île de Moorea, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Pour avis et deuxième insertion,
Le greffier.*

**SOCIETE D'AVOCATS PIRIOU, QUINQUIS,
BAMBRIDGE-BABIN
4, rue du Commandant-Destremau
BP 450, 98713 Papeete, Tahiti
Polynésie française**

Suivant acte sous seing privé du 21 août 2006, enregistré à Papeete le 23 août 2006, folio 28, bordereau 852/2,

La société BSS, société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6830 B, n° TAHITI 464875, dont le siège social se situe au 253, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, Polynésie française,

A vendu à :

La société BBSI, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6237 B, dont le siège social se situe au 253, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, Polynésie française,

Les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce de vente de matériels informatiques et de prestations de service dans le domaine de l'informatique sis et exploité à Tahiti, Polynésie française,

Moyennant le prix de cession total de six millions de francs CFP (6 000 000 F CFP),

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 juillet 2006.

Les oppositions devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix (10) jours de la dernière en date des publications légales, chez la SOCIETE D'AVOCATS PIRIOU, QUINQUIS, BAMBRIDGE-BABIN, 4, rue du Commandant-Destremau, BP 450, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, où domicile a été élu à cet effet, pour validité et pour correspondance.

Pour première insertion.

**Me Charlie GIBEAUX, avocat à la cour
Rue Canonnière-Zélée, BP 4554, 98713 Papeete
Tahiti - Polynésie française
Téléphone : 41 08 28 - Fax : 42 63 73**

**LA SOCIETE DISFRUITS PACIFIC
SARL au capital de 1 334 000 F CFP
Siège social : route de Puurai, Faa'a
BP 13633 Punaauia
RCS n° 9679 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale du 31 juillet 2006, les associés ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Me Charlie GIBEAUX.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TE RAUTI O TE HERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juin 2006)

Présidente	: VAAIE Marthe
Vice-président	: MAUAHITI André
Secrétaire	: VAN BASTOLAER Titaua
Secrétaire adjointe	: TUAIRA Maramahiti
Trésorier	: HOATA Michel
Trésorière adjointe	: FLORES Nella

ASSOCIATION DISTRICT DE FOOTBALL DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2006)

Président	: TETOHU Jean
Vice-président	: HUUKENA Damien
Secrétaire	: TEIKITEETINI Ioane
Secrétaire adjoint	: TETOHU Jules
Trésorier	: PUHETINI Sabbas
Trésorier adjoint	: PAHUATINI Joseph
Commissaires aux comptes	: TEIKIHAA Nasaire HAITI Pierre

ASSOCIATION TAMARII TIVA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(7 juillet 2006)

Président	: ATGER Anthony
Vice-présidente	: AMO Griselda
Secrétaire	: TETUANUI Hinarii
Secrétaire adjointe	: TEIHOTU Tatiana
Trésorière	: TEROROHAEPA Paméla
Trésorière adjointe	: TEINA Maea

ASSOCIATION RAIMOANA NO RAIVAVAE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 juin 2006)

Présidente	: MOETERAURI Tehei
Vice-présidente	: MAHAA Tamara
Secrétaire	: TEIPOARII Teina
Secrétaire adjointe	: TAMAITITAHIO Denise
Trésorier	: VIRIAMU Gildas
Trésorière adjointe	: MAHAA Miranda

ASSOCIATION SPORTIVE THAI BOXING PIRAE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(18 février 2006)

Présidents d'honneur	: LAHARRAGUE Gabriel
	MAKE Emilio
Directeur technique	: PRAK Philippe
Président instructeur	: TEOROI Siméon
Vice-président	: CHENNE Philippe
Secrétaire	: BELLAIS Irène
Trésorier	: ZORZI Aldo
Asseseurs	: TEUIRA Farahia
	TIARE Moïse
	TAI Samuel
	TIAPOI Roland
Assesseur et instructeur adjoint	: VIGOR Tauhere

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PAOPAO*Modification de statuts*

Sa durée est illimitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 2006)

Présidente	: LAN SUN LUK
Secrétaire	: POINTIS Jean-Michel
Trésorier	: CATTIAU Thibault

ASSOCIATION DES FORAINS DE MOOREA
anciennement dénommée
ASSOCIATION HEIVA I MOOREA*Modification de statuts***Art. 3.— But**

L'association a pour but de réunir des groupes de personnes et d'organiser les festivités locales sur l'île de Moorea avec les autorisations administratives.

Art. 5.— Siège social

Le siège social de l'association est fixé au domicile de son président.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 juin 2006)

Président	: TERIINOHORAI Smith
Vice-président	: POROIAE Benjamin
Secrétaire	: ARNAUD Lorina
Secrétaire adjointe	: TAVAITAI Pauline
Trésorière	: SAO YAO Heilani
Trésorière adjointe	: MARAMA Faimano

RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE AHUTORU
(Tirage effectué le 12 avril 2006)

10e lot	1 bracelet enfant	n° 7 653
9e lot	1 bracelet adulte	n° 14 236
8e lot	1 montre	n° 18 965
7e lot	1 scie sauteuse	n° 12 266
6e lot	1 poussette avec une poupée	n° 7 923
5e lot	1 circuit en bois et 1 voiture	n° 5 264
4e lot	1 vélo enfant	n° 8 559
3e lot	1 VTT adulte	n° 6 015
2e lot	1 VTT adulte	n° 16 299
1er lot	1 dîner et 1 nuit avec petit déjeuner	n° 14 452

ASSOCIATION TE PUA HOU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(26 juillet 2006)

Président d'honneur	: MENDIOLA Aroma
Président	: PAUTEHEA Lucien
Vice-présidents	: FIU John
	DUBREUIL Tania
Secrétaire	: PAUTEHEA Patricia
Secrétaire adjointe	: CLARCK Rozanna
Trésorière	: LOVIAT Sylviane
Trésorière adjointe	: MATI Angéline

ASSOCIATION TE VAI TORIRI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 mai 2006)

Président	: PORUTU Fareariki
Vice-président	: TOHUTIKA Marama
Secrétaire	: IRTI Caroline
Secrétaire adjointe	: AHINI Simone
Trésorière	: AHINI Dorelle
Trésorière adjointe	: PORUTU Marianne

ASSOCIATION TOMITE FENUA NO PATUTOA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 août 2006)

Président	: TAMA James
Vice-présidents	: TURI-MATAUTAU Timi
	HATTIO Simon
Secrétaire	: TURI Henriette
Secrétaires adjointes	: TURI-MATAUTAU Ura
	TEURURAI Doris
Trésorière	: AH-MI Emma
Trésoriers adjoints	: TOOFA Stella
	TEIVA Bernard

DISTRICT DE BASKET-BALL DE TAKAPOTO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 août 2006)

Présidente	:	HAUMANI Thérèse
Vice-président	:	TAHIRI David
Secrétaire	:	HAUMANI Tehani
Secrétaire adjoint	:	TAMU Hivatapu
Trésorière	:	TAHIRI Valérie
Trésorier adjoint	:	HAUMANI Gabriel

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE
ET DE DEVELOPPEMENT****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 août 2006)

Président	:	JEHANNO Yannick
Secrétaire	:	MAPU Pierrette
Trésorière	:	JUVENTIN-BROTHERS Sylvie
Assesseur	:	TEITI Mirya

TOMITE TAURUA NO PAPEETE*Modification de statuts*
(14 août 2006)

L'association a aussi pour objet la journée des matahiapo et tous autres projets, fêtes et manifestations à caractère éducatif, économique, social et sportif.

Les articles 7 et 19 ont aussi été modifiés.

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DES ECOLES DE FARIIMATA ET DE PUTIAORO**

(Tirage effectué le 23 juin 2006)

1er	lot	1 ordinateur portable + 1 imprimante + 1 modem ADSL externe	n° 14 863
2e	lot	2 billets A/R PPT/Manihi + 1 nuit en bungalow plage au Manihi Pearl Beach pour 2 personnes	n° 17 501
3e	lot	1 table ovale en teck et 6 chaises en teck offerts par Multisystems	n° 11 424
4e	lot	1 perle montée offerte par la SCA Yip Pearls	n° 11 538
5e	lot	1 appareil photo numérique offert par Christophe Troncy	n° 33 269
6e	lot	1 DVD offert par Conforama	n° 12 431
7e	lot	1 sac Ted Lapidus	n° 13 415
8e	lot	Bon pour 1 dîner pour 4 personnes à la Rose des vents	n° 10 963
9e	lot	Bon pour 1 dîner pour 4 personnes à la Rose des vents	n° 12 623
10e	lot	1 bon pour 4 petits déjeuners au Sofitel Maeva Beach	n° 10 765
11e	lot	Brunch pour 2 personnes au Sheraton	n° 14 402
12e	lot	1 bon pour 2 petits déjeuners-buffet du dimanche matin au Méridien	n° 26 416
13e	lot	1 perceuse	n° 30 101

ASSOCIATION VAIHAVAI*Erratum*

A l'annonce parue au JOPF n° 27 du 7 juillet 2005 à la page 2263 :

Au lieu de :

Trésorier : PAKALI Damas ;

Lire :

Trésorier : PARAU Damas.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juin 2005)

Président	:	VAEA Tubala
Vice-président	:	VAEA Asaela
Secrétaire	:	VAEA Pélénisse
Secrétaire adjointe	:	VAEA Pamela
Trésorier	:	PARAU Damas
Trésorière adjointe	:	VAEA Katarina

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT RESIDENCE MATAHOI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 juin 2006)

Présidente : Mme COSTES Noelline.

BUREAU DU SYNDIC BENEVOLE :

Syndic bénévole	:	ROCHETTE Chantal
Syndic adjointe bénévole	:	LAI Denise
Secrétaire bénévole	:	CHAND Marilyn
Trésorière bénévole	:	WONG Sabine
Trésorière adjointe bénévole	:	LAU Betty

**ASSOCIATION EKALIESIA CHERESETIANO NO TAUNOA
anciennement dénommée
ASSOCIATION EKALIESIA CHERESETIANO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 août 2006)

Président d'honneur	:	ARAVETUPU Tafairiura
Vice-président d'honneur	:	TUERA Teihotaata
Président	:	AUTAI Adrien
Vice-président	:	TINITUA Francklin
Secrétaire	:	TEHEIURA Edwin
Secrétaire adjointe	:	HAUATA Edwige
Trésorière	:	TAUEFITU Patricia
Trésorière adjointe	:	NANAIA Hinaiteta

COOPERATIVE DE L'ECOLE MAHEANUU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 juin 2006)

Présidente	:	FIU Ivana
Vice-présidente	:	TURI MATAUTAU Francine
Secrétaire	:	PIRATO Michka
Secrétaire adjointe	:	HIKUTINI Amanda
Trésorière	:	TCHANG Moea
Trésorière adjointe	:	MARUAE Rachel
Assesseurs	:	HIKUTINI Evelynne HUANG Sandra YIN SUN Leila

COOPERATIVE SCOLAIRE DU CSP DE ATUONA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 août 2006)

Président	:	TERIHEROOITERAI Patrick
Secrétaire	:	VAATETE Elisabeth
Trésorier	:	LE BRONNEC Yann

ASSOCIATION DES FEMMES ADVENTISTES DU 7e JOUR DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - AFAPF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juin 2006)

Présidente	: LILLOUX Vasthi
Vice-présidente	: TUARIHIONOA Orna
Secrétaire	: ROOMATAAROA Gwen
Secrétaire adjointe	: HAUMANI Gladys
Trésorière	: FALCHETTO Sylvie
Trésorière adjointe	: ROOMATAAROA Victorine
Membres de droit	: TUARIHIONOA Puarai
	: ALGER Jean-Claude
	: DOOM Clifford
	: LY Manolita

ASSOCIATION ARTISANALE MAREVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 août 2006)

Présidente	: FAATAU Jeannine
Secrétaire	: EBBS Heifara
Trésorier	: FAATAU Danny
Assesseur	: HAUATA Tinomana

SPNC-ATN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 août 2006)

Président	: TAMARII Tevarii
Vice-présidente	: TIETZE Frédérique
Secrétaire	: LEHARTEL Moerani
Secrétaire adjoint	: ROOMATAAROA Manava
Trésorier	: AUBELLE Ken

ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2006)

Président	: VIRMAUX Youenn
Vice-présidents	: TEVAEARAI Albert
	: LI CHEN FOC Laverna
Secrétaire	: TARIHAA Jonathan
Trésorière	: AHUTORU Lydie
Délégué	: LEMAIRE Mono'i

ASSOCIATION TERE ATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 août 2006)

Présidente	: TEFAATAU Tahia
Vice-président	: HOMER Joseph
Secrétaire	: BONNO Angéline
Secrétaire adjoint	: LEMAIRE Lazare
Trésorière	: TINORUA Johanne
Trésorier adjoint	: EBB Heifara Hans
Commissaire aux comptes	: TEFAATAU Alvan
	: TINORUA Ron

ASSOCIATION TE FETU ONA O TE CSP NO ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 2006)

Président	: TERIIEROOITERAI Patrick
Secrétaire	: VAATETE Liana
Trésorier	: HEITAA Yannick

COOPERATIVE DU CENTRE DE JEUNES ADOLESCENTS DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 2006)

Président	: HEITAA Xavier
Secrétaire	: KOKAUANI Marie Antoinette
Trésorier	: KAMIA Lucien

COOPERATIVE OATEA INTERNAT CJA ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2006)

Président	: HEITAA Xavier
Vice-présidente	: CLARK Jean-Maio
Secrétaire	: BELCASTRO Cindy
Trésorier	: RAIHAUTI Edouard
Trésorière adjointe	: MENDIOLA Blandine

ASSOCIATION AGRICOLE ET ARTISANALE PUAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 juin 2006)

Présidente	: AH-SCHA Elisabeth
Vice-présidente	: HITUPUTOKA Joseph
Secrétaire	: TAATA Jonas
Secrétaire adjointe	: HITUPUTOKA Béatrice
Trésorier	: TATA Jacques
Trésorière adjointe	: FIU Marie

AMICALE HOTUAREA

(Récépissé n° 9577 DRCL du 8 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 8 juin 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée AMICALE HOTUAREA.

Elle a pour objet de fédérer en son sein tous les agents de l'OPT et filiales œuvrant sur la plate-forme administrative et technique de Hotuarea, sise à Pamatai, Faa'a.

Elle aura pour missions :

- d'être l'interlocutrice compétente dans le cadre de la vie en général, sur la plate-forme de Hotuarea ;
- d'organiser et de participer aux activités récréatives, sociales, sportives et pédagogiques au profit de ses adhérents.

Son siège social est situé sur le site du groupe OPT, à Hotuarea, dans la commune de Faa'a, PK 3,500.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VARDON Uerii
Vice-président	: DAVIO Rehia
Secrétaire	: AIAMU Raimana
Secrétaire adjointe	: KRAINER Poeiti
Trésorier	: RAOULX Heimana
Trésorière adjointe	: CHUNG Miranda

ASSOCIATION DES ARTISTES FETIA WORLD

(Récépissé n° 9616 DRCL du 21 août 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES ARTISTES FETIA WORLD, fondée le 18 juillet 2006, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est situé à Paea, PK 22,500, côté montagne, BP 10599.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: LEONARD Herbert
	: MAKE Roti
Présidente	: CHENU Titaina
Vice-présidente	: BORG Francette
Secrétaire	: LAZARUS Elodie
Secrétaire adjointe	: BRILLANT Eimeo
Trésorière	: FABRESSE Marion
Trésorière adjointe	: SANCHEZ Carine

SYNDICAT PROFESSIONNEL A TI'A I MUA DES SAPEURS-POMPIERS DE POLYNESIE FRANÇAISE

(Inspection du travail
n° 11 DIR/IT/RB/dr du 28 avril 2006)

Extraits de statuts

Il est formé le 7 avril 2006 une fédération dénommée SYNDICAT PROFESSIONNEL A TI'A I MUA DES SAPEURS-POMPIERS DE POLYNESIE FRANÇAISE (SPSPPF).

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant l'employeur du secteur d'activité et les pouvoirs publics ;

- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de promouvoir la réflexion et l'action syndicale.

Son siège social est situé à la permanence de la confédération syndicale A Ti'a I Mua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUITETE Norbert
Vice-présidents	: TEHUIOTOA Patrick
	: TUNOA Gaston
Secrétaire général	: TETURU Johnny
Secrétaire adjoint	: BORDES Sergio
Trésorier général	: FAUURA Hans
Trésorier adjoint	: OTAHA Tihoni

SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE EN POLYNESIE FRANÇAISE A TI'A I MUA

(Inspection du travail
n° 17 MTE/DIR/IT/RB/dr du 2 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 22 mai 2006 un SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE EN POLYNESIE FRANÇAISE affilié à la confédération A Ti'a I Mua.

Il a pour objet :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant l'employeur du secteur d'activité et les pouvoirs publics ;
- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de promouvoir la réflexion et l'action syndicale.

Son siège social est situé à la permanence de la confédération syndicale A Ti'a I Mua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LUCAS Christian
Vice-présidents	: TURIANO Alfred
	: TAUOTAHA Guy
Secrétaire générale	: AH LO Noéline
Secrétaire adjoint	: AMARU Jules
Trésorier général	: PIA Auguste
Trésorier adjoint	: TEPA Teiva

ASSOCIATION FAMILIALE ATITAHIRI (Récépissé n° 9620 DRCL du 23 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 13 août 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts dénommée ASSOCIATION FAMILIALE ATITAHIRI.

Elle a pour objet :

- de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous les membres ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- d'effectuer des recherches en biens immobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser la défense des intérêts des membres de l'association ;
- de sortir de l'indivision ;
- de participer à des travaux pour le bien de la collectivité ou d'un membre de la famille ;
- d'acheter un bien mobilier pour satisfaire un besoin utile.

Son siège social est situé à Afareaitu, PK 9,300, côté montagne, derrière le SDR.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: POUIRA Lewis
Secrétaire	: POUIRA Lucia
Trésorier	: MARAONUI Emile

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DU MUSEE

Extraits de statuts

Avis est donné de la création, aux termes de l'assemblée générale constitutive en date du 21 août 2006, d'un syndicat régi par la loi du 10 juillet 1965 et les textes subséquents dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DU MUSEE.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Ce syndicat est administré par un syndic assisté d'un conseil syndical qui contrôle la gestion de ce dernier et peut recevoir d'autres missions ou délégations de l'assemblée générale.

Son siège social est situé à Punaauia, servitude du musée de Tahiti.

Sa durée est illimitée.

Enfin, la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP), société anonyme d'économie mixte au capital de 155 992 000 F CFP, dont le siège est à Pirae, rue Afarerii, inscrite au registre du commerce sous le n° 8519 B, n° TAHITI 604371, a été nommée en qualité de syndic administrateur aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2006.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: GRUBER Pascal
Trésorière	: PINNA Carine
Membre	: BAILLEUL Hervé

ASSOCIATION TE VAHINE VAIAMA (Récépissé n° 9612 DRCL du 18 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 août 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE VAHINE VAIAMA.

Elle a pour objet de promouvoir l'artisanat, la confection de colliers de coquillages et la couture.

Son siège social est situé au marché de Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: CHAZETTE Andréa
Vice-présidente	: YIP Fanny
Secrétaire	: YIP Anselme
Trésorière	: YIP Heiariki
Trésorière adjointe	: YIP Moea
Membres	: AVAEORU Atera YIP Ah-Lo YIP Rava TEIHOARII Jean CHAZETTE Tuau

ASSOCIATION SPORTIVE WADO SHIMIZU (Récépissé n° 9605 DRCL du 16 août 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE WADO SHIMIZU, fondée le 6 juin 2006, a pour objet :

- la pratique du karaté wado ryu, art martial, sport de combat et méthode de self-défense ;
- la pratique d'activités physiques et sportives ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est situé à ABC Diffusion, à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MUTLU Michel
Secrétaire	: CLARK Noëlla
Trésorier	: GUEGAN Romain

ASSOCIATION HOA HIMENE (Récépissé n° 1854 DRCL du 17 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 16 août 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HOA HIMENE.

Elle a pour objet le développement et le rayonnement de la culture musicale dans toutes les catégories sociales.

Elle poursuit ce but par l'organisation de manifestations publiques, de spectacles, de créations, soit de son propre chef, soit en apportant son concours à tous particuliers et groupements, comités, œuvres de jeunesse, associations d'étudiants, etc.

Son siège social est situé à Taiohae, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAROHA Teddy
Vice-président	:	SCHMOUKER Abel
Secrétaire	:	CANCIAN Pierre
Secrétaire adjoint	:	FAAFATUA Victor
Trésorier	:	REY Jean-François
Trésorière adjointe	:	TATA Laina
Commissaire du matériel	:	HIKUTINI Emmanuel
Commissaire du matériel adjoint	:	TATA Jean-Claude
Assesseurs	:	VAIAGINA Félix
	:	MOARII Jean-Luc

ASSOCIATION DES RESIDENTS DE TEROMA 2

(Récépissé n° 9614 DRCL du 18 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 7 août 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application dénommée ASSOCIATION DES RESIDENTS DE TEROMA 2.

Elle a pour objet :

- de prendre la défense des intérêts des résidents de Teroma 2, sis à Teroma, commune de Faa'a ;
- d'améliorer la qualité de vie des résidents en organisant toutes actions répondant aux besoins des résidents de Teroma 2, de chercher ces besoins et de multiplier les contacts entre les habitants de la résidence dans un état d'esprit de solidarité et de confiance tendant au mieux-être physique et moral de tous ;
- de développer la convivialité entre ses membres, par l'organisation de manifestations diverses, ouvertes à tous ;
- de mettre en commun les connaissances de ses membres en vue d'étudier, de proposer et d'encourager toutes mesures susceptibles d'assurer la protection de l'environnement et le développement d'activités culturelles et sportives, et l'insertion par le travail.

Son siège social est situé au domicile de la présidente de l'association des résidents de Teroma 2, lot n° 42, BP 61785 Faa'a centre.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEIPOARII Cécile
Vice-président	:	KATUPA Jean-Baptiste
Secrétaire	:	TAUMIHAU Diana
Secrétaire adjointe	:	KATUPA Ida
Trésorier	:	TEHEURA William
Trésorier adjoint	:	TEIPOARII Gustave

ASSOCIATION API : AGIR POUR L'INSERTION

(Récépissé n° 9626 DRCL du 24 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 août 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION API : AGIR POUR L'INSERTION.

Elle a pour objet de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes par l'organisation d'actions en faveur de populations en difficulté ou en situation de précarité appartenant au territoire de la Polynésie française.

Son siège social est situé à Tipaerui, quartier Juventin, servitude Puanea 2.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAURI Faimano
Vice-présidente	:	HUUTI Line
Secrétaire	:	NANAIA Erica
Secrétaire adjointe	:	AFAIPIA Fleur
Trésorière	:	HAREAU Tereaha
Trésorier adjoint	:	TEAPEHU Jean-Louis

ASSOCIATION TUATEA

(Récépissé n° 9627 DRCL du 24 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 13 août 2006 une association de tous âges, d'éducation populaire et de loisirs dénommée ASSOCIATION TUATEA. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour objet :

- de favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- de prévenir et de diminuer les problèmes d'adaptation sociale ;
- d'informer et de documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous les problèmes qui les concernent ;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'information ;
- de mettre en place toutes actions à caractère économique en faveur des jeunes et moins jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprises, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- d'établir des liens avec les services, les organismes, les associations et les établissements ayant une action éducative, sociale, culturelle ou d'animation auprès de la population ;
- de soutenir les étudiants en formation universitaire locale ou internationale ;
- de participer à toutes manifestations sportives et autres.

Son siège social est situé à Arue, PK 5,500, route Heirai-Vaipoopoo. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau qui sera ratifiée en assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: DEGAGE Yasmina
Vice-présidente	: TAUPUA Herevini
Secrétaire	: TAUPUA Ariitaia
Trésorier	: TEURU Christian

ASSOCIATION TE MATA O TIU*(Récépissé n° 1846 DRCL du 17 août 2006)***Extraits de statuts**

Il est créé le 6 juillet 2006 une association des habitants et des chasseurs des Marquises sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE MATA O TIU.

Elle s'occupe de la protection des terres de chasse de Nuku Hiva et de l'île de Eiao.

Elle a pour objet :

- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers des terres de chasse et surtout la protection de l'île de Eiao ;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés afin de pouvoir avancer dans toutes nos démarches ;
- d'engager toutes actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant ces patrimoines ;
- de défendre, de protéger et d'aider les chasseurs et les habitants de Nuku Hiva ; les produits de toutes les parties de chasse pourront faire l'objet d'une commercialisation uniquement pour rentrer dans les frais occasionnés par ces parties de chasse ;
- de participer à l'évolution et à l'élaboration des travaux sur les terrains de chasse de Nuku Hiva et de Eiao ;
- d'octroyer une aide financière pour les moyens adoptés et appliqués à la protection des bêtes et à la création de zones de chasse afin de laisser un temps de reproduction des bêtes mais aussi à la location de bateaux pour se rendre sur l'île de Eiao.

Son siège social est situé à Taiohae, Nuku Hiva, mais peut être transféré ailleurs par décision du conseil et de la majorité.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TETOHU Jean
Vice-président	: TAUPOTINI Antoine
Secrétaire	: BONET Auguste
Secrétaire adjointe	: AH SCHA Patricia
Trésorier	: OTTO Joseph
Trésorière adjointe	: AH SCHA Marie-Jeanne
Assesseurs	: HUUKENA Damien TAUPOTINI Gustave

ASSOCIATION TE ORA HAU AE NO PAPARA*(Récépissé n° 9636 DRCL du 25 août 2006)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 13 août 2006, conformément aux présents statuts et à la loi du 1er juillet 1901 modifiée, l'association dénommée ASSOCIATION TE ORA HAU AE NO PAPARA, dévouée au bien-être de la population de la commune de Papara.

Elle a pour objet de rassembler les membres de l'association et toutes personnes de bonne volonté autour de 4 thèmes principaux :

- culturel :
 - faire sourdre, enrichir, sauvegarder, réhabiliter et transmettre le patrimoine de la commune de Papara ;
- social :
 - améliorer le quotidien de la vie en s'adressant aux autorités compétentes : réfection des routes des servitudes, électrification des quartiers, amener de l'eau potable dans chaque maison, transport, cantine, fréquentation scolaire, etc. ;
 - faciliter la réinsertion sociale des jeunes ;
 - lutter contre la vie chère et contre les problèmes scolaires ;
 - lutter contre les abus sexuels sous toutes ses formes (adultes ou enfants) ;
 - sensibiliser les jeunes sur les problèmes de l'alcool et de la drogue.
- environnemental :
 - réhabiliter et préserver les sites naturels de la commune de Papara ;
 - mettre en demeure et réparer les dégâts causés par les sociétés civiles ou privées ;
 - sensibiliser la population et maintenir notre environnement propre ;
 - d'être consulté pour tout terrassement et extraction, tous lotissements sociaux et autres projets de la commune.
- foncier :
 - effectuer des recherches généalogiques et cadastrales ;
 - assister les membres sur le plan juridique.

Son siège social est situé à l'adresse du président, à Papara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: OTCENACEK Jaroslav
Vice-président	: MANARANI Martin
Secrétaire	: RAVEINO Massimo
Secrétaire adjointe	: TAMA Erita
Trésorier	: TIHOTITAHU Dav
Trésorière adjointe	: TEVAATUA Eliane
Assesseurs	: MILLAUD Hiriata TIOO Félix TAHARIA Joël FAARA Tenati TIOO Mareta

ASSOCIATION TE PUNA ORA NUI NO TAHAA*(Récépissé n° 128 SAISLV du 8 août 2006)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 9 juillet 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association à vocation

multiple régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE PUNA ORA NUI NO TAHAA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des pêcheurs et agriculteurs de la commune de Tahaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la défense des intérêts des pêcheurs et agriculteurs de la commune de Tahaa ;
- en encourageant la production et la vente des produits agricoles et de la pêche de la commune de Tahaa ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'agriculture et de la pêche de l'île de Tahaa ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

Son siège social est situé à Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PUAHIO Levy
Président	: TERIIPAIA Claude
Vice-président	: TEMAURI Tihoni
Secrétaire	: COWAN Alexandre
Secrétaire adjointe	: TEROROHAEPA Frida
Trésorière	: PAHAPE Poema
Trésorier adjoint	: HUATEA Dominique
Assesseurs	: TETUMU Teihoatua TEHAAMOANA Risia

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT RESIDENCE VAIHI

Extraits de statuts

Il est créé le 12 août 2006 l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT RESIDENCE VAIHI.

Elle a pour objet :

- la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement compris dans son périmètre, notamment les voies, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement ou à l'utilisation des réseaux ;
- la création de tous les éléments d'équipements nouveaux ;
- la cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'association à une personne morale de droit public ;
- le contrôle de l'application du cahier des charges du lotissement ;
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
- la police des biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires dès leur mise en service et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ;

- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement sous réserve des dispositions du paragraphe a) de l'article D. 141-10 du code de l'aménagement de la Polynésie française suivant lequel seuls le lotisseur et les membres de l'association attributaires des lots qui ont donné lieu à l'obtention du certificat prévu à l'article D. 143-5 a) participeront aux dépenses de gestion des équipements communs ;
- et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Son siège social est situé provisoirement à Papara, lotissement Résidence Vaihi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Directrice	: TETUANUI Mia
Vice-président	: TOSON Laurent
Secrétaire	: DANIEL Patrick
Trésorier	: TROMPETTE Serge
Trésorier adjoint	: CHUNGUE Jean-Marie

ASSOCIATION LES DISCIPLES DE SAINTE-THERESE

(Récépissé n° 131 SAISLV du 16 août 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION LES DISCIPLES DE SAINTE-THERESE, fondée le 14 août 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'organiser des missions d'évangélisation dans les îles ;
- d'organiser des pèlerinages ;
- d'organiser des manifestations culturelles destinées à récolter des fonds ;
- d'organiser des visites aux personnes âgées isolées et aux familles défavorisées et leur apporter de l'aide.

Son siège social est situé à la paroisse Saint-André de Uturoa, île de Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: REID Maeva
Secrétaire	: TETAHIO Denise
Trésorier	: REID Honoré

ASSOCIATION MAMA HANA

(Récépissé n° 9643 DRCL du 28 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 août 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION MAMA HANA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete, Taunooa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre les mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est situé à Taunooa, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TUPUAI Claudette
Vice-président	: TUPUAI Alfred
Secrétaire	: TIRAO Nelsi
Secrétaire adjointe	: FAUATIA Célestine
Trésorier	: TUPUAI Freddy
Trésorière adjointe	: MAU Albertine

SYNDICAT TE OHI API - O OE TO OE RIMA

(Inspection du travail

n° 24 MTE/DIR/IT/RB/dr du 23 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 24 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, le SYNDICAT TE OHI API - O OE TO OE RIMA au sein de l'Office polynésien de l'habitat. Le syndicat est adhérent et affilié à la confédération syndicale O Oe To Oe Rima.

Il a pour objet :

- de rassembler ses membres en une force économique organisée ;
- d'affirmer leurs intérêts face à ceux des entreprises, des pouvoirs publics, des communes et des assemblées ;
- de mettre à disposition des membres du syndicat les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles ;
- de représenter en justice les intérêts matériels et moraux des membres ;
- de représenter les travailleurs auprès des pouvoirs publics, du patronat et des institutions diverses.

Son siège social est situé à l'angle de la rue Clappier, immeuble Brown, 1er étage, BP 52866, 98716 Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: WILLIAMS Véronique
Vice-président	: TEHEIPUARI Rémi
Secrétaire	: ARIPEU Raymond
Trésorier	: TEURI Justin

ASSOCIATION FAMILIALE MAITURAI TEIVA

(Récépissé n° 9638 DRCL du 25 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 juillet 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MAITURAI TEIVA.

Elle a pour objet de resserrer les liens entre les membres de la famille Teiva, descendants de M. Maiturai Teiva et de Mme Rora Tu épouse Teiva.

Son siège social est situé au domicile du président d'honneur, à Tautira.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEIVA Maiturai
Présidente	: MARAMA Lora
Vice-président	: TEIVA Tefana
Secrétaire	: TEIHOARII Ahuroa
Secrétaire adjoint	: TEIVA Gabriel
Trésorier	: TEIVA Etera
Trésorière adjointe	: KAIHA Vahinemoea

ASSOCIATION TEURI

(Récépissé n° 9645 DRCL du 28 août 2006)

Extraits de statuts

L'association dénommée ASSOCIATION TEURI, fondée le 8 août 2006 et régie par la loi du 1er juillet 1901 des contrats d'associations, a pour but d'agir pour la jeunesse et de son bien-être à tous âges, tous domaines confondus, notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du social et des autres.

Son siège social est situé à Faa'a, route Saint-Hilaire, quartier Rose-Moana.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: YAO Robert
Vice-président	: CHAVE Atea
Secrétaire	: TANOAA Laetitia
Secrétaire adjointe	: TANOAA Yolande
Trésorière	: YEE KIM CHOI Angéla
Trésorier adjoint	: MAHAGAFANAU Michel
Commissaire aux comptes	: GUILLOUX Caliste
Conseillers techniques	: MARURAI Jean-Paul FAVEAU Lina

ASSOCIATION FAMILIALE REU-TAMA
(Récépissé n° 9644 DRCL du 28 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 16 août 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE REU-TAMA.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts de ses membres et de contribuer à leur épanouissement social, économique et culturel ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser, si possible, des voyages pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents.

Son siège social est situé à Faa'a, lotissement Oremu 2, lot n° 771. Le bureau a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française sur décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VIRIAMU Rémi
Vice-présidente	: LIN Vahinerii
Secrétaire	: VIRIAMU Wisheena
Secrétaire adjointe	: VIRIAMU Wenda
Trésorier	: VIRIAMU Winko
Trésorière adjointe	: FAREURA Corinna

ASSOCIATION ERIPAARA
(Récépissé n° 9519 DRCL du 18 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 2 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION ERIPAARA.

Elle a pour objet :

- la mise en place d'aide et de développement à autrui ;
- le développement de la pêche, l'agriculture, l'horticulture, l'élevage et l'artisanat ;
- la protection de l'environnement ;
- d'organiser des journées thématiques pour valoriser les personnes ;
- d'aider les personnes motivées à s'insérer aux activités diverses (sportives, culturelles et culturelles) ;
- de favoriser les relations entre les générations ;
- la mise en place et l'organisation des structures d'accueil pour les formations diverses (cadres, jeunes, centres de vacances et séminaires).

Son siège social est situé à Paopao, route des Ananas.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TUAHINE Saindy
	: TUAHINE Annie
Président	: RAOULX Heifara
Secrétaire	: TUMG Damas
Secrétaire adjointe	: TETIAMANA Jeanne
Trésorière	: NETI Elvina

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 67

Premier tirage du mercredi 23 août 2006 :

10 12 21 36 38 46

Numéro complémentaire : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	98 963 723
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	4 988 233
5 bons numéros.....	232	152 470
4 bons numéros et numéro complémentaire....	738	6 396
4 bons numéros.....	13 436	3 198
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22 472	596
3 bons numéros.....	277 419	298

Deuxième tirage du mercredi 23 août 2006 :

8 11 12 25 28 33

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	477 326 968
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	799 093
5 bons numéros.....	432	83 615
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 097	3 626
4 bons numéros.....	23 989	1 813
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28 311	404
3 bons numéros.....	405 399	202

JOKER + : 3 566 353

LOTO NATIONAL N° 68

Premier tirage du samedi 26 août 2006 :

11 25 29 30 36 45

Numéro complémentaire : **10**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	97 546 897
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	929 904
5 bons numéros.....	236	147 852
4 bons numéros et numéro complémentaire....	851	5 846
4 bons numéros.....	14 324	2 923
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24 234	572
3 bons numéros.....	280 579	286

Deuxième tirage du samedi 26 août 2006 :

3 9 34 41 44 48

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	210 224 463
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3 309 928
5 bons numéros.....	180	192 434
4 bons numéros et numéro complémentaire....	649	6 682
4 bons numéros.....	12 743	3 341
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19 352	620
3 bons numéros.....	263 922	310

JOKER + : 2 249 543

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 69 DU MERCREDI 30 AOUT 2006

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 69 du mercredi 30 août 2006 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 21 août 2006.

Pour le président-directeur général
de La Française des Jeux :
*Le directeur général délégué
de la Française des Jeux,*
Charles LANTIERI.

Le président de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DE LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "MILLIONNAIRE"

L'émission n° 4, code jeu 88 des tickets du jeu "MILLIONNAIRE", est clôturée le 4 septembre 2006.

En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 4 octobre 2006 inclus.

Fait à Papeete, le 21 août 2006.

Le président de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DE LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "BLACK JACK"

L'émission n° 3, code jeu 66 des tickets du jeu "BLACK JACK", est clôturée le 4 septembre 2006.

En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 4 octobre 2006 inclus.

Fait à Papeete, le 21 août 2006.

Le président de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

KENO

Lundi 21 août 2006

1er tirage

Jackpot : 6 99 87 17 — Joker + : 3 543 566

3	15	21	22	23	24	25	29	30	36
37	38	40	43	50	53	61	63	69	70

2e tirage

Jackpot : 5 52 99 87 — Joker + : 5 938 896

2	3	6	11	12	20	21	24	28	35
37	39	48	50	51	62	64	65	69	70

Mardi 22 août 2006

1er tirage

Jackpot : 9 42 86 54 — Joker + : 9 857 733

1	5	9	15	24	26	27	35	36	37
38	42	44	47	48	49	54	59	61	70

2e tirage

Jackpot : 8 11 59 09 — Joker + : 5 786 761

2	5	8	11	12	15	20	22	24	25
26	27	32	34	47	48	54	60	65	68

Mercredi 23 août 2006

1er tirage

Jackpot : 8 02 46 78 — Joker + : 0 854 628

5	12	15	17	20	21	23	29	30	31
32	34	38	43	48	52	57	58	68	70

2e tirage

Jackpot : 6 00 23 73 — Joker + : 3 566 353

3	6	8	13	16	17	20	26	27	29
32	47	48	51	52	55	57	61	62	69

Jeudi 24 août 2006

1er tirage

Jackpot : 0 53 89 36 — Joker + : 3 970 299

3	4	5	12	13	18	19	20	21	22
23	34	36	44	50	52	53	57	61	62

2e tirage

Jackpot : 3 90 60 41 — Joker + : 0 091 391

4	7	8	9	11	16	25	30	32	36
41	43	45	47	50	53	55	57	58	69

Vendredi 25 août 2006

1er tirage

Jackpot : 5 64 22 12 — Joker + : 8 774 277

5	6	7	9	10	17	23	26	28	33
34	35	37	39	41	51	52	60	62	63

2e tirage

Jackpot : 7 29 27 10 — Joker + : 6 074 377

4	12	16	20	25	26	29	34	37	39
41	42	49	50	51	52	56	65	69	70

Samedi 26 août 2006

1er tirage

Jackpot : 3 04 33 99 — Joker + : 7 407 561

1	8	13	15	16	20	28	33	34	36
40	43	44	49	51	54	55	58	59	70

2e tirage

Jackpot : 7 90 41 87 — Joker + : 2 249 543

11	12	13	16	21	27	34	36	37	38
42	43	44	47	49	61	64	66	68	69

Dimanche 27 août 2006

1er tirage

Jackpot : 6 01 66 48 — Joker + : 0 843 312

2	3	7	8	12	14	19	21	26	27
31	33	34	38	40	46	64	67	68	69

2e tirage

Jackpot : 9 51 94 41 — Joker + : 2 890 919

14	17	19	20	22	24	27	28	31	32
35	41	47	48	49	51	54	59	67	69

EURO MILLIONS

Vendredi 25 août 2006 - N° 34

10 28 40 47 48



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	1	1	6 851 373 627
5+	☆	3	6	56 765 966
5		5	8	12 081 945
4+	☆☆	17	77	896 610
4+	☆	310	1 271	36 205
4		461	1 830	17 601
3+	☆☆	985	3 910	11 766
3+	☆	14 483	58 648	3 997
2+	☆☆	15 151	59 632	3 389
3		22 362	88 704	2 434
1+	☆☆	81 552	323 239	1 431
2+	☆	224 369	893 467	1 229

JOKER + : 6 074 377

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000

1700 (1700) 0000